

Ce mémoire de D.E.A d'Histoire à l'Université Lumière Lyon II est le fruit d'un long travail de recherches et de dépouillements d'archives, fait en grande partie au cours de mon service national.

Cet ouvrage n'aurait pas vu le jour sans le concours de nombreuses personnes à qui je tiens à exprimer mes plus sincères remerciements :

Monsieur CHASSAGNE qui a accepté de diriger mes recherches et l'élaboration de ce mémoire,

Monsieur CATTIN, directeur des Archives Départementales de l'Ain, pour m'avoir une nouvelle fois autorisé à consulter le fonds non classé de la série L,

Madame LADDE et le personnel des Archives Départementales de l'Ain, pour leur soutien et l'aide apportée pour la collecte des sources,

Monsieur LAVANCHY, commissaire de Police, Messieurs BOUSQUET et VIALLO, brigadiers de Police, pour leur compréhension et leur soutien sans lesquels il m'aurait été impossible de présenter ce mémoire cette année,

Messieurs et Mesdames les gardiens de la paix et officiers de Police du Commissariat de St Priest pour leur soutien,

ainsi que ma famille et mes proches pour leur inestimable aide.

BOURG-EN-BRESSE,  
18 Septembre 1997

LES COMITES DE SURVEILLANCE  
DANS L'AIN.

Mars 1793-1er ventôse an III

MEMOIRE DE D.E.A. D'HISTOIRE  
Université Lumière Lyon II

Par Jérôme CROYET  
Sous la Direction de Serge CHASSAGNE

LYON II  
Septembre 1997

SOMMAIRE

**Introduction :**  
page 4

**Bibliographie :**  
page 6

Sources, études et ouvrages historiques généraux sur la Révolution Française :  
page 7

Etudes et ouvrages régionaux :  
page 8

Relatifs au département de l'Ain :  
page 8

Relatifs aux autres départements :  
page 9

Biographie :  
page 10

Comités de surveillance :  
page 11

Dictionnaires :  
page 12

**Sources imprimées :**  
pages 12

Archives Départementales de l'Ain :  
page 12

Fonds classé :  
page 12

Fonds non classé :  
page 13

Collections particulières :  
page 13

**Sources manuscrites :**  
page 15

Archives Départementales de l'Ain :  
page 16

Série L :  
page 16

Série L fonds non classé :  
page 21

Tribunal Criminel de l'Ain :  
page 31

Collections particulières :  
page 31

**Crédits iconographiques :**  
page 33

**Les Comités de surveillance d'après leurs attributions théoriques :**  
page 34

**Principaux décrets et lois relatifs aux comités de surveillance :**  
page 35

Le décret du 21 Mars 1793 et la loi du 17 Septembre 1793 :  
page 35

La loi du 14 Frimaire an II :  
page 36

Autres lois et décrets relatifs aux comités de surveillance :  
page 45

**Arrêtés des représentants du peuple en mission dans l'Ain :**  
page 47

Le Comité Central de Surveillance du département de l'Ain :  
page 47

Gouly, Albitte, Méaulle. Le temps des organisations et des épurations :  
page 48

**La Réalité des comités de surveillance dans l'Ain :**  
page 52

**Mode de fonctionnement :**  
page 52

Création et modification des comités de surveillance :  
page 52

fonctionnement des comités de surveillance :  
page 58

travail des comités de surveillance :  
page 66

**Les membres des comités de surveillance :**  
page 72

L'absentéisme :  
page 72

Le personnel des comités de surveillance :  
page 75

**L'Etat matériel des comités de surveillance dans l'Ain :**  
page 83

**Logement et lieu de réunion des comités de surveillance :**  
page 83

Logement des comités de surveillance :  
page 83

Lieu de réunion des comités de surveillance :  
page 85

**Salaires et frais des comités de surveillance :**  
page 87

Les salaires des membres des comités de surveillance :  
page 87

Frais des comités de surveillance :  
page 89

**Le matériel :**  
page 92

Le petit matériel :  
page 92

Le mobilier et les registres :  
page 94

**Conclusion :**  
page 97

Tableaux et cartes

Tableau d'état des parents dans les comités de surveillance :  
page 39

Tableau d'état du cumul des fonctions dans les comités de surveillance :  
page 40

Tableau de fréquences des élections et fréquence des réélus :  
page 43

Tableau des dates de création des comités de surveillance :  
page 53

Tableau des séances des comités de surveillance :  
page 60

Tableau de la moyenne des membres présents aux séances des comités :  
page 72

Tableau des professions des membres des comités de Bourg, Belley et Nantua :  
page 77 :

Tableau des lieux de réunions habituels des comités de surveillance :  
page 84

Tableau des lieux successifs de réunion des comités de surveillance :  
page 85

Tableau des frais des comités de Thoissey, Nantua et Trévoux :  
page 91

Sceaux de différents comités de surveillance et lettre en-tête du comité de Bourg :  
page 92

Carte 1 : comités de surveillance dont les registres sont aux A.D.A.

Carte 2 : comités de surveillance dont l'existence est reconnue

Carte 3 : sociétés populaires dont l'existence est reconnue

## INTRODUCTION

La recherche historique sur les comités de surveillance, malgré la connaissance de leur existence, en est à un stade initial. En effet, ce sujet bien que survolé ou mentionné dans nombre d'ouvrages n'a, qu'à quelques rares exceptions<sup>1</sup>, jamais été le matériel primaire de recherches historiques universitaires et scientifiques. Pourtant l'étude de ces autorités révolutionnaires ne peut qu'apporter des points d'éclaircissement et des renseignements nouveaux quant à la perception de la Révolution dans des lieux éloignés des grands foyers révolutionnaires (que sont Paris, Lyon ou Marseille), à la base même de la pyramide étatique qui se met en place, au niveau de la circonscription de base que représente la municipalité et donc à travers elle sa communauté de citoyens.

Malgré l'existence en France des départements et de l'importance de ceux-ci dans l'histoire de la Révolution, les comités révolutionnaires des sections parisiennes occupent dans les ouvrages de références sur la Révolution Française la majorité de l'espace consacré aux comités de surveillance et font oublier que ces derniers étaient présents dans toute la République. Les comités provinciaux sont avec les agents nationaux, les yeux, les oreilles et le poing du Gouvernement Révolutionnaire sur l'ensemble du territoire. De ce fait, ils sont pour beaucoup de Français de l'an II une réalité palpable des instances révolutionnaires par rapport à des organismes étatiques comme le Comité de Salut Public ou la Convention, qui sont, en raison de leur éloignement du citoyen de base, aussi étrangers et impersonnels au fermier de Bresse ou au maquignon du Valromey que le roi pouvait l'être.

En effet, leurs pouvoirs, leur autorité et leurs marges d'actions désignent les comités de surveillance provinciaux, et par extension leurs membres, comme les dépositaires directs d'une partie de l'autorité de la Convention à laquelle s'ajoute une parcelle de l'autorité judiciaire. Ces fonctions donnent aux membres desdits comités une importance primordiale dans la vie communale. Il nous est permis de penser que ces derniers, dépositaires de lourdes responsabilités et redevables devant la Loi; peuvent devenir par zèle ou par abnégation, des personnages soit craints, soit

---

<sup>1</sup>Seuls, Martine LAPIED dans les Bouches du Rhône, Claude MAZAURIC à Rouen et Monique CUBELLS à Aix en Provence ont suivi la voie ouverte sur ce sujet par Michel VOVELLE à Paris 1.

honnis ou respectés, mais dans tous les cas des figures incontournables dans le paysage quotidien des 25 millions de Français de 1793.

L'étude des Comités de Surveillance et Révolutionnaire initiée par M.Vovelle à Paris permet de relancer et de réactualiser le débat sur le Gouvernement Révolutionnaire dans ce qu'il a de plus quotidiens et réel, par les citoyens des villages et communautés de la première République.

Le département de l'Ain, (loin d'être un foyer d'activisme révolutionnaire ou contre-révolutionnaire intense à la manière du Rhône, de Paris ou des départements de Bretagne), a néanmoins par sa proximité avec Lyon un cheminement révolutionnaire intéressant pour la période de Mars 1793 à Germinal an III. En effet le département de l'Ain, avec à sa tête les communautés de Bourg et Belley, connaît durant cette période une intense vie révolutionnaire.

Les comités de surveillance jouent un rôle de premier ordre durant cette période et plus particulièrement l'an II. Ils sont les seules administrations (avec les agents nationaux) qui tirent leurs pouvoirs et leur force du Gouvernement Révolutionnaire et de la Terreur. Institués pour appliquer les mesures révolutionnaires au niveau de toutes les communes de la République, ils sont dans l'Ain, souvent le seul organisme révolutionnaire que connaissent les habitants des campagnes. Recevant des directives de Paris ou d'institutions, comme eux révolutionnaires que sont les agents nationaux ou les représentants en mission, et ne rendant des comptes qu'au Comité de Sûreté Général, les comités de surveillance sont, par leur maillage communal et par leurs relations privilégiées avec les différents acteurs du Gouvernement Révolutionnaire, un échelon incontournable de la mise en application du Gouvernement Révolutionnaire et de la Terreur. En raison de leur proximité avec leurs concitoyens, les membres des comités (surveillant, dénonçant et appliquant les lois révolutionnaires), sont en théorie les meilleurs appuis des Comités de Salut Public et de Sûreté Général ainsi que de la Convention, dans tous les villages et villes de la République. Mais cette proximité ne constitue-t-elle pas non plus un frein puissant à l'application des dites lois ?

Nous allons faire une analyse de l'ensemble de ces comités de surveillance du département de l'Ain, de leur création à leur fin. Un travail plus poussé sur chacun d'eux constituera l'objet d'études ultérieurs.

Afin de mieux comprendre l'esprit qui anime les comités de surveillance, nous allons voir dans un premier temps quels sont les principaux décrets, lois et arrêtés relatifs auxdits comités de surveillance ainsi que leurs applications comme la retombées de ces applications dans l'Ain.

Nous prendrons ensuite connaissance avec les modes de fonctionnement des comités et leurs personnels, pour s'intéresser à leurs lieux de travail et leurs outils de travail.

Cette étude ne constitue qu'un aperçu général des comités de surveillance dans l'Ain durant la Révolution, chaque comité constituant une entité propre avec ses façons de travailler et son personnel. Il s'agit ici de regrouper les informations afin de faire une synthèse de toutes ces informations diverses.

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE

La bibliographie générale et nationale sur les comités de surveillance est assez restreinte. En effet, le sujet est abordé avec plus ou moins de réussite dans divers ouvrages et ne fait pas l'objet de parution récente. Seul quelques vieilles recherches d'érudition et maintenant des travaux menés au sein de recherches scientifiques commencent à traiter de ce sujet à plus d'un point intéressant, jusque là mis de côté par bon nombre d'historiens ou d'écrivains.

En ce qui concerne la bibliographie sur les comités de surveillance dans le département de l'Ain, les travaux, parutions même d'érudition, sont totalement absents pour l'instant du paysage historique local. Si les comités sont parfois abordés dans des ouvrages généraux d'histoire locale, ou ayant pour thème la Révolution, les paragraphes ou les lignes ayant pour sujet principal les comités, sont très restreints. Seul Eugène Dubois, dans son tome 4 de son Histoire de la Révolution dans l'Ain, aborde le thème avec une relative ampleur mais en se limitant à des données chronologiques.

C'est donc sur le terrain même que je suis allé chercher la matière de cette étude, dans les fonds classés et non classés des collections des Archives Départementales de l'Ain. Ces dernières possèdent un fonds important sur les comités de surveillance. C'est donc, essentiellement sur les documents d'époque (quand ceux-ci existent encore) que j'ai bâti cette étude.



## I : BIOGRAPHIE

### A : SOURCES, ETUDES ET OUVRAGES HISTORIQUES GENERAUX SUR LA REVOLUTION FRANCAISE

AULARD (A.) : *Le Christianisme et la Révolution Française*. Paris F.Rieder et Cie éditeurs, 1925, 151 pages.

BIJAOUI (R.) : *Prisonniers et Prisons de la Terreur*. Paris éditions Imago, 1996, 196 pages.

CAVE (Ch.), REYNAUD (D.), WILLEMART (D.) : *1793, L'esprit des Journaux*. St Etienne Publications de l'Université de St Etienne, 1993, 345 pages.

FURET (F.) : *La Révolution*. 2 tomes. Tome 1 : 1770-1814. Tome 2 : 1814-1880. Paris éditions Hachette, 1988, 544 pages, 526 pages.

FURET (F.), RICHET (D.) : *La Révolution Française*. Paris Fayard éditeur, 1973, 539 pages.

GAZETTE NATIONALE ou MONITEUR UNIVERSEL : Mai 1789 à Novembre 1799. Réimpression Paris, 1847-1850, 32 volumes.

GODECHOT (J.) : *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*. Paris 1951.

LAMARTINE (A. de) : *Histoire des Girondins*. Paris éditions Hachette, 1870-1871, 4 tomes. 566 pages, 578 pages, 564 pages, 555 pages.

LENOTRE (G.) : *Sous la Révolution*. Paris éditions Flammarion, 1937. 126 pages

MAINTENANT (G.) : *Les Jacobins*. Paris Presses Universitaires de France, collection Que sais-je ?, 1984, 127 pages.

MARTIN (V.) : *Sous la Terreur*. Paris ancienne maison Ch.Douniol éditeur, 1906, 403 pages.

PALMER (R.) : *Le Gouvernement de la Terreur; l'année du Comité de Salut Public*. Princeton University Press, 1969, traduit de l'anglais par M.H DUMAS, Paris Armand Colin éditeur, 1989, 359 pages.

RETAT (P.) : *La Révolution du Journal 1788-1794*. Paris éditions du C.N.R.S., 1989, 351 pages.

SOBOUL (A.) : *Les Sans-Culottes*. Paris éditions du Seuil, 1968 rééd. 1979, 248 pages.

SOLE (J.) : *La Révolution en Questions*. Paris éditions du Seuil, 1988, 413 pages.

VOVELLE (M.) : *La Révolution contre l'Eglise*. Paris éditions Complexe, 1988, 311 pages.

B : ETUDES ET OUVRAGES REGIONAUX

TRENARD (L.) : *La Révolution Française dans la Région Rhône-Alpes*. Paris éditions Perrin, 1992, 819 pages.

1 : Relatif au Département de l'Ain

Collectif : *Coligny sous la Révolution*. Coligny-St Amour édition du Suran, 1992, 143 pages.

Collectif : *Images et Héritages de la Révolution dans l'Ain*. Colloque de Bourg-en-Bresse imprimerie du Conseil Général de l'Ain, 6 et 7 Octobre 1989, 236 pages.

ABBIATECI (A.), PERDRIX (P.) : *Les Débuts de la Révolution dans les Pays de l'Ain, 1787-1790*. Bourg-en-Bresse, collection Les Sources de l'histoire de l'Ain, 1989, 223 pages.

ARENE (J.) : *Pendant la Révolution*. Nantua imprimerie Arène, 1934, 149 pages.

BALLAND (M.) : *Les Ateliers Révolutionnaires de Salpêtre dans l'Ain*. Paris in LA Revue Scientifique, 27 Janvier 1900 et 3 Février 1900, pages 1 à 36.

BARIOZ (L.) : *La Paroisse de Lompnas-Marchamp avant la Révolution*. Belley in Le Bugey. Année 1995, pages 165 à 188.

BELLOD (C.A.) : *La Plume et le Rabot, Journal écrit de 1773 à 1828 par Claude-Antoine BELLOD, menuisier et maître d'école au Grand-Abergement* Edition critiquée par ABBIATECI (A.), LAFFAY (A.) et CATTIN (P.), Bourg-en-Bresse Les Amis des Archives de l'Ain éditeur, 1996, 248 pages.

CHAGNY (A.) : *Lettres d'Anthelme Brillat-Savarin à Jean-Antoine de Rostaing*. Extrait des Annales de la Société d'Emulation de l'Ain, Bourg-en-Bresse imprimerie Berthod, 1955, 19 pages.

CROYET (J.) : *La Mission du Représentant Albitte dans l'Ain 28 Nivôse-18 Floréal an II*. Sous la direction de Serge CHASSAGNE, Université Lumière Lyon II, 1996, 218 pages.

CROYET (J.) : *Le Conventionnel Albitte dans l'Ain*. Communication au Colloque National de Toulouse : La Terreur en République. 14, 15 et 16 Mars 1996, Université des Sciences Sociales de Toulouse, à paraître.

DESBAT (L.) : *Les Loges Maçonniques à Thoissey, 1777 - 1811*. Bourg-en-Bresse in Les Nouvelles Annales de l'Ain, année 1987, pages 32 à 64.

DUBOIS (E.) : *Histoire de la Révolution dans l'Ain*. Bourg-en-Bresse Librairie Brochot éditeur, 6 tomes, réédition éditions Verso, 1988. Tome 1 : La Constituante 1789-1790. 1931, 448 pages. Tome 2 : Constitution Civile du Clergé, 511 pages, 1932. Tome 3 : La Convention-Fédéralisme 1792-1793, 461 pages, 1933. Tome 4 : L'an II de la République Française 1793-1794, 458 pages, 1934. Tome 5 : Réaction thermidorienne, 468 pages, 1935. Tome 6 : Le Directoire, 467 pages, 1935.

DUBOIS (E.) : *Châtillon-sur-Chalaronne et son district pendant la Révolution Française (1789-1800)*. Bourg-en-Bresse imprimerie nouvelle Victor Berthod, 1926, 222 pages.

DUBOIS (E.) : *La Société des Amis de la Constitution et des Sans-Culottes de Bourg 1791-1794*. Bourg-en-Bresse imprimerie Victor Berthod, 1930, 85 pages.

- DUBOIS (E.) : *La Société des Sans-Culottes de Vendémiaire à Floréal an II*. Bourg-en-Bresse in Bulletin des Naturalistes et des Archéologues de l'Ain, Janvier 1931, pages 253 à 295.
- DUBOIS (E.) : *La Société Populaire des Amis de la Constitution de Châtillon-sur-Chalaronne 1791-1794*. Bourg-en-Bresse in Bulletin des Naturalistes et des Archéologues de l'Ain. Janvier 1932, pages 183 à 219.
- JUILLERON (M.) : *Le Vandalisme Révolutionnaire et Moderne*. Belley in Le Bugey. 1957, page 149 à 173.
- JUILLERON (M.) : *Les Citoyens de Belley à la Convention*. Belley in Le Bugey. Année 1974, pages 793 à 813.
- LAFFAY (A.) : *Le Valromey en 1789*. Regain, Mai 1990, 180 pages.
- LALANDE : *L'Eloge de Loubat de Bohan*, réédité et complété par L'Hôtel de Bohan et François-Philibert Loubat Baron de Bohan de GROS (A.). Buenc centre culturel de Buenc, 1977, 50 pages.
- FAVRE (A.) : *Les Billets de confiance*. Bourg-en-Bresse in Visages de l'Ain. Mai-Juin 1968, pages 33 à 38.
- Le DUC (Ph.) : *Histoire de la Révolution dans l'Ain*. Bourg-en-Bresse Martin-Bottier éditeur, 6 tomes, 1879-1884 réédition Horvath Roanne 1987. Tome 1 377 pages. Tome 2 420 pages. Tome 3 500 pages. Tome 4 503 pages. Tome 5 448 pages. Tome 6 432 pages.
- NIVIERE (P.-Ch.) : *Prêtres Bugistes pendant la Révolution*. Belley in Le Bugey. Année 1974, pages 815 à 845.
- PLAGNE (H.), PERONNET (M.) : *La Révolution dans l'Ain 1789-1799*. Roanne éditions Horvath, 1989, 136 pages.
- SUBREVILLE (G.) : *L'Apprentissage à Bourg sous la Révolution*. Bourg-en-Bresse in Les Nouvelles Annales de l'Ain. Année 1982, pages 126 à 162.
- SUBREVILLE (G.) : *Le Prêt à intérêt à Belley sous la Révolution*. Belley in Le Bugey. Année 1995, pages 101 à 132.
- VISAGES DE L'AIN : *Itinéraires Burgiens*. Bourg-en-Bresse, Novembre-Décembre 1961, pages 2 à 35.
- VISAGES DE L'AIN : *Itinéraires Burgiens*. Bourg-en-Bresse, n°64, pages 2 à 23.
- VISAGES DE L'AIN : *Itinéraires Burgiens*. Bourg-en-Bresse, n°70, pages 2 à 27.
- VISAGES DE L'AIN : *Itinéraires Burgiens*. Bourg-en-Bresse, n°75, pages 2 à 29.
- VISAGES DE L'AIN : *Itinéraires Burgiens*. Bourg-en-Bresse, n°82, pages 2 à 23.
- VISAGES DE L'AIN : *Itinéraires Burgiens*. Bourg-en-Bresse, n°92, pages 2 à 21.
- VISAGES DE L'AIN : *Itinéraires Burgiens*. Bourg-en-Bresse, n°99, pages 2 à 22.
- VISAGES DE L'AIN : *Itinéraires Burgiens*. Bourg-en-Bresse, n°112, pages 2 à 19.
- VISAGES DE L'AIN : *Itinéraires Burgiens*. Bourg-en-Bresse, n°124, pages 2 à 26.
- VISAGES DE L'AIN : *Itinéraires Burgiens*. Bourg-en-Bresse, n°143, pages 2 à 19.

2 : autres départements

- ANNALES HISTORIQUES DE LA REVOLUTION FRANCAISE : *Sociétés Populaires*. Numéro spécial, n°4, 1986.
- Anonymes : *Chalier, Lyon sous le Terreur, la Maison 16, rue Terme, le Pont Morand*. Lyon Imprimerie Nouvelle Lyonnaise, 1935, 25 pages.
- BOURDIN (I.) : *Les Sociétés Populaires à Paris pendant la Révolution*. Paris, 1937, 454 pages.

- CARDENAL (L.) : *La Province pendant la Révolution*. Histoire des Clubs Jacobins. Paris, Payot, 1929.
- COBB (R.C.) : *L'Armée Révolutionnaire Parisienne à Lyon et dans la Région Lyonnaise* (Frimaire-Prairial an II). Lyon Les Albums du Crocodile éditeur, 3 tomes. Tome 1 : Septembre-Octobre 1951, 32 pages. Tome 2 : Novembre-Décembre 1951, 32 pages. Tome 3 : Janvier-Février 1952, 31 pages.
- ETEVENAUX (J.) : *Lyon 1793*. Lyon édition Horvath, 1993, 159 pages.
- JOLIVET (Ch.) : *La Révolution dans l'Ardèche 1788-1795*. Apremont éditions Curendera, 1988, 594 pages.
- GUILLON de MONTLEON : *Histoire du Siège de Lyon, des événements qui l'ont précédé et des désastres qui l'ont suivi*. Paris imprimerie de Lellere, an V.
- GLOVER (M.) : *Collection Complète des Jugements rendus par la Commission Révolutionnaire établis à Lyon par les Représentants du Peuple en 1793-1794*. Lyon imprimerie du Salut Public, 1869.
- HERRIOT (E.) : *Lyon n'est plus*. Paris librairie Hachette éditeur, 5 tomes. Tome 1 : Jacobins et modérés, 1937, 407 pages. Tome 2 : Le siège, 1938, 514 pages. Tome 3 : La Répression, 1939, 507 pages. Tome 4 Tome 5 : Royalistes et Républicains, 1993, 238 pages.
- LAPIED (M.) : *Le Comtat et la Révolution Française : naissance des options collectives*. Publications de l'Université de Provence, 1996.
- LENOTRE (G.) : *La Compagnie de Jésus, épisodes de la réaction Lyonnaise 1794-1800*. Paris Librairie académique Perrin, 1931, 296 pages.
- PEYRARD (C.) : *Les Jacobins de l'Ouest*. Thèse Sorbonne Paris 1, 4 volumes, 1993.
- VINCENT (E.) : *Les Victimes de la Terreur à Lyon*. Lyon Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, 1909, 32 pages.

C : BIOGRAPHIES

- Collectif : *Les Conventionnels de l'Ain*. Bourg-en-Bresse Regain éditeur, 1989, 111 pages.
- CASTIN (H.) : *Jules Juvanon, le St Just de l'Ain*. Act. C.N.S.S., Lyon 1987, H.M.C. tome 3, pages 129 à 135.
- COQUARD (O.) : *Marat*. Paris Fayard éditeur, 1993, 569 pages.
- CROYET (J.) : *Philippe-Antoine Gobet dit Dorfeuille. Itinéraire d'un acteur du Siècle des Lumières. Un activiste Sans-Culotte*. Notice biographique. Bourg-en-Bresse, 1997, 17 pages.
- GROS (A.) : *Thomas Riboud*. Bourg-en-Bresse in Visages de l'Ain. Juillet-Aôut 1976, pages 12 à 20.
- JARRIN (Ch.) : *Alexandre Goujon*. Bourg-en-Bresse imprimerie du Courrier de l'Ain, 1886, 45 pages.
- LUCAS (C.) : *La Structure de la Terreur. L'Exemple de Javogues et du Département de la Loire*. Oxford University Press 1973. Traduit par G.Palluau St Etienne Université Jean Monnet CIEREC, 1990, 375 pages.
- NOUVELLES ANNALES DE L'AIN (les) : *Neuf's Destins dans la Tourmente*. Bourg-en-Bresse publiés par la Société d'Emulation de l'Ain, 1994, 189 pages.
- ROUSSET (J.) : *L'Infernal Acharé, un chirurgien jacobin*. 2 tomes. Lyon Albums du Crocodile. Tome 1, Janvier-Février 1964, 24 pages. Tome 2, Mars-Avril 1964, 23 pages.
- VISAGES DE L'AIN : *Joubert*. Bourg-en-Bresse, Janvier-Février 1969.

## D : COMITES DE SURVEILLANCE

- BILLO (Ch.) : *Les Comités de Surveillance en l'an II : Martigues, Port-Chamas*. Mémoire de Maîtrise sous la direction de Martine LAPIED, Université de Provence, 1995.
- BORIELLO (J-M.) : *Salon sous la Terreur*. Mémoire de maîtrise sous la direction de René MULINAS, Université de Provence, 1989.
- BOSC (Y.) : *La Commission Temporaire de Surveillance Républicaine de Ville-Affranchie* in " Les Voix de la Révolution", 1990, pages 355-356 et 372.
- CALVET (H.) : *Un Instrument de la Terreur à Paris : le comité de salut public ou de surveillance du département de Paris (8 juin 1793-21 messidor an II)*. Paris 1941, 408 pages.
- CALVET (H.) : *Les rapports du Comité de Surveillance et les Autorités Constituées du Département de Loire-et-Cher*. A.H.R.F. 1928, pages 430 à 441.
- COBB (R.C) : *Un Comité Révolutionnaire du Forez. Le Comité de Surveillance de Bonnet-la-Montagne (Loire)*. A.H.R.F. 1957, pages 296 à 315.
- COMBET (J.) : *Les Comités de Surveillance du District de Grasse*. Révolution Française tome LVII, 1909.
- GODECHOT (J.) : *Le Comité de Surveillance Révolutionnaire de Nancy*. R.F. 1927. pages 249 à 262, pages 295 à 311.
- GRIMALDI (G.) : *Le Comité de Surveillance d'Aix-en-Provence*. Aix-en-Provence, Thèse de droit, 1959.
- GUILLAUME (P.) : *Le Comité de Surveillance de Bonnet-Libre (Saint Bonnet-en-Champsur)*. In Les Annales des Alpes, 1901.
- LAPIED (M.) : *Les Comités de Surveillance : un test dans l'étude des attitudes politiques ? l'exemple du Sud-Est*. In Mélanges Michel VOVELLE volume Aixois, sociétés, mentalités, cultures France (XV-XXième siècles). Pages 318 à 326.
- LAPIED (M.) : *Les Comités de Surveillances et la Terreur : Vaucluse et Bouches-du-Rhône*. Communication au Colloque National de Toulouse : La Terreur en République. 14, 15 et 16 Mars 1996, Université des Sciences Sociales de Toulouse, à paraître.
- LAPIED (M.) : *Attitudes et Pratiques Politiques dans le Sud-Est de la France*. H.D.R Université de Provence, 1997.
- NARDI (A.) : *Le Comité de Surveillance de Salon-de-Provence en l'an II*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Monique CUBELLS, Université de Provence, 1995.
- PATIN (M.) : *Documents sur la Révolution à Draguignan : le Comité de Surveillance et la Société Populaire*. Draguignan imprimerie Latil, 1888.
- RICHARD (A.) : *Le Comité de Surveillance et les Suspects de Dax*. A.H.R.F. 1930. pages 24 à 40.
- SIRICH (J.B.) : *The Revolutionary Committees in the departments of France 1793-1794*. Cambridge, Massachusetts, 1943.
- WILLENS (G.) : *Le Comité de Surveillance d'Aix-en-Provence en l'an II*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Monique CUBELLS, Université de Provence, 1993.

E : DICTIONNAIRES

- BROCARD (M.) : *Bourg de A à Z* Montrevel-en-Bresse éditions de la Taillanderie, 1986, 278 pages.
- CATTIN (P.) : *Guide des Archives de l'Ain*. Bourg, 1979.
- DUFAY (C.J.) : *Dictionnaire des Personnes notables du Département de l'Ain*. 2 tomes. Bourg-en-Bresse Gronier Ainé éditeur, 1870.
- FURET (F.), OZOUF (M. sous la direction de ) : *Dictionnaire Critique de la Révolution Française*. 4 tomes. Paris éditions Flammarion. Tome 1 : Acteurs, 1992, 466 pages. Tome 2 : Institutions et créations, 1992, 349 pages. Tome 3 : Evènements, 1992, 373 pages. Tome 4 : Idées, 1992, 544 pages.
- GAINOT (B.) : *Dictionnaire des Membres du Comité de Salut Public*. Paris éditions Taillandier, 1990, 163 pages.
- RAUX (J-E) : *Vignettes Emblématiques*. St Germain-en-Laye, 1995, 41 pages.
- SOBOUL (A.) : *Dictionnaire Historique de la Révolution Française*. Paris Presse Universitaire de France, 1989.
- SOBOUL (A.), MONNIER (R.) : *Répertoire du Personnel Sectionnaire Parisien en l'an II*. Paris publication de la Sorbonne, 1985, 564 pages.
- TULARD (J.), FAYARD (J-F.), FIERRO (A.) : *Histoire et Dictionnaire de la Révolution Française 1789-1799*. Paris éditions Robert Laffond, 1987, 1213 pages.
- VOVELLE (M.) sous la direction de : *L'Etat de la France pendant la Révolution 1789-1799*. Paris éditions de la Découverte, 1989, 568 pages.

## II : SOURCES MANUSCRITES

Cette étude sur les comités de surveillance dans l'Ain repose presque exclusivement sur les documents conservés aux Archives Départementales de l'Ain. Ceux-ci sont répartis inégalement entre le fond classé et le fond non classé.

C'est dans ce dernier que j'ai retrouvé (avec l'aide du personnel des Archives Départementales de l'Ain et de son directeur Paul CATTIN) la grande majorité des registres conservés.

Ces derniers proviennent presque entièrement la région EST et SUD du département, c'est à dire les districts de Gex, Nantua, Belley et St Rambert. Les registres des comités de l'OUEST du département ne sont pas aux A.D.A. Néanmoins, les registres du comité de surveillance de Bourg sont conservés aussi dans ce fond non classé.

Mais étant donné les inventaires de pièces de comité de surveillance retrouvés aux A.D.A., il est regrettable de constater que sur la vingtaine de registres utilisés par le comité de Bourg, seuls 4 existent encore. Ceci n'est qu'un exemple.

Quoi qu'il en soit il existe quand même assez de documents d'époques sur les comités de surveillance à défricher pour travailler correctement.

### A : ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AIN SERIE L FONDS CLASSE

L : Directoire du département de l'Ain

L 88 : Registre de délibération du Directoire du Département de l'Ain.

L 89 : Registre de délibération du Directoire du Département de l'Ain.

L98 : Registre des Arrêtés des Représentants du Peuple en Mission dans l'Ain.

L 268 : Désarmement des Terroristes et des Sans-Culottes de Gex.

L 274 : Esprit Public.

- Notes Générales sur le Département de l'Ain et ses districts. Du 13 Floréal an II, Manuscrit de 4 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.

1L : District de Belley
-------------------------

1L21 : Délibérations du Directoire du District de Belley.

1L139 : Comités de Surveillance de Seyssel

- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune de Seyssel. Cahier avec couverture, du 26 nivôse an II au 24 germinal an II, 127 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.

1L140 : Sociétés Populaires.

- Tableau des membres de la Société Populaire de Ceyzérieu dressé le 10 Vendémiaire an III. Manuscrit de 3 pages , format in<sup>4</sup>.

- Tableau des membres de la Société Populaire de Lhuis dressé le 10 Ventôse an III. Manuscrit de 1 page, placard.

- Tableau des membres de la Société Populaire de Seyssel dressé le 4 Nivôse an III. Manuscrit de 1 page, placard.

- Tableau des membres de la Société Populaire de Hauteville dressé le 10 Frimaire an III. Manuscrit de 2 pages, placard.

- Tableau des membres qui ont exercé dans le Comité de Surveillance de la Commune de Seyssel dressé le 20 Floréal an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>.

- Tableau des membres de la Société Populaire de Belley dressé en Vendémiaire an III. Manuscrit de 22 pages, format in<sup>4</sup>.

- Tableau des membres de la Société Populaire de Virieu-la-Montagne dressé le 2 Nivôse an III. Manuscrit de 1 page, placard.

1L151 : Certificats de Civisme.

1L153 : Passeport.

1L307 : Abdication des Prêtres.

- Déclaration du Prêtre Peysson qui renie sa qualité de prêtre et sa religion. Du 12 Frimaire an II. Lettre manuscrite de 2 pages. Format in<sup>4</sup>.

1L309 : Clergé Certificat de Résidence et de Civisme.

1L311 : Délibérations du Conseil Général du District de Belley.



1L322 : Clergé Suspect, Insermenté. Arrestations et mises en Liberté.

2L : District de Bourg
------------------------

2L26 : Registre de Correspondance de l'agent national du District de Bourg.  
Du 28 Frimaire an II au 24 Thermidor an II.

2L28 : Registre de Correspondance du Directoire du District de Bourg.

2L37 : Administration Générale Canton de Montrevel

- Registre d'épuration des communes du Canton de Montrevel.

2L39 : Administration Générale Canton de Treffort

- Registre d'épuration des communes du Canton de Treffort.

2L40 : Administration Générale Canton de Pont d'Ain

- Registre d'épuration des communes du Canton de Pont d'Ain

2L43 : Société Populaire

- Extrait des séances de la Société Populaire des Sans-Culottes de Bourg, du 29 Floréal an II, présidence de Baron-Chalier. Manuscrit de 4 pages, format in<sup>4</sup>.

2L44 : Comité de Surveillance

- Arrêté du Représentant du Peuple Boisset du 2 Vendémiaire an III, portant la formation du Comité de Surveillance du District de Bourg. Manuscrit de 2 pages, demi-placard, signé par Boisset avec le cachet des Représentants du Peuple en Mission.

- Extrait du Registre du Comité de Surveillance du District de Bourg composant les bureaux. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>, signé Tignat secrétaire.

- Lettre des membres du Comité de Surveillance à la Municipalité de Bourg. Du 5 Vendémiaire an III. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>, signé Tignat, Quinson, Olivier, Bateur, Guillot cadet, Hilaire, Chepe, Raffin, Chevrier, Albert Hugon, Maurice fils et Buillet.

- Arrêté du Comité de Surveillance de Bourg. Du 6 Vendémiaire an III. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>, signé Quinson, Cluny, Lefranc, Valet, Canalle dit Comercy et Olivier.

- Etat des objets nécessaire au Comité Révolutionnaire du District de Bourg. Du 7 Vendémiaire an III. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>.

- Requête du Comité Révolutionnaire du District de Bourg. Du 7 Vendémiaire an III. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>, signé Canalle dit Comercy et Tignat.

- Arrêté du Conseil Général de la Commune de Bourg. Du 16 Nivôse an III. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>.

- Réorganisation du Comité de Surveillance de Ceyzériat. De Messidor an II.

2L45 : Comité de Surveillance

- Lettre du Représentant du Peuple Méaulle aux Comités de Surveillance du District de Bourg du 7 Messidor an II. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>, signé par Méaulle avec cachet des Représentant du Peuple en mission.
- Arrêté du Représentant du Peuple Méaulle du 9 Messidor an II portant qu'il sera payé à chaque membres des comités de surveillance de ce district la somme de trois livres. Manuscrit de 2 pages, demi-placard, signé par Méaulle avec cachet des Représentants en Mission.
- Extrait du procès-verbal des séances publiques du Directoire du District de Bourg du 13 Messidor an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>, signé par Charassine secrétaire adjoint du District de Bourg et le Représentant du Peuple Méaulle, avec cachet des représentant du Peuple en Mission.
- Les membres du Comité de Surveillance Révolutionnaire du Canton de Bourg au Citoyen Méaulle Représentant du Peuple dans le Département de l'Ain, du 23 Messidor an II, dénonçant Galand officier municipal de Bourg. Manuscrit de 3 pages, format in<sup>o</sup> 4, signé par Brun, Courenq, Thiot, Broca rd, Grand, Broccard président et Guiot membres du comité.
- Arrêté du Représentant du Peuple Le Tellier du 9 nivôse an III, portant nomination de membres au Comité de Surveillance du district de Bourg. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>, signé Le Tellier.
- Lettre du Comité de Surveillance de Bourg du 9 Germinal an II au receveur du District de Bourg. Manuscrit de 1 page format in<sup>4</sup>.
- Lettre du Comité de Surveillance de Bourg du 14 Germinal an II au receveur du District de Bourg. Manuscrit de 1 page format in<sup>4</sup>.
- Lettre du Comité de Surveillance de Bourg du 1er Germinal an III au District de Bourg. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>.
- Lettre de Boisset au Comité de Surveillance de Bourg du 13 Vendémiaire an III. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>.

2L49

- Lettre de Rollet-Marat, agent national du district de Bourg à Albitte du 15 Germinal an II. Manuscrit de 7 pages, format in<sup>4</sup>.

2L56 : Terroristes.

- Demande de Reydellet pour que Désisles, Rollet et Convers ses amis soient mis en liberté. Lettre manuscrite de 2 pages. Format demi-placard.

2L57 : Mesures Contre les Terroristes an III.

- Mémoire justificatif de Rollet-Marat. Du 1er Pluviôse an II. Lettre manuscrite de 4 pages. Format demi-placard.

2L58 : Suspect Dossier Individuel A à C.

2L59 : Suspect Dossier Individuel

2L60 : Suspect Dossier Individuel.

2L65 : Certificats de Civisme.

4L : District de Gex

- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Gex. Du 6 Thermidor an II au 16 Vendémiaire an III. Cahier avec couverture de 102 pages manuscrites, demi-placard.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Ferney-Voltaire. Commencé le 29 Septembre 1793. Cahier avec couverture de 80 pages, demi-placard.

6L : District de Nantua

- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Nantua. Du 2 mai 1793 au 30 Pluviôse an II. Cahier sans couvertures de 118 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.

6L106 : Liasse des réponses faites par les Conseils Généraux des Municipalités au District de Nantua aux questions du Comité de Sûreté Générale de Paris.

8L District de St Rambert

8L99 : Sociétés Populaires

- Extrait des minutes de la Société Populaire du chef-lieu de Canton d'Aranc. Du 24 Frimaire an III. Manuscrit de 3 pages, format in<sup>4</sup>, signé Sarveux secrétaire.
- Tableau des membres de la Société Populaire de Aranc dressé le 3 Frimaire an III. Manuscrit de 2 page, format in<sup>4</sup>.
- Lettre de l'agent national de la Commune d'Aranc à l'agent national du District de MontFerme. Du 2 Frimaire an III. Manuscrit de 1 page, format in<sup>8</sup>.
- Lettre de l'agent national de la Commune d'Aranc. Du 29 Frimaire an III. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>, signé Baron.
- Les officiers municipaux d'Aranc à l'agent national près le District de MontFerme. Du 17 Ventôse an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>, signé Baron, tripier, Baron et Saturnimalex.
- Liste des membres composant la Société Populaire des Sans-Culottes de Montferme (St Rambert). Du 10 Brumaire an III. Manuscrit de 10 pages, format in<sup>4</sup>.
- Tableau des Sans-Culottes de Chausson d'Albarine (St Denis). De Brumaire an III. Manuscrit de 3 pages, format in<sup>4</sup>, signé Cochard président, Paccale secrétaire et Monnet.
- Tableau des individus composant la Société Populaire de Poncin. Du 10 Nivôse an III. Manuscrit de 5 pages, format in<sup>4</sup>, signé Bochar d secrétaire et Baparrad président.
- Tableau des membres de la Société Populaire de Lagnieu. Du 20 Nivôse an III. Manuscrit de 18 pages, format in<sup>4</sup>, signé Morel et Milol.
- Tableau des citoyens composant la Société Populaire de la Commune de Cerdon. De Nivôse an III. Manuscrit de 1 page, placard, signé Clerc secrétaire.
- Des membres qui composent la Société Populaire de Vieux d'Oiselon. Du 30 Brumaire an III. Manuscrit de 6 pages, demi-placard, signé Dubreuil et Pauly.

- Société Populaire du Canton de Villebois. Du 14 Frimaire an III. Manuscrit de 2 pages, placard, signé Terrier commis pour la Société Populaire du Canton de Villebois.
- Tableau des citoyens composant la Société Populaire de Jujurieux. Du 26 Brumaire an III. Manuscrit de 1 page, placard, signé Savarin, Bonnet et Carante.
- Tableau des membres composant la Société Populaire de la Commune de Tenay. Du 26 Brumaire an III. Manuscrit de 1 page, placard.

8L100 : Comités de Surveillance

- Compte du Comité de Surveillance d'Ambronay du 20 au 30 floréal an II. Manuscrit de 3 pages, format in<sup>4</sup>, avec tampon du Comité.

**B : ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AIN  
SERIE L FONDS NON CLASSE**

Registres des Comités de Surveillance

- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune d' Ambronay. Cahier avec couverture, du 20 Brumaire an II au 21 Frimaire an II. Contenant 12 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance d' Ambronay. Du 5 Prairial an II au 16 Thermidor an II. Cahier avec couverture de 81 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de compte rendu à l'agent national du District du Comité de Surveillance d'Ambronay. Du 20 Pluviôse an II au 30 Messidor an II. Cahier de 17 feuillets manuscrit format in<sup>4</sup>.
- Registre contenant les notes du Comité de Surveillance d'Ambronay (révision des certificats de civisme). Du 25 Frimaire an II au 28 Fructidor an II. Ensemble de 9 feuillets manuscrits de format divers.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune d' Ambutrix. Du 23 Nivôse an II au 5 Messidor an II. Cahier sans couverture de 18 pages manuscrites, demi-placard.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune d'Apremont. Du 30 Nivôse an II au 10 Messidor an II. Cahier sans couverture de 9 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Arlod. Du 10 Nivôse an II au 17 Germinal an II. Cahier sans couverture de 6 pages manuscrites, format in<sup>8</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Billiat. Du 4 Frimaire an II au 23 Thermidor an II. Cahier sans couverture de 15 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité Révolutionnaire de la Société des Sans-Culottes de Bourg, levée contre les fédéralistes de la cité et du Département. Du 20 Septembre 1793 au 14 Frimaire an II. Cahier avec couverture de 69 pages manuscrites, demi-placard.

- Registre de correspondance du Comité de Surveillance de Bourg. Du 1er Nivôse an II au 14 Messidor an II. Cahier sans couverture et déchiré regroupant 62 pages manuscrites, demi-placard.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune de Brénod. Du 21 Brumaire an II au 30 Messidor an II. Cahier sans couverture de 14 pages manuscrites, demi-placard.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune de Cerdon. Du 25 Nivôse an II au 14 Germinal an II. Cahier avec couverture de 8 pages manuscrites, demi-placard.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Cessy. Cahier de 22 pages dont 10 manuscrites, demi-placard.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Challex. Du 10 Pluviôse an II au 11 Thermidor an II. Cahier avec couverture de 11 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre des surveillances du Comité de Surveillance de la Commune de Château-Gaillard. Du 26 Brumaire an II au 2 Messidor an II. Cahier avec couverture de 37 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre du Comité de Surveillance de Chazey. Du 16 Brumaire an II au 30 Prairial an II. Cahier avec couverture de 96 pages dont 52 manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de correspondance du Comité de Surveillance de Chazey. Ensemble de 5 lettres reliées au registre de Compte rendu des actions du Comité.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Chézery. Du 13 Octobre 1793 au 14 Vendémiaire an III. Amas de feuilles de divers format.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Collex et Bossy. Du 17 Nivôse an II au 29 Prairial an II. 18 pages manuscrites, forma in<sup>8</sup>.
- Registre d'enregistrement des décrets du Comité de Surveillance de Collex et Bossy.
- Registre d'enregistrement des passeports du Comité de Surveillance de Collonges. Du 15 Thermidor an II au 15 Fructidor an II. Cahier de 18 pages manuscrites, demi-placard.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune de Collonges. Cahier sans couverture du 24 Brumaire an II au 14 Thermidor an II. Contenant 39 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre servant à inscrire les arrêtés et les procès verbaux par nous membres du Comité de Surveillance de Collonges. Du 14 Thermidor an II au 8 Fructidor an II. Cahier avec couverture de 8 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Condamine-la-Doye. Du 28 Octobre 1793 au 20 Messidor an II. Cahier avec couverture de 7 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre du Comité de Surveillance de la Municipalité de Divonne. Du 22 Nivôse an II au 11 Fructidor an II. Cahier avec couverture de 122 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de correspondance du Comité de Surveillance de la Municipalité de Divonne. Du 2 Ventôse an II au 5 Fructidor an II. Cahier sans couverture de 16 pages manuscrites, demi-placard.
- Registre des séances du Comité de Surveillance de Dortan. Du 28 Brumaire au 30 Messidor an II. Cahier avec couverture de 66 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune de Douvres. Du 19 Novembre 1793 au 13 Pluviôse an II. 2 feuilles manuscrites sur les 4 pages, format in<sup>4</sup>.

- Registre de l'organisme du Comité du Salut Public de la Commune de Géovrésiat. Du 24 Nivôse an II au 3 Floréal an II. Assemblage de 12 pages manuscrites, demi-placard.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune du Grand Saconnex. Cahier sans couverture de 10 pages dont 8 manuscrites, demi-placard.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune de Grilly. Cahier sans couverture, du 30 Pluviôse an II au 15 Floréal an II. Contenant 12 pages manuscrites, format in<sup>8</sup>.
- Registre du Comité de Surveillance du Canton d'Hauteville. Du 20 Germinal an II au 30 Fructidor an II. Cahier avec couverture de 23 pages manuscrites, demi-placard.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune de Jujurieux. Cahier avec couverture, du 4 Frimaire an II au 5 Messidor an II. Contenant 39 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre des arrêtés du Comité de Surveillance du Canton de Lagnieu. Du 14 Messidor an II au 29 Fructidor an II. Cahier avec couverture de 85 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Lagnieu. Du 14 Novembre 1793 au 14 Messidor an II. Cahier sans couverture de 228 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Lancrans et Vanchy. Du 19 Frimaire an II au 30 Prairial an II. Cahier avec couverture de 24 pages dont 21 manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre du Comité de Surveillance de la Commune de Lélex. Du 1er Nivôse an II au 30 Prairial an II. Cahier sans couverture de 9 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune de Leyment. Du 20 Frimaire an II au 21 Prairial an II. Ramassis de feuilles contenant 11 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune de Loyettes. Du 4 Frimaire an II au 2 Floréal an II. Cahier avec couverture de 28 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune de Loyettes. Du 16 Floréal an II au 30 Prairial an II. Cahier avec couverture de 8 pages dont 3 manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre du Comité de Surveillance de la Commune de Martignat. Du 20 Brumaire an II au 4 Messidor an II. Cahier sans couverture de 10 pages manuscrites sur 10 feuilles, format in<sup>4</sup>.
- Registre pour enregistrer tous les noms des étrangers qui sont depuis moins d'un an et qui arriverait dans la Commune de Meyrin et finalement servir au Comité de Surveillance. Du 5 Novembre 1793 au 24 Nivôse an II. Cahier avec couverture de 28 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre du Comité de Surveillance de Meyrin. Du 28 Nivôse an II au 20 fructidor an II. 76 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune de Musinant. Du 10 Nivôse an II au 4 Messidor an II. Cahier avec couverture de 8 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de dénonciations du Comité de Surveillance de Nantua. Du 28 Ventôse an II au 4 Brumaire an III. Cahier avec couverture de 168 pages manuscrites demi-placard.

- Registre de consigne des réponses et adresses aux pétitions du Comité de Surveillance de Nantua. Du 29 Brumaire an II au 27 Fructidor an II. 40 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune d'Ochiaz. Du 19 Brumaire an II. Cahier avec couverture de 16 pages dont 2 manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune de Ornex-Moëns. Du 1er juin 1793 au 18 Germinal an II. Cahier avec couverture de 27 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune d'Oyonnax. Du 5 Octobre 1793 au 6 Fructidor an II. Cahier sans couverture de 47 pages manuscrites, demi-placard.
- Registre du Comité de Surveillance de la Commune de Poncin. Du 27 Brumaire an II au 6 Nivôse an II. Cahier avec couverture de 27 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune de Poncin. Du 9 Nivôse an II au 9 Germinal an II. Cahier avec couverture de 26 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune de Poncin. Du 14 Germinal an II au 8 Prairial an II. Cahier sans couverture de 19 pages, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune de Poncin. Du 19 Prairial an II au 18 Messidor an II. Cahier avec couverture de 23 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune de Poncin. Du 19 Messidor an II au 29 Fructidor an II. Cahier sans couverture de 24 pages manuscrites sur 22 feuilles, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune de Pregny. 2 cahiers sans couverture du 20 Brumaire an II au 20 Messidor an II. Le premier contenant 16 pages manuscrites, demi-placard. Le second contenant 18 pages manuscrites sur 20, format in<sup>4</sup>.
- Registre contenant quatorze rôles ouvert pour servir aux délibérations du Comité de Surveillance de Prévessin et Malignin réunies. Du 20 Octobre 1793 au 20 Ventôse an II. Cahier avec couverture de 23 pages manuscrites, demi-placard.
- Registre de vérification des passeports et visas du Comité de Surveillance de Prévessin. Du 12 Novembre 1793 au 5 Ventôse an II. Feuillet de 2 pages manuscrites, format in<sup>8</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Proulieu. Du 4 Frimaire an II au 2 Ventôse an II. Cahier avec couverture de 8 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Commune de St Germain-de-Joux, district de Nantua. Cahier sans couverture, du 28 Avril 1793 au 30 Floréal an II. Contenant 8 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de St Jean. Du 15 Nivôse an II au 10 Thermidor an II. Cahier de 76 pages dont 13 manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre du Comité de Surveillance de la Commune de St Jean-le-Vieux. Du 7 Frimaire an II au 27 Floréal an II. Cahier avec couverture de 59 pages manuscrites, demi-placard.
- Registre du Comité de Surveillance de la Commune de Ste Julie. Du 17 Octobre 1793 au 27 Prairial an II. Cahier avec couverture de 74 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.

- Registre des arrêtés du Comité de Surveillance de Montferme ci devant St Rambert. Du 14 Brumaire an II au 22 Pluviôse an II. Cahier avec couverture de 46 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de dénonciations du Comité de Surveillance de St Rambert. Du 1er Frimaire an II à la 4ième Sans-Culottide an II. Cahier de 24 pages manuscrites format in<sup>4</sup>.
- Registre de correspondance du Comité de Surveillance de St Rambert. Du 28 Brumaire an II au 24 Thermidor an II. Cahier de 19 pages manuscrites format in<sup>4</sup>.
- Registre des lettres reçues par le Comité de Surveillance de St Rambert. Du 7 Frimaire an II au 3 Vendémiaire an III. Cahier de 14 feuillets manuscrits format in 4°.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de St Vulbas. Du 4 Frimaire an II au 19 Floréal an II. Cahier avec couverture de 25 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre pour le Comité de Surveillance de la Ville et Commune de Seyssel. Du 29 Vendémiaire an II au 20 Nivôse an II. Cahier avec couverture de 46 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Seyssel. Du 6 Brumaire an II au 10 Nivôse an II. Cahier de 45 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre du Comité de Surveillance de la Commune de Seyssel. Du 24 Germinal an II au 11 Fructidor an II. Cahier avec couverture de 151 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de réquisition du Comité de Surveillance de Seyssel. Du 2 Floréal an II au 11 Floréal an II. Manuscrit, format in<sup>4</sup>.
- Registre des individus a surveillé du Comité de Surveillance de Seyssel. Du 2 Floréal an II au 11 Floréal an II. Manuscrit, format in<sup>4</sup>.
- Registre d'enregistrement des visas du Comité de Surveillance de Seyssel. De Brumaire an II à Nivôse an II. Format in<sup>4</sup>.
- Registre d'enregistrement des visas du Comité de Surveillance de Seyssel. De Nivôse an II à Floréal an II. Format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du comité de Surveillance de la Commune de Sonthonnax, chef lieu de canton, district de Nantua. Cahier avec couverture, du 2 Nivôse an II à Thermidor an II. Contenant 17 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre des lettres reçues par le Comité de Surveillance de Thoissey. Du 19 Frimaire an II au 29 Floréal an II.
- Registre de présence du Comité de Surveillance du District de Trévoux. Cahier sans couverture, du 21 Pluviôse an III au 29 Ventôse an III. Contenant 8 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre pour servir de minutes aux actes qui seront passés par le Comité de Surveillance de la Commune de Verny. Du 16 Juin 1793 au 15 Novembre 1793. Cahier sans couverture de 11 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre du Comité de Surveillance de la Commune de Verny. Du 17 Novembre 1793 au 3 Thermidor an II. Cahier avec couverture de 112 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Versoix-le-Bourg. Du 12 Nivôse an II au 15 Nivôse an II. Cahier sans couverture de 15 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de correspondance du Comité de Surveillance de Versoix le Raison. Du 1er Germinal an II au 1er Fructidor an II. 37 pages manuscrites avec 5 pages blanches, demi-placard.



- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Versoix-la-Raison. Du 7 Pluviôse an II au 20 Pluviôse an II. Cahier sans couverture de 22 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Versoix. Du 24 Pluviôse an II au 22 Fructidor an II. Cahier sans couverture de 180 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Vieux d'Yzenave. Du 11 Frimaire an II au 5 Floréal an II. Cahier avec couverture de 32 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre d'enregistrement des visas et passeports du Comité de Surveillance de Vieux d'Yzenave. Demi-placard.
- Registre pour copier les lettres et la correspondance du Comité de Surveillance de Vieux d'Yzenave. Format in<sup>4</sup>.
- Registre pour constater de la recherche des volontaires qui reviennent dans la commune qui constate si c'est pour maladie ou congé. Format in<sup>4</sup>.
- Registre du Comité de Surveillance de la Commune de Ville. Du 1er Frimaire an II au 25 Messidor an II. Cahier avec couverture de 10 pages manuscrites, format in<sup>8</sup>.
- Registre de copie des lettres du Comité de Surveillance de Villebois. Cahier avec couverture, du 20 Pluviôse an II au 10 Fuctidor an II. Contenant 43 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.
- Registre de réception des lois du Comité de Surveillance de Villebois. Du 18 Nivôse an II au 1er Vendémiaire an III. Cahier de 22 feuillets manuscrits format in<sup>4</sup>.
- Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Virieu-le-Grand. Cahier sans couverture, du 16 Frimaire an II au 5 Vendémiaire an III. Contenant 40 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.

Société Populaires
--------------------

- Liste des 12 citoyens qui ont été choisis pour épurer la Société populaire de la Commune de Tenay. Du 17 Frimaire an III. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>, signé Annequin agent.
- Tableau des citoyens qui composent la Société Populaire de Tenay, District de MontFerme, Département de l'Ain. Du 3 Frimaire an III. Manuscrit de 2 pages, demi-placard, signé Cochaud secrétaire et Lempereur président.
- Tableau de la Société Populaire d'Ambronay. Du 28 Brumaire an III. Manuscrit de 1 page, 5 pages format in<sup>4</sup> collées, signé Rouger, Me rmet et Epopel.
- Tableau des membres composant la Société Populaire de Pont d'Ain. Du 3 Frimaire an III. Manuscrit de 2 pages, demi-placard.
- Tableau indicatif des membres de la Société Populaire de Neuville-sur-Ain. Du 20 Frimaire an III. Manuscrit de 1 page, demi-placard, signé Bottex cadet et Almera.
- Tableau des citoyens composant la Société Populaire de Lent-sur-Veyle. Du 22 Brumaire an III. Manuscrit de 1 page, placard.
- Etat des citoyens composant la Société Populaire de Treffort. Du 25 Brumaire an III. Manuscrit de 1 page, placard.
- Tableau de tous les membres qui composent la Société Populaire de la Commune de Marboz. De Brumaire an III. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>.
- Tableau des membres composant la Société Populaire de Simendre. Du 10 Brumaire an III. Manuscrit de 3 pages, format in<sup>8</sup>, signé Sevin et Gainard.

- Tableau des individus composant la Société Populaire de Chavannes. Du 11 Frimaire an III. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>, signé Baillet et Mornay commissaire.
- Tableau des citoyens qui se réunissent en Société Populaire et Républicaine à Montrevel. De Brumaire an III. Manuscrit de 1 page, demi-placard.
- Tableau et liste des citoyens composant la Société Populaire de la Commune de Dompierre. Du 11 Brumaire an III. Manuscrit de 3 pages, format in<sup>4</sup>, signé Revel vice président et Deshayet président.
- Tableau des membres qui composent la Société Populaire de Courmangoux. Du 3 Frimaire an III. Manuscrit de 4 pages, format in<sup>4</sup>, signé Dalex secrétaire.
- Tableau des membres composant la Société Populaire de Ceyzériat. De Brumaire an III. Manuscrit de 1 page, placard.
- Tableau des membres qui composent la Société Populaire de Varambon. de Brumaire an III. Manuscrit de 1 page, placard.
- Tableau des citoyens composant la Société Populaire de Gex. Du 20 Brumaire an III. Manuscrit de 7 pages, demi-placard, signé Fabry, Dury et Croinet.
- Tableau des membres qui composent la Société Populaire de Collonges. De Brumaire an III. Manuscrit de 1 page, placard.
- Tableau des membres composant la Société Populaire de Vanchy. Du 2 Frimaire an III. Manuscrit de 3 pages, demi-placard, signé Butavand secrétaire, Chevallion président et Blanc secrétaire.
- Tableau des membres composant la Société Populaire de Bourg. De Brumaire an III. Manuscrit de 12 pages, demi-placard.
- Registre de délibération de la Société des Sans-Culottes de Bourg-Régénéré. Du 29 Floréal an II au 11 Thermidor an II. Cahier avec couverture de 114 pages manuscrites, demi-placard.
- Registre de la Société des Amis de la Constitution de Bourg. Du 1er Juillet 1792 au 17 Septembre 1793. Cahier sans couverture de 102 pages manuscrites, demi placard.

Papiers Afférents aux Comités de Surveillance
---

- Extrait du Registre du Comité de Surveillance d' Oyonnax. Manuscrit de 4 pages, demi-placard, du 30 germinal an II.
- Le Comité Révolutionnaire du canton de Trévoux aux administrateurs du Directoire du 8 Messidor an II. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>, signé Revol cadet, Maire président, Collet, Zumbrunn et Sangouard membres du Comité.
- Etat des frais et dépenses nécessités par suite des opérations du Comité Révolutionnaire du canton de Trévoux, du 8 Messidor an II. Manuscrit de 2 pages, demi-placard, signé Jaquerot, Frouse, Revol cadet, Gatin, Farabé, Boudel cadet, Sangouard, Collet, Zumbrunn et Maire président.
- Extrait des Registres, Minutes du secrétariat de la Municipalité de Trévoux du 5 germinal an III. Cahier manuscrit de 6 pages, format in<sup>4</sup>, signé Boudin secrétaire-greffier avec tampon de la Municipalité de Trévoux.
- Lettre du Comité Révolutionnaire de Trévoux aux Administrateurs du District de Trévoux du 29 ventôse an II. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>, signé Farabé, Collet, Jaquerot, Sangouard, Frouse, Zumbrunn, Gatin, Sourzac président, Maire secrétaire.

- Les membres du Comité de Surveillance du District de Trévoux aux administrateurs du District de Trévoux du 2 Frimaire an III. Manuscrit de 4 pages, format in<sup>4</sup>, signé Tachon président
- Lettre du Comité de Surveillance de Thoissey du 4ième jour complémentaire de l'an II. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>.
- Dépense du bureau du Comité Révolutionnaire du canton de Thoissey au 12 fructidor an II. Manuscrit de 4 pages, format in<sup>4</sup>, signé Chapon fils, Guillon, Vernus président, Duvivier aîné, Cornier, Perraud, Chervel, Lachaise, Goyard père et Sallé secrétaire membres du Comité de Surveillance.
- Quittance du Comité de Surveillance du Canton de Thoissey du 29 Thermidor an II. Manuscrit de 1 page, format in<sup>8</sup>.
- Lettre du Comité de Surveillance du District de Bourg à l'agent national du District de Bourg du 22 nivôse an III. Manuscrit de 4 pages, format in<sup>o</sup> 4, signé par Tugnat, Noble, Buget, Mercier, Neyron, Dufour, Gurit, Canalle dit Comercy et Nalet membres du Comité de Surveillance avec tampon du Comité.
- Arrêté du Représentant du Peuple Reverchon du 5 Brumaire an II formant le Comité Central de Surveillance du Département de l'Ain. Manuscrit de 3 pages, format in<sup>4</sup>, signé par le Représentant Reverchon avec cachet des Représentants du Peuple aux Armées. Documents paraphé le 3 Frimaire an III par Blanc-Désisles, Braconnier, Brangier, Beaudet, Rousset agent national du district de Bourg, Gurit et Brangier.
- Extrait des Registres de délibération du Comité de Surveillance de Bourg du 1er Fructidor an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>, signé Quinson et Lefranc membre du Comité.
- Etat des dépenses du Comité de Surveillance de la Commune de Thoissey, du 28 Germinal an II au 29 Prairial an II. Manuscrit de 3 pages, format in<sup>4</sup>, signé Chapon fils, Gaspard père, Guillon, Duvivier aîné, Sallé aîné, Cornier et Lachaise fils secrétaire.
- Etat de ce qui revient au Comité de Surveillance de la Commune de Thoissey depuis le 7 Mai 1793 vieux style jusqu'au 5 Avril vieux style. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>.
- Dépenses du Comité de Surveillance de la Commune de Thoissey, chef lieu de Canton. Du 25 Pluviôse an II au 14 Germinal an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>, signé Chapon, Cornier, Clerval, Lachaise, Charneval, Gayard père et Signieret.
- Le Comité Révolutionnaire du Canton de Thoissey aux citoyens administrateurs du Directoire du District de Trévoux. Du 29 Prairial an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>8</sup>, signé Duvivier aîné, Chapon fils, Cornier, Sallé aîné, Guillon, Gayard père, Clerval président, Lachaise fils secrétaire et Verne aîné.
- Lettre du Comité Révolutionnaire du Canton de Thoissey. Du 29 Prairial an II. Manuscrit de 1 page, format in<sup>8</sup>, signé Clerval président, Guillon, Cornier, Lachaise fils, Gayard père, Sallé aîné, Chapon fils et Duvivier aîné.
- Quittance du Comité Révolutionnaire du Canton de Thoissey. Du 27 Thermidor an II. Manuscrit de 1 page, format in<sup>8</sup>, signé Perraud fils, Guillon, Gayard père, Duvivier aîné, Lachaise fils, Sallé et Clerval secrétaire.
- Quittance du Receveur du District de Trévoux pour les frais et dépenses du Comité Révolutionnaire du Canton de Thoissey. Du 2 Messidor an II. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>.
- Extrait du Registre de Délibération du Comité de Surveillance du Grand Saconnex. Du 24 Brumaire an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>, signé Jean Pernin, Piront, Sonnex président, Ardin Maire, Brochet, Gillet secrétaire.

- Extrait du Registre de Délibération du Comité de Surveillance du Grand Saconnex. Du 4 Germinal an II. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>, signé Deville Maire, Chomety officier, Brochet agent national et Thomaz.
- Extrait du Registre de Délibération du Comité de Surveillance du Grand Saconnex. Du 22 Octobre 1793. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>.
- Tableau des Citoyens composant le Comité de Surveillance de la Commune de St Genis et Pouilly District de Gex. De l'an II. Manuscrit de 1 page, Format in<sup>4</sup>, signé Tissot président.
- Lettre du Comité de Surveillance de Collonges au Représentant du Peuple Méaulle. Sans date. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>.
- Arrêté de Méaulle réorganisant la Comité de Surveillance du Canton d' Oyonnax. Du 28 Messidor an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>.
- Lettre des administrateurs du District de St Rambert aux membres du Comité de Surveillance de Vaux. Du 25 Thermidor an II. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>, signé Bulisson et Delaigue.
- Procès-verbal d'installation du Comité au Surveillance Révolutionnaire des citoyens Mercier, Mazuir, Rougemont et Pithiod ce dernier remplacé par Quinson pour un temps limité. Extrait des registres de délibération du Comité Révolutionnaire du District de Bourg. Du 1 Frimaire an III. Manuscrit de 6 pages, format in<sup>4</sup>, signé Quinson et Egras.
- Inventaire des papiers, meubles et autres objets qui sont dans les appartements du Comité Révolutionnaire du District de Bourg qui sont ci après décrit. De Ventôse an III. Cahier contenant 19 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>, signé Mercier, Piquet, Nallet, Peysson, Gurit, Rougemont, Buget, Noble, Canalle dit Comercy, Dufour, Tignat et Lefranc.
- Les membres du Comité de Surveillance aux administrateurs du Département de l'Ain. De Ventôse an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>, signé Albant vice-président, Rochette, Thiot, Courenq, Galant, Grand, Ravet, Brocard, Fragniot et Convers président.
- Arrêté du Représentant du Peuple Méaulle pour la réorganisation du Comité de Surveillance du Canton de Nantua. Du 28 Messidor an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>, signé Vuillard secrétaire général.
- Extrait des registres du Comité de Surveillance du Canton de Nantua. Du 8 Fructidor an II. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>, signé Moyrou avec tampon du Comité.
- Copie du rapport fait par les citoyens Gilliot et Bastien le 7 Fructidor an II sur l'état de la citoyenne Montmart. Du 7 Fructidor an II. Manuscrit de 1 page, format in<sup>o</sup> 4, signé Moyrou.
- Extrait des registre de délibérations du Comité Révolutionnaire du District de Nantua. Du 5 Brumaire an III. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>, signé Carrier avec tampon du Comité.
- Etat des dépenses du Comité Révolutionnaire du District de Nantua depuis la 30 Nivôse de l'an III de la République Française. Du 1er Germinal an III. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>.
- Lettre du Comité de Surveillance de Pont-de-Veyle au receveur des séquestres du District de Châtillon-sur-Chalaronne. De Fructidor an II. Manuscrit de 1 page, format in<sup>8</sup>.
- Lettre du Comité de Surveillance de Nantua à l'agent national du District de Nantua du 22 Floréal an II.

- Lettre de l'agent national du District de Nantua au Comité de Surveillance de Nantua du 23 Floréal an II.
- Lettre du Comité Révolutionnaire du District de Nantua au District de Nantua du 5 Brumaire an III.
- Lettre de l'agent national du District de Nantua au Comité Révolutionnaire du District de Nantua du 28 Ventôse an III.
- Lettre de l'agent national du District de Nantua au Comité Révolutionnaire de Nantua du 29 Fructidor an II.
- Lettre de calcul des frais et dépenses du Comité Révolutionnaire de Nantua au District, du 1er Brumaire an III au 30 Nivôse an III. Du 30 Nivôse an III.
- Frais et dépenses du Comité de Surveillance de Vieux d'Yzenave du 19 Ventôse an II. Manuscrit format in<sup>8</sup>.
- Compte des salaires des membres du Comité de Surveillance de Pont-de-Veyle pour les mois de Messidor an II à Fructidor an II. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>.

#### Papiers Divers

- Enquête du Comité de Surveillance du District de Bourg sur le citoyen Vuillard, instituteur à Corveissiat, ventôse an III. Manuscrit de 25 pages, demi-placard, tampon du Comité de Surveillance.
  - Arrêté de la Société des Sans-Culottes de Bourg du 6 octobre 1793. Manuscrit de 3 pages, format in<sup>4</sup>, signé Blanc-Désisles secrétaire, Convers secrétaire adjoint, Frilet, Thévenin fils, Brocard.
  - Arrêté du Représentant du Peuple Albitte du 1er Pluviôse an II. 2 pages manuscrites format in<sup>4</sup>. Signé Albitte.
  - Arrêté du Représentant du Peuple Albitte du 2 Pluviôse an II. Manuscrit de 2 page demi-placard. Signé Albitte.
  - Désignation des Membres des Autorités Constituées de Bourg. De Nivôse an II. Manuscrit de 4 pages. Format in<sup>4</sup>.
  - Lettre de Dorfeuille au Comité de Surveillance de Bourg. Du 6 Pluviôse an II. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>, signé Dorfeuille.
  - Lettre de Dorfeuille, Millet et Bonnerot au Comité de Surveillance de Bourg. Du 8 Pluviôse an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>, signé Dorfeuille, Bonnerot et Millet.
  - Lettre de Dorfeuille, Millet et Frilet au Comité de Surveillance de Bourg. Du 8 Pluviôse an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>, signé Frilet, Dorfeuille et Millet.
- ANCIEN L219 : PROCES DE DESISLES, CONVERS ET CONSORTS :
- Tableau Analytique des Manoeuvres et des Crimes des Principaux Intriguants de la Commune de Bourg, Chef-lieu du Département de l'Ain. Du 5 Vendémiaire an III. Cahier manuscrit de 43 pages, demi-placard, signé des membres de la Société Populaire de Bourg, Bergier président, Charles secrétaire, Chambre, Charrassin, Brangier membre du comité de correspondance, Bizet, Quintas, Cochet, Ducret, Ciron, Carabasse, Promarion et Despiney.
  - Déclaration de Convers. Extrait des Minutes de la Municipalité de Bourg. Du 4ième Sans-Coluttide an II et du 1er Vendémiaire an III. Cahier de 12 pages manuscrites demi-placard.
  - Cahier de dénonciation n°1. Du 26 Messidor an III . Manuscrit de 111 pages.

- 4 cahiers de témoignage du 7 Fructidor an II. Format in<sup>4</sup>.
- Cahier d'interrogatoire de Baron-Chalier du 11 Thermidor an III.
- Cahier d'interrogatoire de Baron-Chalier du 20 Messidor an III.
- Cahier d'interrogatoire de Gallien du 7 Thermidor an III.
- Cahier d'interrogatoire de Gallien du 19 Messidor an III.
- Cahier d'interrogatoire d'Alban du 25 Thermidor an III.
- Lettre anonyme aux Représentants du peuple. Du 11 Germinal an II. Format in<sup>4</sup> de 4 pages manuscrites.
- Lettre anonyme de dénonciation des Sans-Culottes de Bourg. Non datée. Format in<sup>4</sup> de 8 pages manuscrites.

C : ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AIN  
TRIBUNAL CRIMINEL DE L'AIN

Cri 40-41 : Jury de jugement an II.

Cri 42 : Jury Spécial an II.

Cri 43 : Jury de Jugement an II.

D : COLLECTIONS PARTICULIERES

Collection M.Berger

- Registre de délibérations de la Société des Sans-Culottes de Treffort. Cahier sans couverture, du 29 Septembre 1793 au 20 Pluviôse an III. Contenant 191 pages manuscrites, format in<sup>4</sup>.

Collection P.Croyet

- Inventaire des biens du supplicié Grolliet. Du 18 Floréal an II. Manuscrit de 4 pages, format in<sup>4</sup>, signé Prost et Graingoz.

Collection de l'auteur

- Lettre du Citoyen Duclos au Comité de Surveillance de la Commune de Bourg, 2 Nivôse an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>.
- Lettre du Comité de Surveillance Du Puy au Comité de Surveillance de Bourg, 5 Nivôse an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>.
- Extrait des Registres de délibération du Comité de Surveillance de la Commune de Versoix du 11 Brumaire an II. Manuscrit de 3 pages, format in<sup>4</sup>.
- Lettre des administrateurs de Bourg au Comité de Surveillance de Bourg du 12 Nivôse an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>, signé Peysson, Guichon et Blanc-Désisles.
- Lettre du Commissaire National près le tribunal du District de Bourg à Convers président du Comité de Surveillance de Bourg du 12 Nivôse an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>8</sup>, signé Regnier.
- Lettre du Comité de Surveillance de Bourg aux Administrateurs Généraux des Subsistances Militaires du 18 nivôse an II. Manuscrit de 3 pages, format in<sup>4</sup>, signé Alban président, Cluny cadet, Galant, Courenq, Thiot, Grand, Fragniot secrétaire, Convers, Ravet et Bochet.
- Lettre du Commissaire National près le Tribunal du District de Bourg aux membres composant le Comité de Surveillance de Bourg du 28 Nivôse an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>8</sup>.
- Lettre du Régisseur des fourrages à l'Armée des Alpes et de l'Inspecteur Principal des Vivres du 29 Nivôse an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>.
- Lettre des Administrateurs du District de Bourg au Comité de Surveillance de Bourg du 13 Pluviôse an II. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>, signé Ryon, Olivier et Juvanon.
- Lettre des Administrateurs du Directoire du District de Bourg au Comité de Surveillance de Bourg du 29 Pluviôse an II. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>, signé Gallien, Rollet, Olivier et Juvanon.
- Lettre du Comité de Surveillance de Mâcon du 30 Pluviôse an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup>.
- Extraits du registre du Comité de Surveillance d' Ambronay du 28 Floréal an II. Manuscrit de 2 pages, format in<sup>4</sup> et un manuscrit de 1 page format in<sup>4</sup> signé Delouille, Auger et Rouyer.
- Lettre du Comité de Surveillance de Trévoux du 6 Messidor an II. Manuscrit de 1 page, format in<sup>4</sup>, signé Farabé, Revol cadet, Collet, Frouze, Gatine, Sangouard et Sourzach.
- Enrôlements Volontaire du 24 Mai 1793 pour Pierre Carré. Comité de Salut Public de la Section des Garvilliers à Paris. Imprimé complété manuellement, format in<sup>4</sup>.

**III : SOURCES IMPRIMEES**

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AIN

1 : fonds classé

8 L : District de St Rambert

8L98 Comité de Surveillance :

-Décrets de la Convention Nationale des 19 et 27 Vendémiaire an II relatif aux personnes arrêtés en exécution du Décret de 17 septembre dernier; qui enjoint aux Comités de Surveillance de remettre aux Citoyens qu'ils feront arrêter, une copie du procès-verbal contenant les motifs de leur arrestation. Format in<sup>4</sup>, 4 pages, imprimé à Bourg, sans nom d'imprimeur.

- Arrêté de Gouly du 14 nivôse an II qui enjoint aux sociétés populaires, aux comités de surveillance et aux autres autorités constituées des départements de l'Ain, Saône et Loire, de se refermer scrupuleusement dans les bornes de leurs pouvoirs. Format in<sup>4</sup>, 4 pages, à Bourg de l'imprimerie Philipon et Cie.

- Le Comité de Salut Public, bureau de l'exécution des lois du 24 Prairial an II ; les Représentants du Peuple composant le Comité de Salut Public aux Municipalités, Agents nationaux des Communes et Comités de Surveillance. Demi-placard de 2 pages sans nom d'imprimeur.

2 : Archives Départementales de l'Ain.  
Série L Fonds Non Classé.

- Arrêté d'Albitte du 28 Ventôse an II. Format in<sup>4</sup> de 2 pages. Imprimerie Ph.Jh.Pinet à Villefranche.

- Lettre imprimée du Ministre de l'Intérieur aux citoyens composant les Comités de Surveillance des Municipalités chef-lieu de canton du 16 Pluviôse an II. Format in<sup>8</sup> de 1 page. Sans nom d'imprimeur.

- Décret de la Convention Nationale du 17 Frimaire an II relatif aux arrestations d'individus non compris littéralement dans la loi du 17 Septembre sur les gens suspects. Format in<sup>8</sup> de 2 pages. Imprimerie Nationale Exécutive du Louvres à Paris.

- Le Comité de Salut Public aux comités de surveillance ou révolutionnaire. Sans date. Format demi-placard de 3 pages. Sans nom d'imprimeur.

3 : Collections Particulières

Collection Ch-A. Cardot

- Décret de la Convention Nationale du 29 Mars 1793, qui enjoint à tout propriétaire ou principal locataire de faire afficher à l'extérieur de leurs maisons les noms, prénoms, surnoms, âge et professions de tous les individus résidants dans leurs maisons. Format in<sup>4</sup>, 4 pages, de l'imprimerie J.F. Fournel rue de l'Aiguillerie à Montpellier.

Collection de l'auteur



- Décret de la Convention Nationale du 20 septembre 1793, qui ordonne que les Certificats de civisme seront révisés par les Comités de surveillance et de salut public. Format in<sup>4</sup>, 2 pages, de l'imprimerie du Département et du District à Chaumont chez Cousot, le 3 octobre 1793.
- La Commission des Secours Publics, aux municipalités et Comités de Surveillance des Communes de la République. Relatif aux blessés qui seront traités dans leur famille. Du 30 messidor an II, format in<sup>4</sup>, 3 page s, sans nom d'imprimeur.

## IV: CREDIT ICONOGRAPHIQUES

### sceaux et tampons

- tampon du comité de surveillance de Jujurieux. A.D.A. série L fonds non classé.
- tampon du comité de surveillance du district de Bourg. A.D.A. série L fonds non classé.
- tampon du comité de surveillance d'Ambronay. A.D.A. 8L100.
- tampon du comité de surveillance de Nantua. A.D.A. série L fonds non classé.
- sceau du comité de surveillance de Bourg jusqu'en Nivôse an II. A.D.A. série L fonds non classé. Dessin de l'auteur.
- sceau du comité de surveillance de Bourg à partir de Nivôse an II. A.D.A. série L fonds non classé. Photo de l'auteur.
- sceau du comité de surveillance du canton de Thoissey. A.D.A. série L fonds non classé. Photo de l'auteur.
- sceau du comité de surveillance de Trévoux. A.D.A. série L fonds non classé. Photo de l'auteur.
- sceau du comité de surveillance d'Ambérieu au 15 Thermidor an II. A.D.A. série L fonds non classé. Dessin de l'auteur.
- en tête du comité de surveillance du district de Bourg. A.D.A. série L fonds non classé.

## I : LES COMITES DE SURVEILLANCE D'APRES LEURS ATTRIBUTIONS THEORIQUES

Dans son ouvrage sur les différentes missions du Représentant Javogues dans la Loire, Colin LUCAS<sup>2</sup> aborde durant 20 pages<sup>3</sup> les Comités de Surveillance. Il donne une définition du rôle de ces comités, conséquence des pouvoirs qu'ils leur sont accordés par la Convention ainsi que les différents arrêtés des Représentants en mission ou des diverses autorités constituées :

***" Les Comités de Surveillance sont l'institution d'exception de la Terreur à la fois la plus répandue et le plus indispensable. Dotés du droit de procéder à l'arrestation des suspects, ils sont la pierre de touche de l'édifice de la répression, et supervisent aussi en pratique de nombreuses questions d'intérêts publics dans les affaires communales. Ils représentent avec les sociétés populaires la permanence et la réalité des aspects répressifs et coercitifs de la Terreur au niveau local."***<sup>4</sup>

---

<sup>2</sup>LUCAS (C.) : *La Structure de la Terreur. L'Exemple de Javogues dans le Département de la Loire*. St Etienne CIEREC Université Jean Monnet, 1990, 375 pages.

<sup>3</sup>Ibid., pages 90 à 110.

<sup>4</sup>Ibid. page 90.

La puissance des pouvoirs des comités de surveillance sur leurs concitoyens, (notamment celui de procéder à des arrestations et qui peut aller, suivant l'usage qui en est fait, contre le droit de liberté individuelle) est le résultat de la politique souhaitée par la Convention de pouvoir disposer dans chaque ville et village de la République d'un organe révolutionnaire communal et de proximité (dont les membres sont choisis parmi leurs concitoyens) visant à mettre en place le Gouvernement Révolutionnaire dans toute son étendue.

Afin de mieux comprendre l'action et les modes de fonctionnement des comités de surveillance, leurs problèmes, demandes et réclamations, il faut voir de quels ordres sont les pouvoirs dont ils disposent, tant au niveau national qu'au niveau régional ou départemental.

Si la Convention est à l'origine de la création des Comités de Surveillance, elle n'est pas la seule à leur confier des pouvoirs ou des missions. Les Représentants en mission auprès des Armées ou dans les départements sont eux aussi de grands législateurs, tout comme les administrations départementales formées par les directoires départementaux et les directoires des districts. Si la portée de ces différentes législations concernant les comités varie géographiquement (la portée d'un décret de la Convention est nationale tandis que celle d'un directoire de district n'a d'effet que sur l'étendue dudit district), elles n'en demeurent pas moins des repères et des bornes sur lesquels les comités doivent se baser pour travailler.

## A : PRINCIPAUX DECRETS ET LOIS RELATIFS AUX COMITES DE SURVEILLANCE

C'est le décret de la Convention du 21 Mars 1793 qui crée les Comités de Surveillance sur l'ensemble de la République. Seule Paris a déjà ses comités révolutionnaires. Ces derniers sont nés durant l'hiver de 1792 à 1793.

1 : le décret du 21 Mars 1793 et la loi du 17 Septembre 1793

Le décret du 21 Mars 1793 de la Convention prévoit la création dans chaque commune de la République d'un comité de surveillance composé de 12 membres choisis pour leur patriotisme parmi leurs concitoyens. Ils sont chargés du recensement des étrangers.

La mise à l'ordre du jour de la Terreur en Septembre 1793 donne un nouveau rôle aux comités de surveillance. Le 17 Septembre 1793, par décret, la Convention charge les comités de surveillance de "*dresser, chacun dans son arrondissement, la liste des gens suspects, de décerner contre eux les mandats et de faire apposer les scellés sur leur papier.*"<sup>5</sup>

<sup>5</sup>VOVELLE (M.) : *L'état de la France pendant la Révolution (1789-1799)*. Paris éditions de la Découverte, 1989. page 193.

D'après Colin LUCAS, ce décret de la Convention ne fait que légaliser des pratiques qu'appliquaient déjà les comités de surveillance en place.

Dans l'Ain, le décret semble avoir été réglementairement promulgué mais pas appliqué de suite. En effet, peu (ou pas) de comités existent à ce moment là; devant le peu de suspects et de danger qu'ils peuvent représenter, les municipalités se chargent elles même de délivrer des mandats d'arrêt.

Peu de comités sont créés avant le mois de Brumaire an II. Ceux qui le sont restent totalement inactifs. Pour beaucoup d'entre eux la création se borne à nommer 12 membres qui se réunissent une fois à la Maison Commune puis ne se réunissent plus<sup>6</sup>. Les quelques comités formés avant la grande vague de Brumaire le sont sans doute par respect de la loi, ou comme c'est le cas à Bourg, pour lutter efficacement contre les fédéralistes.

La grande majorité des comités de surveillance dans l'Ain sont créés comme nous le verrons plus loin entre Brumaire et Nivôse an II.

Dès lors la Convention va, décrets après décrets, charger les comités de surveillance de différentes missions en augmentant leurs pouvoirs et leur rôle.

Dès la mise à l'ordre du jour de la Terreur en Septembre 1793, la Convention Nationale agrandit le rôle des comités de surveillance par la promulgation de lois et décrets leur accordant plus de pouvoirs.

Comme nous l'avons vu, la loi du 17 Septembre 1793 charge les comités de dresser la liste des gens suspects dans leur arrondissement et de délivrer contre eux des mandats d'arrestation. Cette loi stipule aussi que les scellés devront être apposés sur les papiers desdits suspects. L'article 2 subordonne pour cette mission les municipalités aux comités. En effet la Convention ordonne aux municipalités de donner aux comités de surveillance les noms des citoyens qui n'ont pas obtenu de certificats de civisme.

## 2 : la loi du 14 Frimaire an II

Mais ce n'est qu'avec la loi du 14 Frimaire an II (4 Décembre 1793) que les comités de surveillance deviennent de véritables institutions du Gouvernement Révolutionnaire, des relais et des agents de la Convention dans toutes les parties de la République. Cette loi renforce efficacement les pouvoirs des comités de surveillance sur l'exécution des lois au niveau communal, mettant ainsi les comités de surveillance en concurrence avec les autorités municipales.

On peut penser, que dans le département de l'Ain, cette extension des pouvoirs conférés aux comités de surveillance les poussent à concurrencer ceux dévolus aux municipalités. Ceci entraîne une certaine rivalité entre ces deux autorités, créant de fait une méfiance des municipalités envers les comités (qu'ils perçoivent comme une administration "parasitaire"), alors que les comités jugent avoir un certain droit de surveillance et de contrôle sur lesdites municipalités.

---

<sup>6</sup>C'est le cas du comité de surveillance de Vieux d'Yzenave qui est créé le 10 novembre 1793 et qui ne se réunit pas avant le 30 Frimaire an II. Le comité de Verny est dans le même cas, il est créé le 30 Mai 1793 mais ne se réunit pas avant le 17 Novembre 1793. Dortan crée aussi son comité le 28 Avril 1793 mais ce dernier ne se réunit pas avant Brumaire an II. Château Gaillard aussi, crée son comité le 19 Mai 1793, tout comme Ornex qui crée le sien le 20 Mai 1793. Sans doute, pour ces premiers comités de surveillance, la peur due au déclenchement des événements de Vendée qui a poussé à leur création. Seul le comité de Charix est créé le 21 Mars 1793.

Dans l'Ain les cas d'opposition de pouvoir entre les comités et les municipalités ne sont pas rares de Brumaire an II (Septembre 1793) à Floréal an II (Avril 1794). Si les comités de surveillance, dans certains cas, prennent des mesures comparables à celles que pourraient alors prendre les municipalités (montrant les lacunes des municipalités à faire appliquer les lois) dans des domaines de police municipale<sup>7</sup>, ils les supplantent tout en les subordonnant à leurs décisions, grâce à leur pouvoir d'enregistrer des arrêtés ayant trait au salut et à la sûreté publique. Certains comités n'hésitent pas à dire aux municipalités quels arrêtés prendre (tel le comité de surveillance de Billiat, qui le 7 Pluviôse an II (27 Janvier 1794) demande à la municipalité de venir se réunir à lui "***pour prendre des mesures convenables***"<sup>8</sup> contre les citoyens qui chantent les vêpres devant l'église) pour sanctionner des faits qui étaient, jusque là, regardés sans aucun intérêt.

Cette prédominance, que se donnent des comités de surveillance, quant au respect des lois sur les municipalités (souvent laxistes), les pousse (comme celui de Versoix ou St Rambert) à s'attaquer aux municipalités et à jouer un rôle de contre-pouvoir<sup>9</sup> en leur dictant la conduite à tenir ou en leur ordonnant de faire respecter les lois<sup>10</sup>. Ce droit de surveillance va jusqu'à pousser le comité de Dortan, le 26 Messidor an II (15 Juillet 1794), à demander une copie des registres de délibérations de la

<sup>7</sup>Le 11 Frimaire an II (1er Décembre 1793), le Comité de Surveillance de Vieux d'Yzenave prend l'arrêté suivant :

*"Les membres du Comité de Surveillance de la Commune de Vieux d'Yzenave étant assemblé pour des affaires urgentes concernant le bien général ont délibérés ainsi qu'il suit*

*1° qu'il est urgent que chaque particulier de la commune tue les chiens qui auront l'âge de neuf ans et que chaque citoyens n'en aura dans son domicile qu'un,*

*2° que chaque particulier ne pourra tenir plus de douze poules et un coq*

*3° que chaque citoyen demeure chargé de ne pas faire manger le froment, plonde, orge, légumes et autres grains ni farine à aucun de ses animaux*

*4° que chaque citoyens ne sortira la nuit pour aller dans les granges, écuries, pour voir ses animaux ou faire autres affaires, sans avoir une lanterne soit flambeau fermé*

*5° d'avoir soin les citoyens de balayer ou nettoyer les cheminées chaque mois*

*6° que les cheminées faisant feu qui n'auront pas cinq pied au dessus du couvert et bien crépie seront élevées incessamment aux frais de chaque citoyen*

*7° qu'il n'y aura point d'atroupement dans les cabarets de la commune passé huit heures du soir*

*8° que les cabaretiers feront reconnaître par la municipalité les mesures et poids desquels il se servent pour vendre en ce conformément à la taxe qui a été fixée par nos soins*

*9° que les dites cabaretiers deviendront responsables des événements qui pourraient arriver dans leur domicile tant de jour que de nuit*

*10° aucun citoyen de s'assemblera en place publique pour des jeux de commerce*

*11° que les officiers municipaux auront soin de déposer dans la chambre commune les lois ainsi que d'en faire la publication le jour qu'elle voudra indiquer en place publique*

*12° que les registres d'icelle seront de même déposés dans un lieu sur pour que chaque citoyen puissent y avoir recoure au besoin*

*13° que ladite municipalité communiquera l'enregistrement des lois*

*14° que lesdits officiers municipaux poseront un compte des deniers publiques de la dite municipalité*

*15° que les officiers municipaux accuseront à chaque citoyen de la commune la quantité de grains qu'ils ont touché dernièrement*

*et enfin que les citoyens de notre commune auront soin d'exécuter et observer nos lois et c'est tout à peines de dénonciations contre les contrevenants"* Registre de délibérations de Vieux d'Yzenave, page 1 et 2, A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>8</sup>Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Billiat, page 6, A.D.A série L fonds non classé.

<sup>9</sup>*il a été arrêté qu'il serait fait invitation à la municipalité de ne laisser délivrer du blé à la Grenette que sur un bon de sa part et de tenir registre des bons qu'elle délivrera"* Registre de délibérations du Comité de surveillance de St Rambert, page 7, A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>10</sup>Registre du Comité de Surveillance de Hauteville, page 4, A.D.A série L fonds non classé

municipalité<sup>11</sup>, tout comme il pousse le comité de surveillance de Belley, le 17 Brumaire an II (8 Novembre 1793), à interdire à la municipalité de Belley de délivrer des passeports aux citoyens de Belley si ces derniers n'ont pas de certificats signés par au moins 3 membres du comité de surveillance<sup>12</sup>.

Cette surveillance exercée par les comités sur les municipalités, (résultat entre autres de la loi du 14 Frimaire) peut renforcer les dites municipalités (quand elles ont dans leur arrondissement un comité plutôt zélé) à voir les comités comme un pouvoir "parasitaire" capable de contrecarrer leur autorité.

De ce fait certaines municipalités, (comme le verrons plus loin), ne cherchent pas à faciliter l'installation des comités, leur refusant parfois ou faisant traîner en longueur l'obtention d'un local ou d'autres objets ou services. Parfois le refus d'aider un comité entraîne des accrochages verbaux. Ainsi le 20 Brumaire an II (11 Novembre 1793) au comité de St Rambert " *Le citoyen Jarrin a fait rapport de sa commission auprès de la municipalité pour en obtenir un lieu propre à ses séances et autres objets nécessaires, il a remis sur le bureau la réponse de la municipalité qui charge le citoyen Bouvard de donner toutes les réquisitions nécessaires pour l'objet ci-dessus. Il a dit aussi que le procureur de la commune, Bibet, avait répondu assez grossièrement à sa demande en disant qu'on fournirait au Comité du bois bûches par bûches comme un corps de garde. Le Comité a arrêté qu'il serait fait invitation au procureur de la commune de recevoir avec plus de décence les commissaires que le Comité enverrait à la municipalité.*"<sup>13</sup>

Si la Convention cherche à faire des comités de surveillance des autorités autonomes vis-à-vis (entre autres) des autorités municipales, elle les rend aussi dépendants de ces dernières en les mettant sous leur tutelle pour tout ce qui concerne le logement, les meubles et les fournitures que peuvent nécessiter leurs missions.

Si la loi du 14 Frimaire an II donne des pouvoirs aux comités qui les placent sur un pied d'égalité avec les municipalités sur certains points, elle donne aussi une hiérarchie aux comités en les subordonnant aux districts et à l'agent national du district à qui ils doivent rendre compte de leurs actions toutes les décades. Puis, grâce à l'agent national qui rend compte toutes les décades aux Comités de Salut Public et de Sûreté Générale à Paris, les comités de surveillance sont les ramifications des décisions des Comités de la Convention. (Voir encart I)

De fait, les comités de surveillance communaux de l'Ain rendent rarement compte de leurs actions aux agents nationaux des districts jusqu'à l'organisation du 25 Ventôse an II qui réduit les comités à un par canton. Avant cette réorganisation, seuls des comités comme Bourg, Belley, peut-être Trévoux, Gex, Nantua et St Rambert effectuent cette démarche. En ce qui concerne les petits comités communaux cette démarche est quasiment ignorée.

Avec la loi du 14 Frimaire an II, la Convention cherche à faire des comités de surveillance une véritable administration gouvernementale en tentant de rendre libre et autonome (de toutes pressions particulières) leur pouvoir de jugement et de décision. De même, elle désire des comités "performants"; pour cela, elle veut que

<sup>11</sup>Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Dortan, page 61, A.D.A. série L fonds non classé

<sup>12</sup>Registre de délibérations du Comité de Surveillance de St Rambert, page 25, A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>13</sup>Registre de délibérations du Comité de Surveillance de St Rambert, page 6, A.D.A. série L fonds non classé.

les citoyens choisis comme membres de comité ne soient occupés qu'à cette fonction. La loi du 14 Frimaire an II prévoit donc l'éviction de tous les membres qui seraient déjà employés à une autre fonction, tout comme elle casse des coteries qui pourraient exister entre des membres ayant des liens de parenté. En effet, la loi du 14 Frimaire an II prévoit que tous les parents jusqu'au 4ième degré doivent être exclus des comités.

Contrairement à ce que l'on peut penser, les membres parents ne se trouvent pas seulement que dans les comités des petites communes mais aussi dans ceux des plus grandes villes. Mais c'est quand même dans les comités des petites municipalités (où les familles sont peu nombreuses mais composées de beaucoup de personnes) que l'on retrouve le plus grand nombre de parents au sein d'un même comité à l'exemple de Dortan ou Chazey (voir tableau page 6).

Les comités ayant des membres parents sont donc soumis à une réorganisation. Mais celle-ci, quant elle se fait (en effet, il est fort probable que beaucoup de petits comités ruraux soit par leur vie éphémère, leur manque de lettrés ou le trop grand degré de parenté des habitants, n'aient pas appliqué cet article de la loi du 14 Frimaire) a lieu au moment où le comité reçoit la loi ou seulement après Ventôse quand certains comités deviennent cantonaux et que les petits comités municipaux disparaissent.

Tableau d'état des Parents dans les Comités de Surveillance de l'Ain

<u>Comité de Surveillance</u>	<u>Etat des Parentés</u>	<u>Date d'application de la loi</u>
Hauteville	2 cousins germains	10 Floréal an II
Seyssel	4 cousins	16 et 26 Nivôse an II
Lagnieu	2 frères et 3 beaux frères	1er Nivôse an II
St Rambert	2 frères et 2 cousins	
Dortan	2 frères, 2 oncles, 2 neveux, 1 cousin et 1 beau frère	20 Pluviôse an II
Chazey	frère	10 Nivôse an II
Jujurieux	4 frères et 2 beaux-frères	
Cessy	2 cousins	20 Floréal an II
Gex	2 cousins	Fructidor an II
St Vulbas	1 oncle et 1 neveu	Nivôse an II
Verny	2 cousins	23 Ventôse an II
Ste Julie	2 beaux-frères	
	5 cousins	

Cette réorganisation se fait sans que la loi du 14 Frimaire donne un mode explicatif. C'est donc au comité ou à la municipalité de choisir le mode de remplacement.

A Seyssel, c'est le plus jeune des 2 cousins qui démissionne; à Jujurieux, c'est un des 2 cousins qui est exclu par tirage au sort et à Cessy un des 2 cousins démissionne.

Dans tous les cas, ce n'est jamais l'ensemble des parents qui sont exclus mais qu'un sur les deux ou, comme à Dortan 5 parents sur 7. Ces évictions ne se basent jamais sur les critères patriotiques ou culturels des membres. Pour nommer les remplaçants, les comités font le plus souvent appel aux municipalités qui nomment (après un nouveau vote) les nouveaux membres. Ce vote est effectué soit par l'ensemble des citoyens réunis soit par le corps municipal seul.

Même après que les comités soient devenus cantonaux, il arrive que certains membres soient néanmoins parents. Le 10 Floréal an II (29 Avril 1794) le comité de surveillance du canton d'Hauteville demande à la municipalité de Cormaranche et de Vaux de bien vouloir nommer 2 nouveaux membres car il y a 2 cousins germains dans le nouveau comité formé par Albitte le 14 germinal an II (3 avril 1794).<sup>14</sup>

Si le problème des parents dans les comités de surveillance dans l'Ain n'est pas un problème majeur pour le bon fonctionnement de ceux-ci, celui des membres étant déjà employés à un autre poste est lui plus important.

En effet, beaucoup de comités dans l'Ain (que ce soit dans le comité d'une ville ou d'un village) comptent des citoyens (parmi leurs membres) qui sont déjà employés ailleurs (voir tableau ). Ceci est dû à deux raisons principales : d'une part politique et d'autre part pratique.

Les comités de surveillance de Bourg et Belley comptent parmi leurs membres beaucoup de citoyens qui ont déjà une fonction publique. Le cumul des fonctions (donc l'occupation de plusieurs places par les membres d'une même faction politique, là il s'agit des Sans-Culottes en l'occurrence), leur permet durant un temps de pouvoir contrôler leurs adversaires, surtout après la chute de Lyon.

Pour la grande majorité des comités de surveillance de l'Ain, le double emploi de certains citoyens est dû au fait que souvent les seuls citoyens assez informés, patriotes ou lettrés travaillent déjà aux postes municipaux ou dans la garde nationale.

Tableau d'état du cumul des fonctions dans les Comités de Surveillance de l'Ain

<u>Comité de Surveillance</u>	<u>Etat du cumul des fonctions</u>	<u>Date d'application de la loi</u>
Ville	5 membres de la municipalité	20 Nivôse an II
Meyrin	1 maire, 2 notables 1 soldat	9 Nivôse an II 13 Brumaire an II
Lagnieu St Genis-Pouilly	1 notaire public 1 maître de poste aux chevaux, 1 administrateur des postes aux lettres et 2 officiers municipaux	6 Nivôse an II

<sup>14</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance de Hauteville, page 4. A.D.A. série L fonds non classé.



Collonges	5 membres de la Garde Nationale	20 Prairial an II
St Rambert	1 capitaine de la Garde Nationale, 2 officiers municipaux, 1 commandant en second du bataillon de St Rambert, 1 adjudant major du bataillon de St Rambert et 2 lieutenants de la Garde Nationale	4 Pluviôse an II
Seyssel Prévessin et Malignin	2 notaires 1 agent national et 2 officiers municipaux et 1 capitaine de la Garde Nationale	26 Nivôse an II 3 Nivôse an II
Jujurieux	2 officiers municipaux et 4 officiers de la Garde nationale	30 Nivôse an II
Bourg	2 administrateurs au Département, 2 notables, 1 agent national, 1 maire, 3 officiers municipaux, 1 secrétaire en chef du Département, 1 commissaire des guerres et 1 administrateur du district	14 Frimaire an II
Prigny	1 lieutenant de la Garde Nationale, 1 sergent major de la Garde Nationale, 1 sergent de la Garde Nationale, 2 notables et 1 assesseur au juge de paix	5 Nivôse an II
Gex	1 adjudant au bataillon de la Garde soldé du canton et 1 caporal de la Garde Nationale	10 Thermidor an II
Poncin	1 agent national, 1 adjudant major de la garde nationale, 1 commandant de la Garde nationale et 3 officiers de la Garde Nationale	23 Floréal an II
Nantua Ambronay Oyonnax	4 1	10 Nivôse an II 5 Thermidor an II 5 Messidor an II
Verny	1 notable, 1 commandant de la Garde nationale et 1	9 Messidor an II

Dortan	juge de paix 1 capitaine de la Garde nationale, 2 sergents de la Garde Nationale et 1 sergent major de la Garde nationale 3 officiers municipaux	28 Nivôse an II
--------	--	-----------------

Tout comme pour les parents, les comités qui possèdent des membres déjà employés ailleurs doivent se réorganiser. Quelques résistances à cette réorganisation apparaissent malgré une obéissance plus spontanée qu'à celle relative aux membres parents. Ainsi le comité de Prévessin n'hésite pas en mettre en doute la clarté de l'article 8 section 3 de la loi du 14 Frimaire : "*Cependant ayant été observé par un membre que la loi n'était pas claire et que l'on pouvait douter si la place d'officier municipal était incompatible avec celle de membre du comité de surveillance, il a été arrêté que l'on prendrait incessamment à cet égard des renseignements auprès du district*".<sup>15</sup>

Généralement le citoyen concerné choisit entre sa fonction de membre du comité ou l'autre, puis donne sa démission<sup>16</sup>. Seul le comité de surveillance de Bourg "s'auto-épure" de ses membres déjà employés le 14 Frimaire an II.

Contrairement au cas des membres démissionnaires du fait de leur parenté, les membres démissionnaires du fait du cumul des fonctions ne sont pas systématiquement remplacés. Ainsi le comité de surveillance de Collonges ne fonctionne qu'avec 8 membres jusqu'à son épuration par Méaulle le 12 Thermidor an II (30 Juillet 1794). En attendant le remplacement des membres démissionnaires, ceux-ci conservent (dans beaucoup de cas) leur place et ne la cèdent que le jour de la nomination des nouveaux membres. Souvent, le remplacement des membres démissionnaires s'effectue par un vote entre les membres du comité; mais il arrive aussi que le comité ait recours à la municipalité ou plus rarement à la société populaire.

A partir de Prairial an II, les comités font, quand ils le peuvent, appel aux Représentants en mission pour nommer de nouveaux membres. Il arrive que des exceptions se fassent jour; ainsi le 5 Thermidor an II (23 Juillet 1794) un des membres du comité de surveillance d'Ambronay (le citoyen Joseph Depierre) est autorisé à rester membre du comité tout en continuant sa fonction de concierge de la maison d'arrêt d'Ambronay; ce qui n'empêche pas le dit Depierre de démissionner quand même de sa place de membre du comité<sup>17</sup>.

On peut constater (d'après le tableau ci-dessus) que sur 78 membres de comités de surveillance ayant déjà un emploi, 36% d'entre eux sont occupés à un poste municipal et que 38 % sont dans la garde nationale. Il ressort donc que, d'une part les membres des dits comités sont recrutés dans un milieu social où l'alphabétisation est courante et que, d'autre part, ils sont nommés membres car (mis à part pour

<sup>15</sup>Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Prévessin et Malignin, page 7, A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>16</sup>Il est à noter que sur 79 citoyens dans le cas du cumul des fonctions, seuls 9 démissionnent de leur premier emploi pour celui de membre de comité de surveillance.

<sup>17</sup>Registre de délibérations du Comité de Surveillance d'Ambronay, page 66, A.D.A. série L fonds non classé.

Bourg et Belley où des causes politiques sont à la base de la nomination des membres des comités de surveillances) ils sont connus du public et ont un patriotisme reconnu.

La loi du 14 Frimaire an II donne aussi un squelette à la structuration des comités en ordonnant aux comités d'avoir un président et un secrétaire renouvelé tous les 15 jours. Si le président est de fait le dirigeant des séances du comité durant une certaine période, le rôle du secrétaire est plus flou et moins évident à cerner. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la rédaction des registres n'est pas toujours confiée au secrétaire mais parfois au président ou même à un membre sachant écrire (dans certains comités de surveillance communaux il arrive souvent que même si le secrétaire et le président changent, l'écriture sur le registre est toujours la même) ou bien comme à Bourg à un employé payé 1000 livres par an qui a pour rôle de secrétaire. Très souvent la fréquence des élections, qui est de 15 jours, n'est pas respectée.

Tableau de fréquence des élections et fréquence des réélus

<u>Comités</u>	<u>Fréquences des élections</u>	<u>Fréquence de réélection d'un membre au moins</u>
Hauteville	1 élection tous les 15 jours	Toutes les 8 décades
Brénod	1 élection tous les 18 jours	Toutes les 2 décades
Lagnieu	1 élection tous les 14 jours	Toutes les 5 décades
Vieux-d'Yzenave	1 élection tous les 14 jours	Toutes les 10 décades
Ville	1 élection tous les 80 jours	Toutes les 12 décades
Martignat	1 élection tous les 28 jours	Toutes les 2 décades
Apremont	1 élection tous les 20 jours	Toutes les 8 décades
Seysssel	1 élection tous les 18 jours	Toutes les 7 décades
Collonges	1 élection tous les 14 jours	Toutes les 2 décades
Poncin	1 élection tous les 17 jours	Toutes les 2 décades
Billiat	1 élection tous les 41 jours	Toutes les 4 décades
Musinant	1 élection tous les 20 jours	Toutes les 4 décades
Condamine-la-Doy	1 élection tous les 20 jours	Toutes les 2 décades
Lancrans	1 élection tous les 63 jours	Toutes les 9 décades
Gex	1 élection tous les 17 jours	Pas de réélus
Cessy	1 élection tous les 27 jours	Toutes les 2 décades
Prigny	1 élection tous les 16 jours	Toutes les 3 décades
Grand-Saconnex	1 élection tous les 75 jours	Pas de réélus
Jujurieux	1 élection tous les 35 jours	Toutes les 4 décades
Prévessin	1 élection tous les 46 jours	Pas de réélus
Challex	1 élection tous les 28 jours	Pas de réélus
Ste Julie	1 élection tous les 17 jours	Toutes les 2 décades
St Jean-le-Vieux	1 élection tous les 42 jours	Toutes les 4 décades
Chazey	1 élection tous les 23 jours	Toutes les 2 décades
Dortan	1 élection tous les 20 jours	Toutes les 6 décades
St Germain-de-Joux	1 élection tous les 23 jours	Toutes les 3 décades

Sonthonnax	1 élection tous les 31 jours	Toutes les 4 décades
Divonne	1 élection tous les 16 jours	Toutes les 4 décades
Ornex	1 élection tous les 34 jours	Toutes les 5 décades
Château-Gaillard	1 élection tous les 27 jours	Toutes les 3 décades
St Vulbas	1 élection tous les 18 jours	Toutes les décades
Vaux	1 élection tous les 18 jours	Toutes les 3 décades
Loyettes	1 élection tous les 23 jours	Toutes les 3 décades
Leyment	1 élection tous les 31 jours	Toutes les 5 décades
Cerdon	1 élection tous les 40 jours	Pas de réélus
Ambutrix	1 élection tous les 17 jours	Toutes les 2 décades
Oyonnax	1 élection tous les 28 jours	Toutes les 3 décades
Verny	1 élection tous les 21 jours	toutes les 5 décades

Si l'on établit une moyenne pour le département de l'Ain à partir du tableau ci-dessus, on constate que le renouvellement du bureau se fait tous les 29 jours et non tous les 15 jours comme la loi le prévoit. Certains comités (36% d'entre eux) respectent à quelques jours près la loi (1 élection en moins de 20 jours) mais 28% d'entre eux ne renouvellent le bureau qu'au maximum une fois par mois.

Cette importante irrégularité a plusieurs causes : d'une part le peu de réunions du comité (comme à Ville où le comité se réunit 9 fois en 8 mois) et d'autre part le peu de vigueur et d'exactitude que le comité met à changer le bureau soit à cause d'un surcroît de travail (ce qui donne des élections temporairement aléatoires en fonction des occupations du comité comme à Prévessin) mais surtout à cause d'un laisser aller flagrant de la loi sur la réélection du bureau (le comité de Challex durant les premiers mois de l'an II n'élit que le président).

Plus rarement (et jusqu'au mois de Pluviôse an II), ce retard peut être dû à une méconnaissance des lois comme à Sonthonnax où au moment de son installation, le comité décide que l'élection du bureau ne se fera que tous les 3 mois. Dans plusieurs cas (Ambutrix ou Oyonnax), c'est le président qui propose le renouvellement du bureau. A Poncin, le comité va jusqu'à voter si l'on renouvelle le bureau conformément à la loi ou pas<sup>18</sup>. Ceci démontre bien le peu d'importance que confèrent certains comités à ce renouvellement étant donné que, souvent, se sont les mêmes membres qui sont réélus à 1 ou 2 décades près.<sup>19</sup>

Dans chaque comité, se trouve un ou plusieurs membres que l'on peut voir comme des "permanents du bureau". Ce peut être un membre réélu presque chaque fois comme à Collonges, ou plusieurs membres que l'on retrouve à tour de rôle au bureau. Seulement 13% des comités n'ont jamais eu de membres réélus.

La fréquence de la réélection est soit due au grand nombre de réélus ou à un petit nombre de réélus qui le sont assez souvent. C'est en moyenne au bout de 4 décades qu'un membre peut espérer être réélu au bureau du comité de surveillance.

L'élection du bureau se fait entre les membres du comité (quelques exceptions sont cependant à noter, comme dans le cas de la première élection du bureau du comité

<sup>18</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance de Poncin, page 18. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>19</sup>A Condamine-la-Doy se sont les 2 mêmes citoyens qui sont réélus aux postes de président et de secrétaires pendant près de 5 mois (du 28 Octobre 1793 au 18 Germinal an II). A Brénod il y a un roulement au bureau de 3 membres et à Collonges le même membre est réélu 6 fois de suite.

de Vieux-d'Yzenave qui est élu en place publique ou à Apremont où le comité élit le 16 Nivôse an II (5 Janvier 1794) le président avec la municipalité), le plus souvent à bulletin secret et à la majorité des voix. Mais il arrive aussi que dans certains comités (Lancrans, Dortan ou Vanchy) l'élection se fasse à haute voix, voir même comme à St Jean-le-Vieux où Verny, par acclamation.

Dans une grande partie des cas, le nouveau bureau prête serment dès son entrée en fonction. Comme nous allons le voir plus loin, la place du bureau et du président est souvent très importante. C'est pour cela que certains comités prévoient un remplaçant à ce dernier en cas d'absence.

Deux méthodes sont généralement retenues par les comités de surveillance. La première consiste (comme à Loyettes où Chazey) à choisir comme président suppléant le plus ancien d'âge et la seconde (adoptée à Verny) prévoit la nomination d'un vice-président. Cette dernière méthode amène plusieurs comités, dès leur création mais souvent que pour quelques décades, à avoir un bureau composé de 3 membres. Le bureau du comité de Poncin comprend un président, un secrétaire et un vice-président. C'est aussi le cas à Brénod. L'adjonction d'une troisième personne au bureau est assez courante avant Nivôse an II. Ainsi le bureau du comité de Prévessin comprend en plus un commissaire (membre du comité de surveillance) et celui de Prigny un commis-secrétaire. Seul le bureau du comité de surveillance d'Oyonnax compte un troisième membre (un trésorier) quand le comité devient cantonal.

Le problème du secrétaire est souvent épineux pour les comités surtout avant la restructuration en canton. En effet ce dernier est chargé d'écrire sur le registre. Or souvent les citoyens alphabétisés sont déjà à d'autres postes. Certains comités comme celui de Ville ou Géovréssiat font appel à un citoyen extérieur au comité. Le secrétaire du comité de Ville est un citoyen de la commune et celui de Géovréssiat est payé 25 livres par an. Le comité de surveillance de Bourg emploie lui aussi un secrétaire en plus; ce dernier est engagé quand le comité de la Société Populaire des Sans-Culottes devient Comité Central de Surveillance au moment où un surplus de travail se fait jour et que beaucoup des membres sont en commissions. Il est payé 1000 livres par an. Lors de la réorganisation du comité de Bourg par Gouly le 25 Frimaire an II (15 décembre 1793) et par Boisset le 13 Vendémiaire an III (4 octobre 1794) le comité est autorisé à employer un secrétaire toujours en surnombre.

Si le décret du 21 Mars 1793 crée les comités de surveillance, celui du 14 Frimaire an II est comme nous l'avons vu celui qui les structure.

3 : autres lois et décrets relatifs aux comités de surveillance
---

Suite à ces 3 grandes décrets pris par la Convention sur les comités de surveillance, les lois et décrets précisant, redéfinissant ou rappelant des législations précédentes sont multiples.

Le 20 Septembre 1793 la Convention décrète "*que les certificats de civisme seront révisés par les comités de surveillance et de salut public ... (ou) par un comité établi ad hoc, composé de six membres pris dans les sociétés populaires*"<sup>20</sup>

<sup>20</sup>Décret de la Convention Nationale du 20 septembre 1793. Collection de l'auteur

Le 27 Septembre 1793, les comités de surveillance sont requis d'envoyer au Comité de Sûreté Générale de la Convention les procès verbaux contenant les motifs des arrestations.

Le 19 et 27 Vendémiaire an II la Convention par ses deux décrets donne des directives aux comités de surveillance sur la conduite à tenir avec les personnes arrêtées en vertu du décret du 17 Septembre 1793 et charge les comités de surveillance de faire savoir aux personnes arrêtées le motif de leur arrestation. (voir encart II)

Le décret du 17 Frimaire an II (7 Décembre 1793) "*relatif aux arrestations d'individus non compris littéralement dans la loi du 17 Septembre sur les gens suspects*"<sup>21</sup> est une explication de la loi du 17 Septembre 1793 mais aussi une limite dans la marge d'action des comités dans le domaine des arrestations. En effet, avec ce décret, la Convention subordonne les mesures de sûreté prises par les comités de surveillance à l'acceptation par les représentants du peuple en mission.

Le 24 Prairial an II (12 juin 1794) le Comité de Salut Public réitère aux comités de surveillance l'article 8 de la loi du 14 Frimaire an II sur la correspondance et la hiérarchie. (voir encart III)

Le décret du 7 Fructidor an II (24 Août 1794) supprime les comités de surveillance des cantons pour instituer un comité par district. Ce décret sur la nouvelle organisation des comités par district précise que désormais tous les membres des comités de surveillance doivent savoir lire et écrire.

Le décret du 12 Brumaire an III (2 Novembre 1794) renforce la surveillance que doivent exercer les comités en les chargeant de recueillir les noms et adresses des officiers retirés du service.

Le 14 Frimaire an III (4 Décembre 1794) un décret du Comité des Finances de la Convention donne enfin le mode de payement des citoyens composant les comités de surveillance : "*les membres des comités révolutionnaire ne seront payés que pour chaque jour de travail et seulement à ceux qui ont justifiés leur présence*"<sup>22</sup>

En réponse à cette décision du Comité des Finances de la Convention, le comité de surveillance du district de Trévoux établit un registre de présence de ces membres. C'est le 1er Ventôse an III (19 Février 1794) que la Convention décide qu'il ne subsistera désormais qu'un comité de surveillance dans les villes comprenant plus de 50.000 habitants. Dans l'Ain ce décret sonne la fin des comités de surveillance.

Ces lois et décrets établis à Paris par la Convention Nationale ou par ses Comités ne sont pas les seuls textes qui régissent la vie des comités de surveillance dans l'Ain. En effet, les représentants du peuple en mission ont grandement participé à la structuration et à l'établissement des comités de surveillance dans l'Ain par leur arrêtés.

---

<sup>21</sup>Décret de la Convention Nationale du 17 Frimaire an II. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>22</sup>Registre de présence du Comité de Surveillance du District de Trévoux., page 1, A.D.A. série L fonds non classé.

B : ARRETES DES REPRESENTANTS DU PEUPLE  
EN MISSION DANS L'AIN

C'est sous la férule des représentant du peuple Reverchon, Gouly, Albitte, Méaulle et Boisset que les comités de surveillance de l'Ain connaissent une existence plus ou moins longue. Mais si les comités ne sont pas toujours à la hauteur de ce que les décrets et lois de la Convention pouvaient attendre d'eux, les Représentants du peuple en mission dans l'Ain n'oublie pas de légiférer pour organiser, réorganiser, épurer, renforcer ou amoindrir les pouvoirs et rôles des comités de surveillance.

1 : le Comité Central de Surveillance du Département de l'Ain  
5 Brumaire an II-14 Frimaire an II

C'est le Représentant Reverchon qui le premier légifère dans l'Ain sur les comités de surveillance. En effet, le 5 Brumaire an II (26 Octobre 1793), c'est lui qui signe l'arrêté mettant en place le Comité Central de Surveillance du Département de l'Ain. (voir annexe 5)

Son arrêté n'a qu'une portée géographique restreinte puisqu'il ne fait que transformer le comité de surveillance de la Société Populaire des Sans-Culottes de Bourg. Mais il a une très grande aire d'influence, puisqu'il le transforme en Comité Central de Surveillance du Département de l'Ain. Reverchon lui donne le droit d' *établir une correspondance suivie entre les différents comités du département, sur les objets qui leur sont dévolus par la loi*<sup>23</sup>.

Les membres choisis pour ce comité sont tous des Sans-Culottes (membres de la Société populaire de Bourg) et de surcroît presque tous ont été victimes de la crise fédéraliste et ne cherchent qu'à se venger de leurs ennemis politiques. Le Comité Central de Surveillance est un atout exceptionnel (étant donné les pouvoirs qui sont conférés aux comités de surveillance) dans la lutte politique des Sans-Culottes en raison de la portée départementale qu'il a.

La création du Comité Central se fait malgré l'interdiction qu'il existe de centraliser tout autour d'un "super comité" qui deviendrait du fait de son centralisme au-dessus des autres.

Dès le 9 Brumaire an II (30 Octobre 1793) le Comité Central fait savoir son existence et ses buts dans une circulaire qu'il adresse à tous les comités de surveillance de l'Ain et aux sociétés populaires. Il est là pour organiser la mise en place des comités de surveillance là où il n'y en a pas, surveiller les comités et détruire les ennemis intérieurs.

Le Comité Central de Surveillance est donc un puissant instrument de vengeance des Sans-Culottes victimes de la crise fédéraliste. Il joue un grand rôle dans les

<sup>23</sup>Arrêté de Reverchon portant sur la formation du Comité Central de Surveillance pour tout le département de l'Ain. A.D.A. série L fonds non classé.

luttres politiques qui suivent la chute de Lyon et la victoire des Jacobins. Le Comité Central de Surveillance de l'Ain est en quelque sorte l'équivalent de la Commission de Surveillance temporaire mise en place à Commune-Affranchie. Comme elle, le Comité envoie certains de ses membres comme commissaires auprès des représentants pour faire ratifier des listes de suspects à incarcérer et ou à destituer, ou dans les districts pour organiser correctement les comités de surveillance jugés suspects ou tièdes ( c'est le cas par exemple à Ambronay où Jules Juvanon, commissaire du Comité Central, convoque extraordinairement le comité de surveillance afin de vérifier si le comité a bien été installé; c'est le cas aussi de Montluel où se rendent Rollet-Marat et Baron-Chalier).

Dès sa création, le Comité Central dresse un tableau de tous les citoyens composant les différents comités de surveillance de l'Ain en demandant aux dits comités qu'ils lui fassent parvenir la liste des membres ainsi que le tableau de leurs opérations. De même, en tant que "super-comité", il dicte, invite ou donne aux comités de l'Ain la manière à suivre. C'est ainsi qu'il autorise le comité de Verny à avoir une correspondance suivie avec les autres comités du département.

Par ce centralisme, le Comité Central cherche à être le point de regroupement des informations et le centre de décision pour tous les comités de surveillance du département de l'Ain ainsi que des sociétés populaires. Il essaye de devenir le relais entre eux et les représentants du peuple en mission.

Le 16 Brumaire an II (6 Novembre 1793), le Comité Central obtient du Représentant Petitjean "*de faire imposer les riches égoïstes, pour les frais et les dépenses que le Comité sera obligé de faire pour leurs travaux ainsi que celui du bureau.*"<sup>24</sup>

Suite à une dénonciation du député Deydier contre le cumul des fonctions et le centralisme du Comité Central, ce dernier reçoit le 11 Frimaire an II (1er Décembre 1793) une lettre du représentant Reverchon interdisant le Comité Central. Après s'être défendu de ces accusations, le Comité Central de Surveillance du Département de l'Ain se dissout le 14 Frimaire an II ( 4 Décembre 1793). En 1 mois et 9 jours d'existence, le Comité Central a fait arrêter 97 citoyens.

2 : Gouly, Albitte et Méaulle  
Le temps des organisations et des épurations  
Frimaire an II-Thermidor an II

C'est lors de la présence de Gouly dans l'Ain, du 22 Frimaire an II au 28 Nivôse an II (12 Décembre 1793-17 Janvier 1793), que l'on voit la mise en place de beaucoup de comités de surveillance.

Les arrêtés de Gouly sur les comités de surveillance sont plutôt propres à chacun d'eux.

Le seul arrêté que Gouly prend et qui a une portée départementale est celui du 14 Nivôse an II (3 Janvier 1793) dans lequel il intime l'ordre notamment aux comités de surveillance "*de se refermer scrupuleusement dans les bornes de leurs pouvoirs*"<sup>25</sup>. Cet arrêté de Gouly cherche à calmer les esprits et surtout les ardeurs des

<sup>24</sup>Registre de délibérations du Comité de Surveillance de la Société Populaire des Sans-Culottes de Bourg, page 25. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>25</sup>Arrêté du représentant du Peuple Gouly du 14 Nivôse an II. A.D.A.8L98.



"*ultrarévolutionnaires*"<sup>26</sup> que sont, notamment, les Sans-Culottes de Bourg et de Belley.

Indépendamment de l'action du Représentant Gouly, le district de Belley, (le 16 Nivôse an II-5 Janvier 1793) ressert la loi sur les cumuls de fonctions au sein des comités de surveillance de son arrondissement, en décidant que tous les notaires membres d'un comité de surveillance devront dans les trois jours choisir entre l'une de ces deux places.<sup>27</sup>

De même, la Commission Temporaire de Surveillance établie à Commune-Affranchie écrit durant la première décade de Frimaire an II aux districts et au département de l'Ain pour inviter les comités de surveillance de l'Ain à contrôler les passeports de tous les citoyens sortis de Lyon et de les faire arrêter pour les traduire à Lyon si leur passeport ne porte pas le visa de la Commission Temporaire de Surveillance.

Le 28 Nivôse an II (17 Janvier 1793) le Représentant Albitte succède à Gouly dans l'Ain. Avec lui, et la hiérarchie imposée par la Convention aux comités de surveillance communaux (ils doivent rendre compte aux agents nationaux des districts qui eux sont en relations avec les comités de la Convention), ces derniers reçoivent un regain de travail. Les arrêtés d'Albitte, en prenant pour destinataire exécutif les agents nationaux des districts, amènent à grossir la masse de travail à laquelle doivent faire face les comités de surveillance.

Conscient du travail qu'il allait leur confier et cherchant sans doute à motiver les comités de surveillance, Albitte leur fait parvenir à tous une circulaire indiquant ce qu'il attend d'eux et leur rappelle leurs devoirs (la surveillance des lois et l'application de celles-ci), mais aussi leurs interdits (aucune réunion ou centralisme de comités, aucune décision qui vise à légiférer). De même, Albitte rappelle que tous les 10 jours ils doivent faire un compte rendu de leurs actions aux agents nationaux des districts. Les arrêtés d'Albitte concernant les comités de surveillance sont (comme pour Gouly) des arrêtés de réorganisation ou d'épuration visant chaque comité. Ce n'est que le 28 Pluviôse an II (14 février 1794), suite à une lettre du Comité de Sûreté Générale de la Convention sur les exportations de numéraire en direction de la Suisse et notamment de Genève, qu'Albitte prend un arrêté qui enjoint aux comités de surveillance frontaliers de renforcer leur surveillance.

C'est sans doute pour resserrer les liens autour d'un pouvoir central<sup>28</sup> et afin de mieux mettre en place le Gouvernement Révolutionnaire, (tout en prenant en compte l'impossibilité ou le danger de créer un comité dans chaque commune<sup>29</sup>), qu'Albitte réduit les comités à un par canton. Cette réorganisation rencontre quelques résistances au sein des comités communaux qui doivent disparaître. Le comité de surveillance de Jujurieux met en cause l'arrêté d'Albitte, en se référant à la loi du 14

---

<sup>26</sup>Ibid.

<sup>27</sup>Registre de délibérations du Comité de Surveillance de Seyssel. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>28</sup>Le 16 Ventôse an II (6 Mars 1794) Albitte ressert déjà les liens entre lui et les agents nationaux en leur demandant de rendre compte toutes les décades de leurs actions mais aussi de celles des autorités à qui sont confiées l'exécution des lois, les comités de surveillance entre autres.

<sup>29</sup>" *considérant combien les comités de surveillance créés par le Gouvernement Révolutionnaire influent sur le sort de la liberté et de l'égalité, qu'ils doivent concourir avec la plus grande force au triomphe des principes et à l'affermissement de la République s'ils sont bien composé, comme ils peuvent, dans le cas contraire contribuer de la manière la plus funeste à ébranler et à servir des projets désastreux.*

*Considérant en conséquence, l'importance des choix à faire pour la composition des dits comités et l'impossibilité absolue d'en organiser un dans chaque commune"* arrêté d'Albitte du 25 Ventôse an II, registre des Représentants du peuple en mission dans l'Ain, A.D.A.L98.

Frimaire an II, qui interdit la centralisation des comités de surveillance et en arguant qu'avec de tels comités il serait impossible aux membres des comités cantonaux de faire attention à tous les suspects et de bien faire respecter les lois car ils ne connaîtraient plus désormais les personnes des communes. Le comité de Jujurieux reste en fonction jusqu'au 30 Prairial an II (18 Juin 1794, soit 3 mois après la promulgation du décret) quand il est contraint de se dissoudre sur ordre de l'agent national du district. Le comité d'Ambrutrix aussi, à l'annonce de l'arrêté d'Albitte le 21 Germinal an II (10 Avril 1794), refuse de se séparer.

L'application de cet arrêté par les agents nationaux pose parfois quelques questions. Rollet-Marat, agent national du district de Bourg, se rend compte que les membres des comités choisis pour former les comités de surveillance cantonaux ne sont pris que dans les chefs lieux de canton ; "*Je t'observe que les citoyens désignés pour composer les comités de surveillance n'ont été pris que dans les municipalités chefs-lieux, il me semble qu'il conviendrait qu'ils fussent choisis dans toutes les communes du canton, cela remplirait sans doute tes intentions surtout d'après ton arrêté du 25 Ventôse qui supprime tous les comités de surveillance à l'exception de ceux des chefs-lieux. Il en résulterait au surplus un très bon effet.*"<sup>30</sup>

C'est ce que fait Albitte et par la suite Méaulle.

A la fin de la mission d'Albitte, commencent à être organisés et fonctionnels dans chaque canton, des comités de surveillance composés de citoyens choisis en fonction de leur civisme. Dès lors la place de membre de comité de surveillance devient un emploi à part entière.

Le représentant du peuple Méaulle (successeur d'Albitte dans l'Ain), ne va pas apporter beaucoup de modifications quand à la composition des comités de surveillance cantonaux comme ses prédécesseurs l'avaient fait avec les comités communaux.

Le 21 Prairial an II (9 Juin 1794), Méaulle prend un arrêté jusque là sans précédent puisqu'il fixe les salaires des membres des comités de surveillance des cantons à 3 livres par membres.

Le 3 Thermidor an II (21 Juillet 1794) Méaulle charge les comités de surveillance de veiller à ce qu'aucuns émigrés genevois ne soient accueillis dans le département de l'Ain et si tel était le cas de les faire mettre en état d'arrestation.

On peut s'apercevoir que seules les lois de la Convention régissent vraiment les comités de surveillance. Les arrêtés des représentants du peuple ou des administrations (exception faite pour celui d'Albitte du 25 ventôse an II) n'ont qu'un effet temporaire bien qu'immédiat sur les comités puisque souvent ce ne sont que des arrêtés visant à les réorganiser ou à les épurer.

Après avoir prit connaissance des principales lois, décrets et arrêtés qui influent sur l'existence des comités de surveillance dans l'Ain, nous allons pouvoir nous intéresser au fonctionnement des ces comités.

<sup>30</sup>Lettre de Rollet-Marat à Albitte du 15 Germinal an II. .A.D.A. 2L49.

## II : LA REALITE DES COMITES DE SURVEILLANCE DANS L'AIN

Après avoir vu les attributions théoriques des comités de surveillance dans l'Ain, nous allons voir dans un premier temps tout ce qui a rapport avec le fonctionnement des comités de surveillance dans l'Ain puis nous allons nous intéresser au personnel des comités de surveillance.

## A : MODE DE FONCTIONNEMENT

Créés suivant la loi du 21 Mars 1793, tous les comités de surveillance de l'Ain n'ont pas vu le jour à la réception de la loi. Beaucoup ont été créés durant la présence du Représentant du peuple Gouly. Jusqu'au décret du 1er Ventôse an III, qui supprime les comités de surveillance dans l'Ain, tous (communaux, cantonaux et de district) ont connu une ou plusieurs réorganisations.

### 1 : création et modification des comités de surveillance

D'après les recherches effectuées sur les comités de surveillance dans l'Ain, tant aux Archives Départementales que dans différents ouvrages, il est possible d'estimer le nombre des comités de surveillance à 130 comités reconnus (voir cartes) pour environ 600 communes.

Sur ces 130 comités dont il existe une trace, seuls 8 comités ont été créés avant la crise fédéralistes (suivant les registres déposés aux A.D.A.).

Ces comités sont souvent très peu actifs. Seul le comité d'Ornex-Möens prend une petite part dans la crise fédéraliste en se prononçant en faveur de la Convention et contre son district et le département de l'Ain qui réclament la convocation des assemblées primaires.

La non-création de comités avant la fin de 1793 dans l'Ain est une chose commune, mais rares sont les municipalités qui y donnent une raison. Seule la municipalité de Cessin dit que si elle n'a pas mis en place son comité, c'est à cause du manque de rondes dans la commune.

C'est durant les 3 premiers mois de l'an II que sont vraiment mis en place les comités de surveillance, non seulement au point de vue de leur création mais aussi de leur travail. En effet, c'est sous Gouly que se structure le maillage communal des comités de surveillance dans l'Ain. De par ses nombreux déplacements dans tout le département et sans doute suite à la chute de Lyon, Gouly pousse à la création des comités de surveillance. Pour cela, il délègue aux agents nationaux auprès des districts le soin de créer les comités de surveillance, tout comme celui de les épurer et les réorganiser.

C'est ainsi que Nicod-Marat (agent national du district de Gex) se rend le 19 Nivôse an II (8 Janvier 1794) à Grand-Saconnex pour y organiser le comité de surveillance. Ces créations assez soudaines de Brumaire an II entraînent un mouvement de vague qui pousse les municipalités à créer leur comité. C'est ainsi que le 25 Frimaire an II (15 Décembre 1793) la commune de Manziat crée son comité suite à l'apparition de comités dans les communes avoisinantes.

Dates de création des comités de surveillance dans l'Ain  
Avril 1793-Nivôse an II

(d'après les fonds déposés aux A.D.A.)

<b>Avril 1793</b> St Germain en Joux Dortan Nantua	<b>Mai 1793</b> Cessy Verny Château- Gaillard Ornex Thoissey	<b>Juin 1793</b> Chezery Crozet Ornex	<b>Sept.179 3</b> Bourg Arlod	<b>Vend.an II</b> Vieux d'Yzenav e Belley Versoix Prévessi n Oyonnax Chézery Versoix Meyrin Ste Julie Vaux Guerrin	<b>Brum.an II</b> Belleydo ux Bagé-la- Ville Douvres Lagnieu Poncin Ochiaz Billiat Ambrona y Vanchy Chazey Brénod St Rambert Seyssel Martignat Dortan Poncin Fareins	<b>Frim.an II</b> Sonthon ax Musinant St Vulbas Ambrona y <sup>31</sup> Proulieu Condami ne-la- Doye Ville Virieu-le- Grand St Jean- le-Vieux Jujurieux Manziat	<b>Nivô. an II</b> Ambutrix Apremont Géovressi a Lélex Collonges Billiat Divonne Montmerl e
---	--	--	---	--	---	---	---

La création d'un comité suit un mode plus ou moins similaire (donné dans la loi du 21 Mars) dans chaque commune.

Généralement, la municipalité profite d'un dimanche ou d'un jour de décade pour réunir au matin les citoyens, au son des cloches et des tambours (Ambutrix), soit au temple de la Raison (comme à Chazey ou à Billiat), à la maison commune ou plus rarement dans la salle de la société populaire (St Jean-le-Vieux).

Suivant la loi, durant la réunion des citoyens, il est procédé à l'élection d'un président et de 3 scrutateurs qui dépouille les scrutins de l'élection à laquelle participe tous les citoyens.

Cela est le cas dans beaucoup de communes avec quelques variations comme à Ambutrix où " *les citoyens composant l'assemblée ayant prêtés le serment de ne nommer pour surveillants que des personnes dignes de la confiance publique et bons républicains*"<sup>32</sup> ou à Billiat<sup>33</sup>.

A Verny le dépouillement du scrutin se fait par les 3 membres les plus anciens d'âge de l'assemblée électorale; à Proulieu, il faut deux scrutins en deux jours différents pour élire le comité au complet.

<sup>31</sup>Comité de surveillance créé par la société populaire d'Ambronay

<sup>32</sup>registre des délibérations du comité de surveillance d'Ambutrix, page 1. A.D.A. série L fonds non classé

<sup>33</sup>"La commune de Billiat assemblée dans l'église dudit lieu pour conformément à la loi du (en blanc) qui enjoint de nommer un comité de surveillance des citoyens reconnus par leur civisme". registre de délibérations du comité de surveillance de Billiat, page 1. A.D.A. série L fonds non classé.

Dans certain cas il arrive, qu'étant donné le peu d'habitants dans chaque communauté, la création du comité se fasse avec la ou les municipalités voisines. C'est le cas à Ornex et Möens, Prévessin et Malignin ou à Vanchy (le comité de surveillance ne regroupe pas moins de 6 communes).

Suite à l'élection, les membres du nouveau comité prêtent généralement serment<sup>34</sup> dans les mains du conseil général de la commune comme à Ambronay, ou devant la foule en acceptant "*avec reconnaissance les vœux de leurs concitoyens et ont jurés de remplir avec zèle et courage les fonctions attachées audit comité*"<sup>35</sup>.

La prestation de serment n'est pas constante et ce dernier n'est pas établi à l'avance. A Bourg, c'est un des membres du comité de surveillance qui le 6 Brumaire an II (soit 38 jours après sa création), propose un serment.

Les serments sont toujours, à quelques détails près, les mêmes. (Voir annexe 6)

Seul le serment du comité de Bourg, avec les différentes missions de Juvanon, Rollet-Marat et Baron-Chalier, semble être de loin le plus répandu : "*Nous jurons de surveiller tous les traîtres, de n'avoir aucune considération particulière, de suivre l'intimité de notre conscience, de rapporter toutes nos actions au salut de la Patrie et de garder le secret le plus inviolable de toutes nos délibérations. Nous appelons sur nos têtes le glaive national si nous manquons à aucun de nos engagements*"<sup>36</sup>.

Quelques exceptions sont cependant à noter quant à la création des comités de surveillance. A Ste Julie, le scrutin nomme d'abord le président du comité puis les membres du comité sont tirés au sort puis prêtent serment par la suite. A Prévessin, l'élection des membres du comité de surveillance est le résultat du vote à haute voix des 18 officiers municipaux et à Bourg, c'est la société populaire des Sans-Culottes qui nomme les 12 membres du comité de surveillance le 20 Septembre 1793.

Il arrive aussi que des comités aient été formés par une volonté autre que celle des municipalités ou des représentants en mission. C'est le cas des comités de St Rambert, de Lagnieu et d'Ambronay qui sont organisés par Jules Juvanon, commissaire du Comité Central, les 14 Brumaire an II (4 Novembre 1793) et 18 Brumaire an II (8 Novembre 1793, soit 5 jours après l'élection des membres du comité de Lagnieu). Juvanon reste plusieurs jours à St Rambert afin d'organiser révolutionnairement (c'est -à-dire suivant les critères des Sans-Culottes de Bourg) le comité de surveillance. Les motivations de Juvanon, de Rollet-Marat ou Baron-Chalier (à Montluel) sont politiques. Ils doivent organiser les comités de surveillance des chefs-lieux de districts et de cantons à la manière de celui de Bourg et pour cela ils doivent politiser la démarche de ces comités en leur faisant prêter serment, en vérifiant leur composition et leur façon de travailler.

Une fois établi, il arrive que les comités soient de nouveau réorganisés, ce qui donne lieu au départ et à l'arrivée de nouveaux membres.

Il convient d'abord de faire la différence entre les épurations et les réorganisations.

La première cause des changements de membres d'un comité est l'épuration. Celle-ci est politique et très souvent, elle est le fait des représentants en mission à partir du

<sup>34</sup>A St Vulbas, les membres du comité après leur élection, votent qu'ils prêteront un serment.

<sup>35</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance de Billiat, page 1. A.D.A. série I fonds non classé.

<sup>36</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance de la société populaire des Sans-Culottes de Bourg, page 9. A.D.A. série L fonds non classé.

début de 1794, ainsi qu'après Thermidor an II. L'épuration vise à éliminer ou à positionner au sein d'un comité (ou de toutes autres administrations) des membres politiquement en accord avec l'air du temps.

La réorganisation, elle, a un but pratique et n'est pas forcément le fait des représentants en mission mais peut venir du comité lui-même (qui décide de l'éviction d'un de ses membres pour des raisons divers et variées ou en application de la loi sur le cumul des fonctions et les parents), ou d'autres autorités comme la municipalité ou le district. Quoi qu'il en soit la réorganisation n'a généralement pas un but politique mais pratique.

Tous les comités de surveillance de l'Ain ont été au moins une fois épurés (sous Gouly ou sous Albitte) pour des raisons politiques. Le choix des nouveaux membres est fait par les agents nationaux des districts. Ce choix, soumis par le représentant à l'accord des sociétés populaires concernées, est accepté par ce dernier qui prend un arrêté, ou qui modifie la composition qui lui est présentée si celle-ci ne lui convient pas ou si elle est le fruit de trop de remarques des sociétés populaires<sup>37</sup>. Les épurations faites par Gouly durant l'hiver 1793 ne concernent pas systématiquement tous les comités. Elles ne concernent que des comités clefs, comme ceux de Gex, de Nantua, de Bourg ou de Belley. Ces deux derniers (qui sont à cette époque des foyers d'agitation politique "ultrarévolutionnaire") font l'objet d'une épuration les 25 Frimaire an II (15 Décembre 1793) et 4 Nivôse an II (24 Décembre 1793). Certains comités ne sont réorganisés qu'en raison de leur mauvais fonctionnement dû à leur création (c'est le cas du comité de surveillance de Colonges, qui crée le 9 Nivôse an II le 29 décembre 1793 est réorganisé sur ordre de Gouly le 12 Nivôse an II le 1er Janvier 1794 pour répondre correctement au vœux de la loi).

Avec Albitte, ce sont tous les comités de surveillance de l'Ain qui font l'objet d'une épuration systématique entre Pluviôse an II et Ventôse an II. En effet, suite à la mission de Gouly et au désir des représentants à Commune-Affranchie d'affermir le Gouvernement Révolutionnaire dans l'Ain, Albitte (après avoir veillé lui-même et avec les conseils des Sans-Culottes locaux à épurer les comités et autorités constituées des chefs-lieux de districts<sup>38</sup>), laisse le soin le 24 Pluviôse an II (12 Février 1794) aux agents nationaux des districts de nommer des commissaires afin de prendre des renseignements sur les citoyens les plus à même de pouvoir siéger aux places administratives. C'est ainsi que dans le courant de Ventôse an II sont tous les comités de surveillance de l'Ain épurés.

Par la suite (avec le nombre décroissant des comités dû à l'arrêté d'Albitte du 25 Ventôse an II-15 Mars 1794) ces derniers sont de nouveau épurés par Méaulle et surtout Boisset après Thermidor an II pour des raisons politiques de modération évidente. Méaulle aussi se repose beaucoup sur les agents nationaux des districts pour effectuer les épurations.

---

<sup>37</sup>Avec Albitte, les Sans-Culottes de Bourg ou de Belley, choisissent eux-mêmes les citoyens à placer et soumettent ces listes aux représentants, qui les accepte généralement sans difficultés.

<sup>38</sup>Le 5 pluviôse an II (24 janvier 1794) Albitte épure le comité de surveillance de Bourg. Le 26 Pluviôse an II (14 février 1794) c'est au tour du comité de surveillance de Nantua, le 27 Pluviôse an II (15 Février 1794) celui de St Rambert, le 30 Pluviôse an II (18 Février 1794) c'est celui de Belley, le 5 ventôse an II (24 février 1794) c'est celui de Trévoux, le 7 ventôse an II (25 Février 1794) celui de Pont-de-Vaux, le 21 Ventôse an II (11 Mars 1794) celui de Montluel et le 19 germinal an II (8 avril 1794) celui de Gex.

Il arrive que ces épurations (pourtant confiées aux agents nationaux près des districts) soient effectuées par des municipalités qui procèdent à l'installation des nouveaux membres en vertu des arrêtés des représentants en mission.

D'après les documents retrouvés aux A.D.A., ce fait est tout de même plutôt rare et réservé aux petites communes comme Arlod ou Château-Gaillard.

Quoiqu'il en soit, les nouveaux membres composant les comités épurés (comme si c'était une nouvelle genèse des dits comités) prêtent à nouveau serment et élisent un bureau.

Contrairement aux épurations, les réorganisations des comités ne sont pas dûes aux représentants en mission mais souvent décidées par les comités eux mêmes ou les municipalités et n'ont aucuns buts politiques. Dans ce domaine, il n'y a pas de mode de réorganisation.

Ainsi le 3 Nivôse an II (23 Décembre 1793) les comités de Prévessin et Malignin sont réorganisés par leur municipalité respective en raison de la scission du comité commun dans le but d'en former deux. Le comité de Prévessin n'ayant plus que 5 membres, c'est la municipalité qui nomme les membres manquant. A l'inverse, le 15 Pluviôse an II (3 février 1794) le comité de Prigny et Chambraisy est réorganisé suite à la fusion des deux communes en une seule. C'est aussi le cas lors de la réunion, le 10 germinal an II (30 Mars 1794), de Seyssel dans le département du Mont Blanc au Seyssel de l'Ain. Les deux comités fusent en un seul et devient cantonal.

Plus rare est le cas de comité qui "s'auto-réorganise", comme à Nantua le 22 Floréal an II (11 Mai 1794) où le comté de surveillance fait savoir à l'agent national du district son désir de se séparer de 2 de ses membres car l'un est analphabète et l'autre "*pour ne pas être apte à la chose*"<sup>39</sup>.

Ce cas n'est pas unique dans l'Ain. On le retrouve à Versoix (en Brumaire an II) lorsque le comité de surveillance pousse à l'émigration un de ses membres, après avoir fait une enquête sur un voyage effectué par ce dernier. C'est aussi le cas du comité de Bourg, qui en Frimaire an II se réorganise de lui même ou à St Rambert, le 20 Brumaire an II (10 novembre 1793), quand le comité qui épure 3 de ces membres cherche aussi à épurer la municipalité<sup>40</sup>.

Le cas le plus fréquent de réorganisation est le fait d'un arrêté de la municipalité qui remplace des membres absents ou manquants, en exécution de la loi du 14 Frimaire an II ou pour d'autres raisons; bien qu'il arrive que cette prérogative échappe au pouvoir municipal comme à Challex le 10 Pluviôse an II (29 janvier 1794) où 3 nouveaux membres sont élus par le comité de surveillance, ou à St Jean-le-Vieux le 12 Nivôse an II (1er Janvier 1794) qui voit l'élection de nouveaux membres pour le comité par un scrutin des citoyens.

<sup>39</sup> Lettre du comité de surveillance de Nantua à l'agent national du District de Nantua. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>40</sup>"il a été fait observation qu'il existait dans la commune de St Rambert trois citoyens savoir Guillaume Crocu Malis, Tenand administrateur du district et Juvanon receveur, dont les lumières et le patriotisme serviraient beaucoup dans le comité

il a été arrêté que demande serait faite au représentants du peuple d'adjoindre lesdits citoyens au comité, extrait du présent sera envoyé au Comité Central de Bourg pour qu'il le fasse parvenir audit représentants. a été mis de nouveau en discussion l'examen des fonctionnaires publics.

Il a été arrêté qu'Auger maire de st Rambert ne méritait point la confiance publique, son civisme étant douteux il sera remplacé par le citoyen Guillaume Crocu Malis le meilleur républicain qu'on puisse présenter.". Registre de délibérations du comité de surveillance de St Rambert, page 6 et 7. A.D.A. série L fonds non classé.



Les grands mouvements de réorganisations ont lieu lors du passage des comités communaux aux comités cantonaux à partir du 25 Ventôse an II (avec l'arrêté d'Albite) jusqu'en Prairial an II quand Méaulle finit d'organiser les comités des cantons; il en est de même lors de la transformation des comités cantonaux en comités de district à partir du 7 fructidor an II. En effet, les nouveaux membres sont puisés dans chaque commune du canton<sup>41</sup>, puis dans chaque canton du district. Ces mouvements sont d'abord des réorganisations, puis au grès des fluctuations politiques, des épurations<sup>42</sup>.

Le passage d'un comité communal à cantonal ne se fait pas dans l'accord général. Les nouveaux comités ont souvent du mal à s'imposer et ne savent pas toujours gérer leur nouvelle situation. Tous les comités cantonaux ne prennent pas leur fonction immédiatement après le 25 Ventôse an II. Il y a un échelonnement des prises de fonction jusqu'en Prairial an II. Durant tout ce temps, certains comités cantonaux ont du mal à se faire reconnaître. Le comité de surveillance du canton de Seyssel, le 16 germinal an II (5 avril 1794), doit envoyer des commissaires dans les communes de son arrondissement pour faire savoir son existence<sup>43</sup>.

Les nouveaux comités cantonaux reçoivent des comités communaux supprimés de leur arrondissement les registres en leur possession. Tout comme pour la reconnaissance, cette opération est quelques fois fastidieuse. Si le comité du canton d'Ambronay n'a pas de problème pour recevoir les registres des comités communaux supprimés, le 7 Prairial an II (26 Mai 1794), le comité de surveillance du canton de Lagnieu est obligé, le 9 Messidor an II (27 Juin 1794), de députer certains de ses membres dans les communes de son arrondissement afin de récupérer les registres des comités supprimés<sup>44</sup> tout comme le fait le comité du canton de Poncin le 26 Prairial an II (14 Juin 1794). Il faut néanmoins que le comité de surveillance du canton de Lagnieu attende le 5 Messidor an II (23 Juin 1794) pour recevoir de l'agent national de Leyment les registres du comité de surveillance dissout de Leyment.

La récupération des registres ne s'arrête pas avec les comités de cantons. Le comité de surveillance du district de Gex le 3 Vendémiaire an III (24 Septembre 1794) fait encore passer une circulaire à tous les agents nationaux des communes de son district afin que ces derniers lui fassent passer tous les registres des comités de surveillance<sup>45</sup>. Ce n'est que les 10 et 11 Vendémiaire an III (1er et 2 Octobre 1794) que le comité du district de Gex reçoit les registres des comités communaux dissous de Lélex et Meyrin.

Avec l'organisation des comités de district, Boisset (en organisant celui de Gex le 13 Fructidor an II (30 Août 1794)) donne le nouveau profil politique des membres qui doivent composer les comités de surveillance. Il veut " *des hommes à la fois*

---

<sup>41</sup>Le 14 Germinal an II (3 Avril 1794) lors de la formation du comité de surveillance du canton de Hauteville par arrêté d'Albite, 2 des membres sont originaires de Lompnes, 2 de Hauteville, 2 de Cormaranche, 2 de Ste Blésine, 1 de Vaux St Sulpice, 1 de Thystien et 2 autres dont on ne connaît pas le l'endroit. Registre de délibérations du comité de surveillance de Hauteville. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>42</sup>Le comité de surveillance de Bourg est créé le 20 Septembre 1793, il est réorganisé le 5 Brumaire an II par Reverchon, il se réorganise le 14 Frimaire an II, il est épuré le 26 Frimaire an II par Gouly, de nouveau épuré le 5 pluviôse an II par Albite, épuré le 28 Thermidor an II, réorganisé le 5 Vendémiaire an III par Boisset.

<sup>43</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance de Seyssel, page 99. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>44</sup>Registre de délibérations du comité de Lagnieu, page 222. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>45</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance de Gex, page 87. A.D.A. série L fonds non classé.

*énergiques, humains, instruits et patriotes. . . (pour) composer les autorités constituées d'un peuple libre*<sup>46</sup>.

Les comités de districts doivent être considérés désormais comme une administration à part entière et plus une émanation quasi-souveraine du Gouvernement Révolutionnaire.

Quand un comité survit et passe de comité cantonal à celui de district, (les membres n'étant souvent plus entièrement les mêmes), il y a comme à Gex, une sorte de passage de pouvoir entre le nouveau président et l'ancien qui donne au premier tous les papiers de l'ancien comité.

## 2 : fonctionnement des comités de surveillance

Si les lois des 17 Septembre 1793 et 14 Frimaire an II créent et donnent des indications sur la composition et l'organisation des comités de surveillance, elles ne donnent aucun exemple de fonctionnement. Malgré cela les comités, rapidement et sous l'égide de certains de leurs membres (qui font ou qui ont déjà fait parti d'autres administrations ou de sociétés populaires), arrivent très vite à se donner un mode de travail qui se traduit par l'adoption d'un règlement.

Ce dernier diffère d'un comité à l'autre mais respecte toujours un même schéma initial.

Ce règlement est souvent adopté lors de la formation des comités de surveillance. Il indique les horaires de réunions fixes du comité<sup>47</sup> ainsi que les moyens de convoquer le comité en réunion extraordinaire. Il peut aussi arriver que le règlement du comité donne des indications quand à son fonctionnement concernant surtout la correspondance et la réception des paquets<sup>48</sup>, ainsi que le mode de remplacement du président en cas d'absence de ce dernier<sup>49</sup>. Le comité de surveillance de Ville fait, lors de l'adoption de son règlement, une lecture publique de ce dernier.

Mais l'adoption d'un règlement n'est pas automatique avant la restructuration cantonale des comités de surveillance. Certains comités profitent du règlement pour donner leurs objectifs : "*Les dits membres du comité ont promis d'exercer leur fonction avec cette honnêteté cette droiture qui convint à de vrais républicains ainsi que de surveiller tous les citoyens de la commune sans égard ni à la parenté non plus qu'à l'amitié ou à toute autre considération particulière, estimant qu'en fait de salut public et de maintien de l'ordre il fallait mettre bas tout les intérêts personnel ou particulier en faveur de la tranquillité et du repos public, et ont en conséquence promis de remplir leur devoir en honneur et confiance jurant de ne faire que de vrais et fondés rapports*"<sup>50</sup>.

<sup>46</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance de Gex, page 50. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>47</sup>"*Arrêtons en outre que malgré la permanence dudit comité il sera tenu deux assemblées chaque décade savoir le jour de décade et le jour de dimanche (vieux style) à neuf heures du matin au lieu de ses séances. Que deux membres dudit comité seront chargé et a tour de rôle de faire des visites chez tous les cabaretiers de cette municipalité chaque jour et notamment dès que c'est nuit pour inscrire sur un registre toutes les personnes voyageants.*" Extrait du registre de délibérations du comité de surveillance de Divonne, page 10. .A.D.A. série L fonds non classé

<sup>48</sup>Au comité de surveillance de Chazey c'est au président et au secrétaire qu'incombe cette tâche, tandis qu'à Jujurieux c'est un bureau composé de 4 membres élus à la majorité qui est chargé de la réception des paquets et de la correspondance.

<sup>49</sup>Comité de surveillance de Versoix.

<sup>50</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance de Proulieu, page 3. A.D.A. série L fonds non classé.

Pour certains comités comme celui d'Ambutrix cette ligne de conduite qui est adoptée avec le règlement fait office de serment que tous les membres prêtent, leurs mains dans celles du président. Des comités se donnent parfois une devise (c'est le cas du comité de Jujurieux qui adopte la suivante : "*Vérité, célérité, impartialité, surveillance ou la mort*"<sup>51</sup>).

Après Thermidor an II, les comités de surveillance plus institutionnalisés adoptent tous, semble-t-il, un règlement qui les structure (voir annexe 1).

La majorité des comités de surveillance se réunissent en général au moins le décadi, et aussi un second jour dans la décade (généralement le cinquième où l'ancien dimanche). Certains d'entre eux choisissent leur emploi du temps, en fonction des travaux des champs. C'est pour cette raison que le dimanche, dans un premier temps puis le décadi, sont les moments privilégiés où les comités communaux ruraux se réunissent<sup>52</sup>.

Mais la régularité des séances tend très souvent à s'étirer ou à disparaître dès que les beaux jours commencent à arriver et que le besoin de main d'oeuvre agricole se fait sentir<sup>53</sup>. Certains comités ne se fixent aucuns horaires et se réunissent aléatoirement en fonctions des arrivées de courrier, d'une convocation ou d'un fait extraordinaire bien que plusieurs d'entre eux disent siéger en permanence. Généralement, à des horaires plutôt "anarchiques" correspond une démarche similaire du fonctionnement du comité; c'est le cas du comité de surveillance de St Jean-le-Vieux qui n'a pas de règlement et où les membres prennent une autonomie d'action individuelle assez importante<sup>54</sup>.

Très peu de comités communaux siègent tous les jours. Seuls les comités de Bourg et sans doute Belley le font.

Tableau des séances des comités de surveillance

<u>Comités</u>	<u>Dates</u>	<u>Nombre de séances</u>
Oyonnax	du 5 Octobre au 10 Fructidor an II	58
Hauteville	du 28 Germinal au 30 Fructidor an II	23
Brénod	du 1 Frimaire au 30 Messidor an II	25
Seyssel	du 7 Brumaire au 8 Fructidor an II	128
Lagnieu	du 4 Novembre au 29 Fructidor an II	142
Vieux d'Yzenave	du 10 Novembre au 20 Thermidor an II	24

<sup>51</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance de Jujurieux, page 1 et 8. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>52</sup>C'est le cas de Chazey qui choisit de ne se réunir que toutes les décades car ce mode est le plus simple pour réunir les membres qui doivent venir de loin et qui n'ont pas à prendre su leurs jours de travail.

<sup>53</sup>C'est le cas à Divonne en Thermidor an II qui espace le temps entre chaque séances.

<sup>54</sup>Le 30 Frimaire an II (20 Décembre 1793) un des membres du comité de sa propre initiative et sans en faire part à ses collègues, fait abattre la croix du cimetière. registre de délibérations de St Jean-le-Vieux, page 11. A.D.A. série L fonds non classé.

Géovréssiat	du 10 Floréal au 1 Prairial an II	3
Ville	du 1 Frimaire au 25 Messidor an II	23
Martignat	du 20 Brumaire au 4 Messidor an II	14
Apremont	du 30 Nivôse au 10 Messidor an II	13
Versoix	du 8 Octobre au 20 Pluviôse an II	24
Lélex	du 1 Nivôse au 30 Prairial an II	20
Meyrin	du 16 Brumaire au 24 Nivôse an II	8
Verny	du 20 Juin au 4 Messidor an II	46
Collonges	du 25 Brumaire au 8 Fructidor an II	39
Grilly	du 30 Pluviôse au 10 Prairial an II	15
St Rambert	du 14 Frimaire au 22 Pluviôse an II	19
Virieu-le-Grand	du 16 Frimaire au 20 Thermidor an II	32
Sonthonnax	du 2 Nivôse au 23 Floréal an II	11
St Germain-de-Joux	du 28 Avril au 30 Floréal an II	18
Dortan	du 10 Mai au 20 Prairial an II	27
Chazey	du 16 Brumaire au 30 Prairial an II	33
St Jean-le-Vieux	du 7 Frimaire au 10 Prairial an II	27
Ste Julie	du 17 Novembre au 27 Prairial an II	40
Challex	du 10 Pluviôse au 11 Thermidor an II	18
Prévessin	du 20 octobre au 20 Ventôse an II	20
Divonne	du 22 Nivôse au 10 Fructidor an II	47
Jujurieux	du 4 Frimaire au 30 Prairial an II	25
Arlod	du 10 Nivôse au 17 Germinal an II	7
Bourg	du 20 Septembre au 29 Ventôse an III	353
Grand Saconnex	du 20 Nivôse au 14 Prairial	

	an II	10
Prigny	du 20 Brumaire au 24 Floréal an II	53
Cessy	du 27 Octobre au 10 Messidor an II	15
Gex	du 7 Thermidor au 16 Vendémiaire an III	73
Lancrans	du 19 Frimaire au 13 Prairial an II	7
Proulieu	du 4 Frimaire au 2 Ventôse an II	9
Condamine-la-Doye	du 28 Octobre au 20 Messidor an II	7
Musinant	du 18 Frimaire au 4 Messidor an II	18
Billiat	du 4 Frimaire au 23 Thermidor an II	17
Poncin	du 28 Brumaire au 29 Fructidor an II	84
Ornex	du 1 juin au 18 Germinal an II	22
Château-Gaillard	du 26 Brumaire au 2 Messidor an II	27
Nantua	du 2 mai au 30 Pluviôse an II	52
St Vulbas	du 4 Frimaire au 19 Floréal an II	25
Vaux	du 17 Novembre au 20 Prairial an II	26
Loyettes	du 4 Frimaire au 30 Prairial an II	24
Leyment	du 20 Frimaire au 27 Prairial an II	9
Cerdon	du 25 Nivôse au 14 Germinal an II	5
Douvres	du 19 Novembre au 13 Pluviôse an II	3
Ambutrix	du 23 Nivôse au 16 Thermidor an II	37

Comme on peut le voir sur le tableau ci-dessus, la majorité des comités se sont réunis moins de 20 fois. Cela correspond essentiellement aux comités communaux, qui cessent leurs fonctions avec la réforme cantonale du 25 Ventôse an II. Souvent, les dates des réunions des comités changent non seulement en fonction de la saison, mais aussi en fonction de la restructuration des comités et de l'ardeur que développe les membres de ces comités. Ainsi, le comité de surveillance de Lagnieu se réunit tous les jours en hiver; puis à partir de la fin de Pluviôse an II, ne se réunit plus que pour la réception les lois ou pour signer les certificats de civisme alors qu'il

est devenu un comité cantonal. A Collonges, c'est l'effet inverse qui se produit; le comité se met à siéger en permanence à partir de la mi-Nivôse an II.

Lors de la transformation des comités communaux en comités cantonaux, la périodicité des réunions tend à augmenter pour certains comités. Le comité de surveillance communal d'Oyonnax qui ne se réunissait que le 5<sup>ième</sup> et 10<sup>ième</sup> jour de la décade avant le 8 Prairial an II (27 Mai 1794) devient permanent quand il devient cantonal. Cette augmentation des séances n'est pas automatique, puisque comme nous l'avons vu le comité de Lagnieu alors qu'il devient lui aussi comité de surveillance cantonal réduit les siennes.

Plusieurs comités (tels qu'Ambronay ou Ste Julie) fixent les dates des prochaines réunions à l'avance, sans doute pour que les membres puissent se libérer et participer aux délibérations.

Les horaires des séances sont généralement fixes et sont aux choix de chacun des comités. Une minorité (comme Seyssel ou Versoix) se réunit l'après-midi entre 12 et 16 heures ou 17 et 20 heures. Le comité de surveillance d'Ambronay choisit d'avoir 3 séances par décade plus les séances extraordinaires. Ses séances sont fixées aux 1<sup>er</sup> et 7<sup>ième</sup> jour des décades à 18 heures et le 5<sup>ième</sup> jour à 17 heures (cette dernière réunion est la plus importante et requiert la présence de tous les membres). La grande majorité des comités se réunissent le matin à des horaires très variables. Le comité de Géovréssiat commence ses séances à 10 heures du matin, VERNY se réunit de 8 à 10 heures du matin, tout comme le comité de Sonthonnax qui se réunit de 9 à 11 heures du matin; de même, le comité Virieu-le-Grand prend ses fonctions à 8 heures du matin. Le comité de Prévessin s'assemble peut ordinairement de 2 à 11 heures du matin et le comité de Nantua tient ses réunions de 7 à 9 heures du matin. Certains comités tiennent deux séances par jour, une le matin et une l'après-midi. C'est le cas à Meyrin.

Quand les comités deviennent cantonaux, et à plus forte raison de district, les séances sont tenues presque toute la journée, avec une interruption entre 12 et 14 heures.

A Nantua comme à Oyonnax, les horaires du comité de surveillance sont affichés sur la porte de celui-ci.

Pour les comités de surveillance qui ne siègent pas en permanence, il arrive que certains d'entre eux mettent en place une permanence ( c'est le cas notamment à Seyssel en raison de la proximité de la frontière, à Versoix, à Poncin et à Nantua). Cette permanence siège tous les jours et est généralement composée de 2 membres (les membres de permanences sont renouvelés à l'avance, à Nantua toutes les décades) qui ne sont pas forcément le président et le secrétaire comme à Lélex où se sont eux qui assurent les séances et qui convoquent le reste du comité si le besoin s'en fait sentir<sup>55</sup>. Le comité de surveillance de Lagnieu décharge sur la permanence tout le travail administratif qui ne demande pas la présence de tous les membres du comité (réception des lois et contrôle des certificats de civisme)<sup>56</sup>.

---

<sup>55</sup>Le comité de surveillance de Hauteville décide le 8 Prairial an II ( 27 Mai 1794) que le bureau (président et secrétaire) siégeront en permanence afin de mieux exercer la police et faire respecter les lois.

<sup>56</sup>La permanence de Poncin a pour but de recueillir les instructions, les dénonciations et les pétitions, tout un travail plutôt administratif et qui ne met pas en cause tout le comité.

Même si la présence d'une permanence n'est pas souvent clairement dite, il est à supposer (comme à St Rambert) que, lorsque le comité de surveillance dit se réunir en "assemblée"<sup>57</sup>, il doit y avoir une permanence, un bureau ou un membre à contacter en cas de problème en dehors des horaires.

Une des fonctions des membres de permanence est de pouvoir convoquer une assemblée extraordinaire du comité si le besoin s'en fait sentir. Ces séances extraordinaires sont toutes celles qui sont en dehors des dates fixes (quand elles sont prévues par le règlement du comité); sinon, elles sont pour les comités dépourvus de règlement le seul type de séance.

N'importe quelles autorités (agent national, municipalité, membre de comité) peut prétendre convoquer une réunion extraordinaire si le besoin s'en fait sentir. Cela est parfois prévu dans le règlement du comité<sup>58</sup>. A Hauteville la convocation du comité en séance extraordinaire doit être le fait du président. Mais il arrive que la convocation ait pour origine des personnes étrangères au comité. Ainsi 2 commissaires du district de Carrouges convoquent le comité de surveillance d'Hauteville le 25 Frimaire an II (15 Décembre 1793). A Dortan c'est l'agent national de la commune qui convoque le comité de surveillance en séance extraordinaire et à Seyssel c'est le représentant du peuple Gouly qui convoque le comité le 9 Nivôse an II (29 Décembre 1793).

Il se peut aussi que le comité soit obligé de se réunir exceptionnellement suite à une affaire ou un événement. C'est le cas à Seyssel le 6 et 7 Brumaire an II (27 et 28 Octobre 1793) quand le comité se réunit de 20 heures à 7 heures du matin par convocation de la garde nationale pour interroger 6 religieuses qui voulaient passer en Suisse; ou encore le 1er Frimaire an II (21 Novembre 1793), quand il est convoqué par la municipalité cette fois pour interroger deux individus suspects.

L'organisation d'une séance d'un comité de surveillance est, tout comme l'organisation des horaires, à l'appréciation des comités mais contrairement aux dits horaires, quand un comité devient cantonal ou de district le déroulement d'une séance ne change guère.

La séance débute lorsque tout les membres (ou presque tous) sont présents. Il arrive, comme à Dortan, que l'on attende d'éventuels retardataires avant de commencer la séance. Très peu nombreux sont les comités qui commencent leur séance sans attendre les retardataires. En effet, il arrive que d'une main courante à l'autre (pour la même séance) des noms s'ajoutent (dans les comités d'Oyonnax et Ambronay, où se sont jusqu'à 4 membres qui arrivent en cours de séance). Souvent ceux-ci arrivent en cours de séance.

Quelques fois (comme à Nantua, Collonges ou à Hauteville, entre autres) le président et le secrétaire siège à un bureau particulier auquel se rendent les membres pour prendre la parole afin de faire des déclarations ou des dénonciations. Une fois les membres réunis, le président avant (comme à Oyonnax) ou après (comme à Arlod ou St Rambert) avoir fait un appel nominatif des membres<sup>59</sup>, ouvre

<sup>57</sup>Le comité de surveillance de St Jean-le-Vieux nomme ses réunions "conseil".

<sup>58</sup>A Prévessin, la convocations des séances extraordinaires est prévue sur une simple demande d'un des membres du comité ou d'un commissaire. A Versoix n'importe quel membre du comité peut convoquer extraordinairement ce dernier tandis qu'à Verny seul l'agent national peut convoquer le comité en faisant la demande écrite au président.

<sup>59</sup>Cet appel s'il n'est pas toujours reporté sur le registre semble néanmoins assez répandu. En effet, certains comités comme celui d'Oyonnax entre autres s'il ne procède pas à un appel, note néanmoins le noms des présents en début de séance.

la séance par la lecture du courrier (c'est le cas à Collonges) et ou du procès verbal de la séance précédente (c'est le cas à Dortan). Si le président est absent, c'est l'ancien président (comme à Nantua) ou le secrétaire qui fait cette lecture. A Billiat, la séance commence par le chant de la Marseillaise comme dans les sociétés populaires.

Après la lecture du courrier, le président du comité reçoit les comptes rendus des différents commissaires envoyés par le comité<sup>60</sup>, puis demande à ses collègues s'ils ont connaissance d'un fait ou de quelques choses qui seraient arrivées<sup>61</sup>.

Ces démarches ne sont pas communes à tous les comités (les comités ne se réunissant pas quotidiennement sont obligés de structurer leur temps pour ne pas avoir à en perdre. )

Celui de Bourg (qui siège presque quotidiennement et en permanence) peut recevoir à n'importe quel moment de ses séances des avis, des témoins, des dénonciations ou tout autres cas auxquels sont confronté les comités.

Dans tous les comités un membre qui a quelque chose à dire demande la parole au président afin de l'obtenir.

Dans certains comités communaux (comme à St Germain-de-Joux et à Ste Julie), des rondes sont effectuées durant la journée pour surveiller et voir si tout va bien. Ces rondes semblent être effectuées pendant la décade (comme à Ambutrix) mais aussi et surtout durant la journée où le comité se réunit<sup>62</sup>

L'essentiel des séances des comités de surveillance (mis à part l'application des lois, pour laquelle ils envoient des commissaires si le besoin s'en fait sentir) est de recevoir des dénonciations, viser les certificats de civisme (voir encart VI) et de statuer sur le sort de gens suspects après un interrogatoire (c'est-à-dire savoir si ils doivent être incarcérés ou non). Pour cela, les comités dirigent des enquêtes et des interrogatoires quand cela est possible.

Les témoins ou tous autres citoyens à même d'être interrogés sont requis de se rendre au lieu de réunion du comité de surveillance après avoir été convoqués. Des comités (comme celui de Verny), font prêter serment au témoin avant que celui-ci ne fasse sa déclaration. L'interrogatoire est effectué par le président devant tous les membres du comité.

Les membres des comités de surveillance ne restent pas toujours dans leur local, il arrive qu'ils soient requis de se rendre sur un lieu de la commune pour une affaire ou pour constater des faits.

Suite à toutes ces différentes démarches et pour différents cas (gens suspects, certificats de civisme), les membres prennent en commun leurs décisions. A Lagnieu cela se fait par un vote à main levée. A Versoix, les mises en état d'arrestation seules sont sujettes à un vote. De ce fait il arrive parfois que les membres d'un même comité ne soient pas d'accord sur l'incarcération d'un citoyen. Dans ce cas, le comité laisse juge le district et le Comité de Sûreté Générale de la Convention pour savoir si le citoyen mis en cause doit être incarcéré ou non<sup>63</sup>. Les délibérations des

---

<sup>60</sup>C'est le cas à Ambronay, qui est le seul comité à donner un moment précis pour entendre ses commissaires. A Bourg ces derniers interviennent à n'importe quel moment de la séance.

<sup>61</sup>Là aussi cette démarche est singulière de quelques comités seulement (St Germain de Joux, Chazey et Ambutrix) faute de plus amples détails dans les registres des autres comités.

<sup>62</sup>Registre de délibération du comité de surveillance de St Germain-de-Joux, page 3. Registre de délibérations du comité de surveillance de Ste Julie, page 39. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>63</sup>Registre de délibérations de Nantua, page 73. A.D.A. série L fonds non classé.



comités sont couchées sur le registre, au moment où elles sont prises (comme à Ambronay) ou en fin de séance; puis les membres présents signent le registre.

La séance terminée, le président ferme celle-ci comme il l'a ouverte.

Les comités de surveillance cherchent souvent à travailler dans le secret étant donné le type de décisions qu'ils sont amenés à prendre. Le secret des délibérations passe matériellement par le fait d'être dans une salle fermant à clef. Même si cela est souvent le cas, il arrive que le secret des délibérations des comités tentent d'être violé (comme à Nantua où des personnes écoutaient les délibérations aux portes du comité pourtant fermées à clef<sup>64</sup>).

Cependant il arrive que les délibérations de quelques comités soient prises en commun avec la municipalité. C'est le cas à Apremont et à Château-Gaillard à partir du 13 Germinal an II (2 avril 1794). A Ambronay, un comité de surveillance de la Société populaire créé en Brumaire an II demande au comité de la commune à ce que 3 de ses membres se joignent à ce dernier pour délibérer en commun. Fidèle à ses engagements de garder ses délibérations secrètes, le comité de surveillance de la commune refuse l'invitation de celui de la Société populaire mais tolère la présence de ce second comité.

Le comité d'Ambutrix, décide d'avoir 4 de ses membres présents aux délibérations municipales (suite au devoir qu'ils leur incombe de surveiller l'exécution des lois). Cette décision du comité d'Ambutrix illustre bien l'ingérence des comités dans la vie municipale et communale; il en est de même lorsque le comité de Billat demande le jour de son installation à ce que la municipalité lui fasse un compte rendu de ses opérations, ou le comité d'Arlod fait la même démarche auprès de sa municipalité le 1er Ventôse an II (19 février 1794).

De ce fait et de par l'étendue des pouvoirs des comités, les relations des comités sont souvent assez conflictuelles avec les municipalités<sup>65</sup>, alors que les relations entre comités sont généralement fraternelles et solidaires. En effet, ces derniers sont souvent en relation entre eux et n'hésitent pas à faire appel les uns aux autres pour obtenir des renseignements, pour arrêter des suspects ou pour mieux faire respecter les lois.

La composition d'une séance de comité de surveillance dépend du travail qu'il doit effectuer durant la journée et de celui qu'il effectue.

### 3 : travail des comités de surveillance

Les comités de surveillance sont, comme nous l'avons vu, créés pour veiller à l'application des lois du Gouvernement Révolutionnaire et pour affermir celui-ci. Pour arriver à ce but, encore faut-il que les dit comités de surveillance reçoivent les lois et puissent les avoir à leur disposition. Cela semble être (jusqu'en Floréal an II) un problème pour les comités de surveillance de l'Ain. En effet, dans un premier temps, ceux-ci dépendent entièrement des municipalités pour la connaissance des lois. Ce

<sup>64</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance de Nantua, page 26. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>65</sup>Une exception est à noter. Le comité de surveillance de Bourg entretient avec la municipalité de Bourg de très bon rapports, la seule ombre au tableau vient de Rollet-Marat, agent national du district de Bourg, qui se plaint le 1er Nivôse an Ii (21 Décembre 1793) du comité de surveillance de Bourg car il ne remplit pas entièrement son devoir en négligeant de lui adresser ses comptes décadaires. Registre de correspondance du comité de surveillance de Bourg, page 2. A.D.A. série L fonds non classé.

n'est que rarement que ces dernières communiquent aux comités les dites lois<sup>66</sup>. Ceci entraîne un retard dans le travail des comités. Par la suite, les districts et les comités (siégeant au chef-lieu de canton) vont faire parvenir aux comités communaux les différents lois, décrets et arrêtés. Les comités reçoivent ces textes législatifs en paquets.

La correspondance est vitale aux comités de surveillance; non seulement elle leur permet de recevoir les lois mais aussi de faire circuler les informations et ainsi d'être ainsi plus efficace dans leur travail.

En 45 séances, le comité de surveillance de Versoix rédige 56 lettres<sup>67</sup>, tandis que le comité de surveillance de Thoissey reçoit 48 lettres du 19 Frimaire an II (9 Décembre 1793) au 29 Floréal an II (18 Mai 1794). La correspondance reste locale et est étalée entre le comité, le district et la municipalité (62% du courrier envoyé par le comité de surveillance de Versoix est local tout comme 64% de la correspondance du comité de Villebois).

La correspondance du comité de surveillance de Bourg est de loin une des plus importantes. Le comité envoie du 1er Nivôse an II (21 décembre 1793) au 14 Messidor an II (2 Juillet 1794) 89 lettres, dont 39 sont adressées à divers comités de surveillance (80% de ce courrier est adressé à des comités de surveillance étrangers au département de l'Ain). Tout comme pour Versoix, 42% de la correspondance est envoyé dans le département.

Si les comités de surveillance sont amenés à beaucoup écrire, ils sont aussi appelés à beaucoup se déplacer. Ces déplacements sont le plus souvent effectués sur une courte distance, pour des missions aussi diverses que variées. Pour les effectuer les comités nomment certains de leurs membres commissaires. Ces derniers n'assistent donc pas aux séances du comité du fait de leur absence. Pour la grande majorité des comités communaux, ces déplacements se font sur l'étendue du territoire de la commune. Pour les comités cantonaux, les déplacements se font plus souvent sur de grandes distances. Les membres du comité de surveillance du canton de Thoissey font, entre le 27 Pluviôse an II (15 Février 1794) et le 2 Fructidor an II (19 Août 1794), 27 voyages. 19 se font à Trévoux, (chef-lieu de district), 6 à Bourg et 2 dans des communes de l'arrondissement du canton de Thoissey.

<sup>66</sup>Ceci n'est pas vrai pour les comités établis dans les chefs lieux de districts tout au moins, c'est à dire les comités de Bourg, Belley, Trévoux, Gex, Nantua, St Rambert, Montluel, Châtillon-sur-Chalaronne et Pont-de-Vaux.

<sup>67</sup>Etat de la correspondance du comité de surveillance de Versoix en 45 séances

agent national du district de Gex	15 lettres
administration du district de Gex	18 lettres
Convention Nationale	2 lettres
Comité de sûreté Générale	1 lettre
Comité de Salut Public	2 lettres
Représentant en mission	2 lettres
Autres comités de surveillance	5 lettres
Résident de France en République de Genève	7 lettres
administration du district de Bourg	1 lettre
Tribunal de Gex	2 lettres
Juge de paix du canton de Ferney	1 lettre

Le travail des comités de surveillance dans l'Ain diffère selon deux facteurs : la situation géographique du comité et la situation politique.

Avant Brumaire an II, peu de comités de surveillance ont une activité mis à part les comités de Bourg et Belley qui est basée sur la chasse aux fédéralistes. Cette chasse aux fédéralistes est menée jusque dans les comités des petites communes par ces deux comités. Ainsi, pour répondre à une demande du comité de surveillance de Belley, le comité de surveillance de Virieu-le-Grand demande à sa municipalité si elle n'a pas délivré un passeport à Nivière Chol et sa femme qui ont demeuré dans la ville sans que leur présence éveille aucun intérêt même de la part du comité de surveillance de Virieu-le-Grand.

A partir de Brumaire an II, les comités de surveillance des communes vont commencer par s'occuper de vérifier si les lois sont appliquées, puis vont servir de moteur révolutionnaire en faisant appliquer les lois.

Les comités de surveillance frontaliers connaissent un grand regain d'activité. En effet leur situation géographique, soit sur la frontière avec la Suisse ou le département du Mont Blanc, leur fournit beaucoup de travail. Le passage et la surveillance des étrangers, ainsi que le contrôle du passage des vivres sont les occupations principales de ces comités. Jusqu'au printemps le comité de Divonne (se trouvant sur la frontière avec la Suisse) s'occupe du passage des étrangers (beaucoup de savoyards, d'allemands et de déserteurs étrangers) et des marchandises. Puis quand le printemps arrive, il trouve un nouveau regain d'activité avec le trafic de faux assignats. Pour les comités de Seyssel, Versoix et Meyrin (se trouvant aussi sur la frontière avec le département du Mont Blanc et de la Suisse) leurs activités sont sensiblement les mêmes. Le comité de Meyrin se soucie principalement, en Brumaire an II, du trafic de blé entre la France et la Suisse; tandis qu'à Seyssel le comité est occupé avec la chasse aux suspects (surtout les prêtres et les nobles, ainsi que tous ceux qui ont des affinités avec eux), il ne se passe pas un jour, entre Frimaire et Nivôse an II, sans que des perquisitions et des appositions de scellés soient effectuées. Ceci induit un regain de travail, car le comité reçoit des pétitions des suspects réclamant leur liberté qu'il doit examiner. A Versoix, le contrôle des gens de passage conduit les membres du comité à être très méfiants vis à vis des étrangers et des personnes venant de Suisse ou du Mont Blanc<sup>68</sup>.

Le comité de surveillance de Collonges, sur la frontière avec la Suisse, contrôle 216 passeports entre le 15 Thermidor (2 Août 1794) et le 15 Fructidor an II (1er Septembre 1794); alors que celui du Bourg en contrôle 316 du 25 Frimaire an II (15 Décembre 1793) au 28 Thermidor an II (15 Août 1794) (voir encart VII).

Si des particularités existent pour les comités frontaliers, en revanche le travail d'un comité non-frontalier varie peu d'une commune à l'autre (exception faite pour les comités laxistes qui ne font rien ou presque comme Lélex et beaucoup de petits comités du Bugey et du Valromey). L'ardeur que mettent les membres des comités de surveillance dans leurs fonctions dépend non seulement du patriotisme de ces derniers mais aussi beaucoup de la façon dont leurs actions peuvent être perçues par leurs concitoyens. Pour être reconnus et incontestés dans leurs pouvoirs, les membres du comité de surveillance de Bourg demandent le 24 Pluviôse an II (12 Février 1794) un insigne pour se faire reconnaître publiquement.

---

<sup>68</sup>il est intéressant de noter que pour tous ces comités frontaliers les ressortissants du Mont Blanc ne sont pas considérés comme Français mais bien comme savoyards malgré le rattachement du département à la France.

La seule variation dans le travail des comités tient aux fluctuations politiques d'après Thermidor an II.

De Brumaire à Thermidor an II, les comités de surveillance de l'Ain s'occupent d'affaires diverses et variées, comme arrêter les suspects, poser les scellés, visiter les prisons, s'occuper des dons patriotiques, du ravitaillement, des subsistances et de l'accaparement, de la fabrication de cuir, de visites domiciliaires, de visiter les détenus en prisons, de recevoir des dénonciations et de les instruire (interrogatoires), de réviser les certificats de civisme, de contrôler les voyageurs, bref de tout ce entre dans le cadre de l'application des lois. Ce cadre est souvent à l'appréciation du comité qui est seul juge de l'étendue qu'il donne à ses fonctions. Si certains comités sont assez prudents dans leurs actions vis à vis de leurs concitoyens, d'autres le sont beaucoup moins. Le comité de surveillance de Virieu-le-Grand fait arrêter (après une enquête sérieuse) un citoyen pour avoir dit que les assignats étaient des torches-cul<sup>69</sup>. Il arrive que certains comités oublient d'être impartiaux et cèdent ouvertement aux vengeances particulières. Ce cas de figure se retrouve à Jujurieux et Seyssel<sup>70</sup>.

Le travail qui incombe aux comités de surveillance et la liberté que ces derniers se donnent dans leur marge d'action, peut pousser certains d'entre eux à outre-passer leurs fonctions. C'est le cas à Nantua et à St Rambert quand le comité de surveillance députe deux de ses membres à Belley pour arrêter 2 citoyens se trouvant dans cette commune<sup>71</sup>, dépassant leur limite géographique.

Néanmoins, il arrive (très rarement toutefois) que les décisions d'un comité de surveillance viennent à être contestées par un autre comité : "***Le 5 Nivôse an II. . . Le comité de surveillance de la commune de Jujurieux assemblé au lieu de ses séances un membre a dit qu'il venait d'être informé que le comité de surveillance de la commune de St Jean-le-Vieux se proposait de décacheter et de lire toutes les lettres qu'il croirait suspectes venant au bureau de la poste dudit St Jean-le-Vieux où la municipalité de Jujurieux prend ses lettres, que cette mesure doit s'exécuter incessamment et qu'il est persuadé que cette démarche est abusive en portant atteint au droit qu'on tous les citoyens de se communiquer leur pensé et leur affaire sans qu'elles soient mises sous la révision et l'inspection d'aucune autorité.***

***Le comité de surveillance a arrêté d'une voix unanime, après avoir réfléchi sur les inconvénients qui résulteraient de la démarche que se propose de prendre le comité de surveillance de St Jean-le-Vieux qu'il en sera enjoint au directeur de la poste de St Jean-le-Vieux de se conformer à l'arrêté du département de l'Ain qui porte qu'il est défendu aux municipalités de décacheter les lettres qui se trouvent dans les bureaux des postes parce que cette mesure est attentatoire à la souveraineté du peuple par la visitation des secrets de tous les particuliers qu'il sera pareillement enjoint aux même directeur de donner communication de cet arrêté aux membres composant le . comité de surveillance de St Jean-le-Vieux***<sup>72</sup>

Il est à noter cependant que le comité de surveillance de Bourg, depuis le 29 Pluviôse an II (17 Février 1794), envoie quotidiennement un de ses membres avec

<sup>69</sup> registre de délibération du comité de surveillance de Virieu-le-Grand, page 6. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>70</sup>Registre de délibération du comité de surveillance de Seyssel page 142, registre du comité de surveillance de Jujurieux pages 24-25. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>71</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance de St Rambert, page 12. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>72</sup>Registre de délibération du comité de surveillance de Jujurieux, page 11-12. A.D.A. série L fonds non classé.

des officiers municipaux ouvrir le courrier arrivant à la poste de Bourg. Le 30 Ventôse an II (20 Mars 1794) le comité demande l'autorisation officielle d'Albittle pour ouvrir le courrier. Pour veiller à l'application correcte des lois si le besoin s'en fait sentir, les comités ont souvent recours à la force armée (gardes-nationaux ou troupes de ligne).

Quelques comités de surveillance n'ont pas qu'un rôle de police politique du Gouvernement révolutionnaire. Certains d'entre eux ont aussi un rôle de police morale<sup>73</sup> et judiciaire, instruisant des affaires de vols ou de mœurs. Le 22 Nivôse an II (11 Janvier 1794), le comité de surveillance de Bourg fait traduire à la maison d'arrêt de Bicêtre 8 femmes de mauvaises vies sur dénonciations<sup>74</sup>.

Les comités de surveillance de part leur origine révolutionnaire se muent entre Frimaire et Ventôse an II en modèle de républicanisme, modèle tout aussi social de par l'extraction de leurs membres que moral. Il arrive aussi que des comités soient confrontés à des affaires relevant plutôt de la police judiciaire, mais souvent les comités se font aussi des agents de cette administration là où la police est inexistante : "*Les membres du comité de surveillance assemblé au lieu ordinaire e ses séances ce huit Thermidor seconde année républicaine une indivisible et démocratique.*

*C'est présenté Pierre Simon déserteur polonais, employé a l'atelier de salpêtre du citoyen Claret établi en cette commune lequel a dit que le vingt-huit Messidor dernier, un individu habillé de blanc s'introduisit dans ledit atelier et parut a lui ainsi qu'a ses trois camarades qui sont aussi employés à la fabrication du salpêtre dans la manière de les effrayer, qu'un d'eux le fut au point qu'il se sauva dans la rue en tremblant et lui dit ensuite qu'il croyait que c'était un revenant, que cette farce qui avait eut lieu cinq jours auparavant peut décourager les ouvriers employés à la fabrication du salpêtre. . . Les membres du comité révolutionnaire du canton de Lagnieu soussigné considérant que l'individu qui cherche à effrayer les ouvriers employés à l'atelier du salpêtre du citoyen Claret ne peut avoir d'autre objet que celui de faire tomber cet atelier faute de bras, que l'on doit chercher à découvrir l'auteur d'un projet aussi funeste à la chose publique*<sup>75</sup>.

Les comités sont assez nombreux à instruire des affaires judiciaires avant Prairial an II dans le département de l'Ain. Parfois cette activité peut être assez dangereuse pour les membres des comités de surveillance. L'exemple qui suit est de loin l'action la plus aventureuse à laquelle des membres de comités de surveillance ont participé mais elle permet de bien mettre en évidence le caractère important du travail des comités de surveillance : "*Ce jourd'hui 3 Pluviôse l'an deux de la République française Une Indivisible et impérissable; nous président du comité de surveillance de la commune de Verny et Antoine barbier membre dudlit comité ayant eu avis que François Duboule granger du citoyen Duchene oncle d'Ayre ayant été atteint pour été mis en état d'arrestation le premier du courant au lieu de Chatelain dans la maison du citoyen Sekmiozoble où il était à boire et il se serait échappé des mains de la garde des volontaires du district de Louhans en cantonnement à Verny par une porte de derrière inconnu au dits volontaires et que la nuit du 3 au 4 Pluviôse les citoyens*

<sup>73</sup>"instruit encore que ces deux citoyens ne sont pas parfaitement exact à remplir leur devoir puisque l'un d'eux ne se lève ordinairement que sur les dix ou onze heures du matin et ne s e couche à la vérité qu'à la minuit".  
Registre de délibération du comité de surveillance de Lagnieu, page 40. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>74</sup>Registre de correspondance du comité de surveillance de Bourg, page 13. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>75</sup>Registre de délibération du comité de surveillance de Lagnieu, page 46 et 47. A.D.A. série L fonds non classé.

*Baudin et Antoine Barbier ci-dessus mentionnés ayant eu avis indirectement que ledit Duboule devait faire enlever furtivement tous ces effets consistant en boeufs, vaches, cheval, farine, viande salée et autre effets. Nous nous serions sur-le-champ transportés au domicile dudit Duboule vers les 8 heures du soir. Nous aurions trouvé sa femme dans la cuisine avec une autre femme qu'on nous a dit être sa belle-soeur, nous aurions sommé au nom de la loi la dite femme Duboule de nous déclarer si son mari était à la maison elle nous aurait répondu que non et qu'elle ignorait où il pouvait être. Sur ce nous l'aurions de nouveau sommé au nom de la loi et sous sa responsabilité de ne laisser sortir aucuns effets quelconques de sa maison; et pour la plus grande sûreté nous aurions placé 2 gardes au près de la dite femme dans l'intérieur de sa maison ensuite ayant été faire la visite des écuries dudit Duboule nous aurions reconnu qu'on en avait enlevé tout le bétail ce que voyant nous aurions placé tous les domestiques du voisinage aux différentes issues des corps de bâtiments occupés par le dit Duboule et nous aurions fermé à clef toutes les dites portes et nous aurions envoyé à l'instant une réquisition au citoyen agent national qu'il eut à se transporter avec le comité de surveillance et la force armée dans le lieu du domicile dudit Duboule. Pendant cet intervalle de temps pour aller à Verny et revenir nous allions entrer chez le citoyen Duchene dans une chambre qui donne sur la cour afin de pouvoir surveiller ce qui pourrait arriver. Là où étant, vers les 10 heures du soir un des factionnaires ayant appelé au secours nous serions sortis précipitamment. Nous aurions reconnu les deux frères Chalapai domestiques dudit Duboule qui était à la tête d'une troupe de gens armés qui entraient dans la cour comme des furieux du nombre desquels étaient deux personnages revêtus de l'uniforme de la garnison de Genève et un autre nommé Henri Matis boucher à Genève. Nous étant transporté au milieu d'eux et les ayant interpellé de nous dire en vertu de quel ordre ils entraient armés dans la dite cour et ce qu'il demandait. Il était répondu d'une manière très brutale que cela ne nous regardait pas. Sur quoi le citoyen Baudin persistant à savoir ce qu'il était et qu'il en voulait il lui aurait dit de se retiré sur-le-champ. Au même instant l'un des brigands couche en joue le citoyen Baudin à bout portant, un autre l'aurait pris par le bras pour le repousser brusquement loin d'eux. un troisième lui aurait éteint sa chandelle pour qu'il ne put les reconnaître. Le citoyen Baudin se voyant entouré de bayonnettes aurait pris (le parti) de partir ainsi que le citoyen Antoine Barbier de se retirer chez le citoyen Duchene là ou étant les brigands seraient venu assaillir la porte d'entrée de la maison du citoyen Duchene et seraient rentrés armés pour nous forcer à leur livrer le blé ci-dessus mentionné. Pendant cet intervalle une partie des autres brigands ont enfoncé à coups de hache une porte d'entrée qui communique dans l'appartement dudit Duboule, d'autres ont enlevé un barreau de fer d'une fenêtre de la cuisine du susdit afin d'enlever la dite femme Duboule et sa belle-soeur qui étaient gardée. Ils auraient de même enlevé tous les meubles et effets les plus conséquents ainsi que tous les farines et viandes salées. Pendant cet intervalle les brigands ont tiré deux coups de fusil contre la maison du citoyen Duchene, dont l'un a percé les vitres d'une fenêtre du premier étage, après avoir maltraité grièvement le nommé Etienne Dar domestique du citoyen Antoine Barbier que nous avons placé en sentinelle à la principale porte d'entrée de la maison du citoyen Duboule. Il est présumé que cette entreprise scélérate des brigands n'a été ourdie et combinée que sur la certitude de désarmement de tous les citoyens de cette commune et par l'éloignement des volontaires du bataillon de Louhans qui en était partis le matin du même jour et qui n'étaient pas encore remplacés. Et cette scène d'horreur c'est passée en la présence des citoyens ci-après nommés, Duchene oncle, Gabriel Fernai, Théophile Bardet, les*

*deux domestiques, Antoine Roget, Etienne Dar et André Louvernier. Tous habitent à Ayre hameau de cette commune, vers les deux heures et demie du matin, la garde nationale de Verny étant arrivé au nombre de vingt on reconnu tout ce qui est dit ci-dessus, et dans la crainte que les brigands ne revinssent à la charge nous aurions fait entourer par la dite garde l'habitation du dit Duboule et celle du citoyen Duchene. Le présent procès verbal a été rédigé au domicile dudît Duboule à Ayre*<sup>76</sup>

A partir de Thermidor an II, le travail des comités de surveillance tend à ne plus être le même qu'avant. D'une part du fait qu'un grand nombre de comités ont été supprimés en Prairial an II avec la restructuration en canton et en district, et d'autre part à cause de la chute du régime terroriste qui ouvre les prisons. Ces éléments amènent un vent de modération. Désormais, les comités sont limités dans leurs pouvoirs. Certains acceptent cela sans trop de problème mais autre n'acceptent pas ce changement, notamment en ce qui concerne la libération de détenus. Désormais les comités ne font plus qu'à enregistrer les lois et les décrets et veiller à les faire appliquer. Ils ne délivrent que très rarement des mandats d'arrestations bien qu'ils reçoivent encore des dénonciations.

---

<sup>76</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance de Verny, page 32-33-34. A.D.A. série L fonds non classé.

## B : LES MEMBRES DES COMITES DE SURVEILLANCE

Un des grands fléaux des comités de surveillance dans l'Ain est l'absentéisme. Ce dernier peut être le fait de plusieurs causes, une absence volontaire (manque de motivation, peur de siéger, où manque de temps à cause d'autres travaux) où une absence justifiée (missions).

### 1 : l'absentéisme

En conséquence, il arrive très rarement qu'un comité siège au complet. Au comité de surveillance de Bourg, sur 32 séances entre le 24 Frimaire an II 14 (Décembre 1793) et le 4 Pluviôse an II (3 Janvier 1794) seuls 7 membres sont présents à toutes les séances, les 6 autres sont le plus souvent en mission (3 sont là à plus de 28 séances et 2 à plus de 21 séances). La moyenne des présents pour le comité de Bourg est de 11 membres. Du 5 Pluviôse an II (4 Janvier 1794) au 14 germinal an II ( 3 avril 1794), seuls 4 membres sont présents aux 46 séances du comité et 6 sont là à plus de 40 séances. Les autres sont en missions dans le département et ne participent qu'à 10 et 23 séances.

Tableau de la moyenne des membres présents aux séances des comités de surveillance

<u>Comité</u>	<u>nombre de séances</u>	<u>moyenne des membres présents</u>
Oyonnax	58	7
Ambronay	39	7
Brénod	26	9
Seyssel	133	9
Lagnieu	34	7
Vieux d'Yzenave	24	8
Apremont	10	9
Versoix	25	9
Meyrin	8	10
Verny	46	9
Lagnieu	107	8
Collonges	37	7
Grilly	14	6
St Rambert	20	9
Virieu-le-Grand	31	9



Sonthonnax	10	10
St Germain-de-Joux	18	6
Dortan	31	8
Chazey	34	7
St Jean-le-Vieux	23	7
Ste Julie	39	10
Challex	19	5
Prévessin	18	9
Jujurieux	24	9
Arlod	13	4
Bourg	33	9
Grand-Saconnex	10	5
Pregny	52	8
Cessy	15	7
Gex	72	10
Lancrans	7	8
Billiat	18	5
Poncin	84	7
Divonne	44	6
Ornex	22	10
Château-Gaillard	25	7
Nantua	49	7
St Vulbas	23	6
Vaux	25	8
Loyettes	23	3
Leyment	9	3
Ambutrix	37	7

Il est souvent difficile d'évaluer le nombre de membres présents, car très peu de comités tiennent des registres de présence où notent le nom des membres présents au début de la main courante de la séance. Il faut donc souvent se référer aux signatures, ce qui dans la plupart des cas exclus et ne permet pas de prendre en compte les membres illettrés.

La moyenne départementale est de 7 membres présents par séance. 26% des comités sont dans cette moyenne, alors que 38% ont entre 8 et 9 membres en moyenne par séance et seulement 17% des comités ont entre 5 et 6 membres présents par séances. Aux extrémités, 7% des comités ont moins de 5 membres présents par séances et 12% en ont 10.

Il arrive que des comités aient seulement 1 à 2 membres présents à une séance<sup>77</sup>, (ceci concerne essentiellement des petits comités ruraux pour lesquels les membres ont sans doute plus à faire aux champs qu'en réunion). A l'inverse; il arrive à Bourg notamment au temps du Comité Central que les membres du comité soient 13 où 15 alors que la loi n'en prévoit que 12.

Face à l'absentéisme d'un membre, la plupart des comités ne réagissent pas sauf à St Rambert où le comité, pour pallier à l'absence d'un de ces membres, nomme (le 16 Brumaire an II-6 Novembre 1793) un citoyen pour le remplacer. Pour lutter contre

<sup>77</sup>C'est le cas à Lancrans, Proulieu, Musinant, Divonne, Nantua et Sonthonnax.

l'absentéisme (qui se fait sentir dès Brumaire an II) certains comités de surveillance prennent des mesures draconiennes. Le comité de surveillance de Ville décide que ceux qui s'absenteront 2 fois de suite seront exclus de leur poste<sup>78</sup>. Le comité de Chazey prend des mesures similaires : *"un autre membre a dit qu'il manquait aujourd'hui 4 membres du comité et qu'il ne croyait pas qu'ils n'eussent des affaires pour s'absenter qu'il paraissait plutôt indifférence ou négligence de leur part. Qu'en conséquence ils arrêtaient que dorénavant ceux qui s'absenteraient dudit comité pendant 4 fois consécutive sans des raisons légitimes seraient rayés du tableau des membres dudit comité et regardé comme suspects et dénoncé au comité révolutionnaire"*<sup>79</sup>.

A Billiat aussi, les absents sont sous le coup d'une dénonciation.

Malgré ces dispositions et les rappels de serment et de la conduite à tenir face à la loi, par les présidents (Dortan), l'absentéisme se fait sentir de plus en plus fort au fur et à mesure qu'arrivent les beaux jours<sup>80</sup>. Le 25 Messidor an II (13 Juillet 1794) le comité de Ville prend de nouvelles mesures contre les absents en décidant de leur faisant payer une amende de 5 livres à verser pour les frais de fonctionnement du comité.

A Chazey l'absentéisme semble y être tellement flagrant que les membres du comité siégeant, mettent en doute le patriotisme de leur collègues. Certains comités avec un trop grand nombre d'absents (avec le retour aux beaux jours) ne peuvent pas siéger (Dortan le 10 Prairial an II (29 Mai 1794) ou décident que désormais, ils n'apposeraient plus leurs cachets sur les papiers qu'on leur apporte si au moins, 7 membres n'étaient pas présents (Hauteville le 10 Messidor an II-28 Juin 1794).

L'absentéisme disparaît totalement avec le passage aux comités de districts en Fructidor an II. Ceux-ci plus administratifs, sont composés de citoyens n'ayant que cette activité et surtout bénéficiant d'un salaire régulier et fixe, ce qui n'étaient pas le cas pour les comités communaux.

## 2 : le personnel des comités de surveillance

La conséquence directe du travail des comités se fait d'abord sentir pour les membres des comités de surveillance. Ceux-ci peuvent devenir la cible des haines ou des rancœurs de leurs concitoyens.

Ainsi, un comité impartial dans ces actions, comme celui de Poncin, voit ses membres fustigés par leurs concitoyens quand, en Brumaire an II, le curé est arrêté par ordre du comité de surveillance, pour avoir voulu faire lire le courrier du comité à la société populaire<sup>81</sup>.

<sup>78</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance e de Ville, page 4. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>79</sup>Registre de délibérations de Chazey, page 8. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>80</sup>" *Ce jourd'hui, 10 Messidor an II de la République Française. . . le président . . . a observé aux membres soussignés qu'ils ne montraient pas beaucoup d'exactitudes pour s'assembler. Ils ont dit la plus part pour raison qu'ayant a récolter leur foin cela a causé de ne s'être pas assemblé aux temps fixés*" Registre de délibération du comité de surveillance de Dortan page 60. A.D.A. série L fonds non classé. C'est aussi le cas au comité de Ste Julie et de St Germain-de-Joux.

<sup>81</sup>Cette rancœur ouverte des citoyens face aux membres du comité s'efface dès que ces derniers les convoquent au comité pour être entendus et interrogés (les citoyens concernés rétractent leurs dires). En effet, il semble que les membres réunis dans leur local représentent plus et en imposent plus que quand ils sont en dehors du local et en petit nombre.

Avec la réorganisation des comités cantonaux, l'autorité précaire et la crainte<sup>82</sup> (elle est tirée des pouvoirs d'arrêter les suspects) dont jouissent les membres des dits comités se trouvent bafouées. Toujours à Poncin, en Prairial an II, cette chute de l'autorité et de la crainte du comité sur les citoyens se fait sentir quand les citoyens convoqués pour être interrogés refusent de se rendre au comité.

Il arrive parfois, de peur de se faire rejeter de la communauté, que des membres d'un comité refusent d'assumer leur rôle en ne voulant pas signer une dénonciation<sup>83</sup>, tout comme il arrive que des menaces (le président du comité de Nantua est menacé de mort par des affiches anonymes suite à ses actions antireligieuses dans le cadre de sa fonction)<sup>84</sup> et des atteintes physiques (un des membre du comité de surveillance de St Jean-le-Vieux est frappé de 2 coups de poings lors d'une réunion de la société populaire) soient faites à des membres de comité. Dans le cas de St Jean-le-Vieux, ces atteintes aux membres du comité et par conséquent à la légitimité du Gouvernement Révolutionnaire, motivent le comité à adopter un mode de règlement pour les arrestations<sup>85</sup>.

Avec la chute des Sans-Culottes de l'Ain, en Floréal an II, les comités de surveillance perdent du crédit. Non seulement l'autorité de certains comités (c'est le cas à Seyssel suite aux opinions antireligieuses du comité) n'est plus respectés, mais, plus grave, leur légitimité est confondue quand certains d'entre eux sont attaqués pour leurs actions. Le 21 Prairial an II (9 Juin 1794) suite aux attaques lancées par la société populaire de Thoissey contre le comité de surveillance cantonal de Thoissey (14 actes d'accusations sont dressées par la société populaire contre le comité), le représentant Méaulle ordonne la dissolution de la société populaire et réorganise le comité en lui interdisant désormais de s'occuper de police municipale. Mais les attaques ne s'arrêtent pas et le 15 Fructidor an II (1er Septembre 1794) le comité de surveillance du canton de Thoissey se plaint au district de Trévoux que 3 de ses membres ont été attaqués physiquement par des intrigants dont le chef est le commandant de la garde nationale.

A Bourg, ces attaques ne se font pas sentir aussi ouvertement, mais elles existent sous la forme de lettres anonymes, dénonciations, affiches et autres pamphlets. Ces attaques ne visent pas le comité de surveillance en particulier, mais les Sans-Culottes en général (n'oublions pas que les comités sont alors majoritairement composés de Sans-Culottes).

Les membres des comités ne sont donc pas à l'abri de la colère de leur concitoyens, ni même des arrestations. Plusieurs membres de comités de surveillance sont arrêtés durant cette période. Des arrestations visant des membres de comités de surveillance pro-jacobins ou pro-hébertistes (c'est le cas à Bourg, Belley, Gex, Nantua ou St Rambert) se font surtout durant la réaction thermidorienne (beaucoup de Sans-Culottes ayant siéger aux seins des comités de surveillance sont arrêtés comme terroristes).

---

<sup>82</sup>Comme nous l'avons vu plus haut les membres du comité de Bourg demandent un insigne pour se faire reconnaître. En Brumaire an III, le comité de surveillance du district de Trévoux demande à Merlin de la Convention fasse adopter un costume pour les membres des comités de surveillance.

<sup>83</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance d' 'Arlod, page 5. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>84</sup>Registre du comité de surveillance de Nantua, page 32. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>85</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance de St Jean-le-Vieux, page 19-20. A.D.A. série L fonds non classé.

Déjà avant Thermidor an II, des membres de comités sont arrêtés pour des diverses délits. La majorité sont mis en état d'arrestation pour des raisons politiques. En Nivôse an II, le président du comité de surveillance de la commune de Prévessin est arrêté par mesures révolutionnaires. Le 4 Germinal an II (24 Mars 1794) c'est un des membres du comité de Cessy qui est arrêté sans que ses collègues ne sachent pourquoi. A Bourg, le 30 Prairial an II (18 Juin 1794), le représentant Méaulle fait incarcérer le citoyen Convers, membre du comité de surveillance de Bourg, suite à des divergences survenues entre lui et les autres Sans-Culottes de Bourg lors d'une réunion de la société populaire dont il a été exclu durant la première quinzaine de Germinal an II.

Mais il arrive aussi (plus rarement) que des membres de comités soient arrêtés pour des affaires de droits communs. Le seul exemple retrouvé est l'arrestation du 1 Thermidor an II (19 Juillet 1794) d'un des membres du comité de surveillance cantonal d'Ambronay qui est dénoncé par le comité de surveillance de Poncin pour avoir voulu acheter du numéraire<sup>86</sup>

Les membres composant les comités de surveillance sont souvent issus d'un milieu populaire peu argenté. Beaucoup d'entre eux ont un emploi en plus de leur poste au comité.

Jusqu'à la réforme du 7 Fructidor an II, on peut dire que les membres des comités de surveillance ont des affinités politique plutôt montagnarde ou sans-culotte (ce qui change après Thermidor an II). Ce sont très souvent des citoyens choisis par les communes, et par les représentants en mission (notamment Albitte), non seulement en fonction de leur aptitudes intellectuelles (pour ceux qui savent lire et écrire) mais aussi en fonction de leur idées politiques (d'où beaucoup de cumuls de fonctions).

La répartition sociale au sein des comités de surveillance met bien en évidence que les comités sont les lieux où se retrouve une élite révolutionnaire sortie des ateliers ou des champs. Sur 5 comités communaux<sup>87</sup> (donc sur 60 membres), on retrouve 43% d'hommes travaillant la terre, 22% d'artisans, 17% de commerçants et 18% de citoyens sans profession définis (1 ancien dragon, 1 ancien canonier et 3 citoyens). La présence en grands nombre d'agriculteurs (et d'artisans), dans les comités communaux, fait de ceux-ci une institution populaire laborieuse. Il est à noter, toute fois, la différence entre les agriculteurs et les laboureurs (4 des 22 agriculteurs sont des laboureurs), ce qui traduit une différence sociale d'ancien régime vivace.

Même avec la restructuration d'Albitte du 25 Ventôse an II (un comité par canton), les comités restent très populaires. Le comité de surveillance du canton de Versoix est composé de 2 laboureurs, de 2 menuisiers, d'un maçon, d'un pailletier, d'un boucher, d'un ferblantier d'un charpentier, d'un boulanger et d'un instituteur lors de sa réorganisation le 19 Germinal an II (8 Avril 1794). Sans doute en raison de son caractère plus urbain, ce dernier est essentiellement composé d'artisans. Le même type de composition social se fait sentir à Ferney le 19 Germinal an II (8 Avril 1794) quand le comité est réorganisé; il est composé d'un doreur, de 5 laboureurs, d'un menuisier, d'un horloger, d'un graveur et d'un charpentier.

<sup>86</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance de d'Ambronay, page 60. A.D.A. série L fonds non classé/

<sup>87</sup>Collonges, Pont d'Ain, St Genis-Pouilly, Ste Julie et Châtillon.

Même les comités de grandes villes comme Bourg, Belley ou Nantua sont en majorité composé de gens du peuple, de Sans-Culottes.

A sa formation le 5 Brumaire an II (26 Octobre 1793) le Comité Central de Surveillance de L'Ain a son personnel composé en fonction de ses convictions politique (tous sont des membres de la sociétés populaire des Sans-Culottes de Bourg). Ceci signifie qu'il n'y a pas seulement que des artisans mais aussi quelques bourgeois. On y compte 2 médecins, 1 marchand de vin, 1 serrurier, 1 notaire, 1 ancien comédien devenu marchand de bijoux, 1 vitrier, 1 tailleur d'habit, 1 ex-prêtre, 1 grainetier, 1 curateur, 1 marchand de bois, 1 commissaire des guerres et 1 administrateur. Si seulement 5 des membres sont des artisans, tous sont choisis en fonction de leur conviction politiques : "*Cette société est composée tous d'ouvriers et d'artisans car ils ont dit plusieurs fois dans leurs séances, moi présent, qu'ils ne voulaient recevoir dans leur société que des hommes portant le tablier. Cette société est conduite par environ une douzaine des plus ambitieux et des plus furieux un peut plus éclairé que les autres qui ne sont pas des ouvriers*"<sup>88</sup>.

Profession des membres des comités de Bourg, Belley et Nantua

Comité de Bourg (25 Frimaire an II)	Comité de Bourg (5 Pluviôse an II)	Comité de Bourg (7 Fructidor an II)	Comité de Belley (15 Brumaire an II)	Comité de Belley (4 Nivôse an II)	Comité de Nantua (26 Pluviôse an II)
1 marchand de verre 1 charpentier 1 menuisier 2 vitriers 1 notaire 1 tailleur de pierre 1 ébéniste 2 huissiers 1 charron 1 maçon 1 quincaillier	1 marchand de verre 1 notaire 1 tailleur de pierre 1 ébéniste 1 charron 1 quincaillier 1 marchand de serrure 2 menuisiers 1 huissier 1 perruquier 1 vétérans	1 perruquier 1 tailleur d'habit 1 gisseur 1 ébéniste 1 vitrier 2 citoyens 2 cultivateurs 1 marchand 1 notaire 1 off.de santé	1 cultivateur 1 cloutier 1 off.de santé 1 perruquier 2 notaires 1 menuisier 1 chirurgien 1 citoyen 1 cordonnier 1 traiteur 1 charpentier	1 charpentier 1 cordonnier 2 cultivateurs 1 cordonnier 1 clincaillier 1 serrurier 1 tailleur 1 tailleur de pierre 3 citoyens	1 horloger 1 homme de loi 1 marchand cloutier 3 chapeliers 3 cordonniers 1 tourneur 1 fabricants d'étoffes

Comme on peut le voir, la majorité des membres des comités des principales villes du département sont issus du peuple ou des couches moyennes de la société. Beaucoup d'artisans (60%) sont présents dans ces comités malgré les épurations et réorganisations diverses.

Si les petits comités ruraux reposent sur la classe agricole les comités urbains, eux, le sont sur les artisans ou les ouvriers. Ces derniers étant plus présents dans les comités urbains (60%) que les agriculteurs dans les comités ruraux (43%).

Avec Thermidor an II, si l'ardeur terroriste est nettement plus modéré au sein des comités déjà affaiblis par la réduction à un par canton puis un par district, le

<sup>88</sup>Dénonciation contre Désisles, Alban, Leyment, Gallien et autres scélérats, page 1. A.D.A. ancien L219.

recrutement n'en demeure pas moins populaire. Le comité du district de Bourg, compte le 2 Vendémiaire an III (23 Septembre 1794) 1 perruquier, 1 tailleur d'habit, 1 gisseur, 1 ébéniste, 1 vitrier, 2 cultivateurs. Les autres membres appartiennent plus à la petite bourgeoisie (on compte, 1 ex-receveur, 1 marchand, 1 notaire, 1 officier de santé et 1 citoyen) qu'à une élite de l'Ancien-Régime. Le 9 Nivôse an III (29 Décembre 1794), la part de membres venant du peuple tend à diminuer. Si 1 perruquier rentre dans le comité, ce sont 1 marchand, 3 citoyens et 1 gendarme qui rentrent aussi dans le comité de surveillance.

De part l'extraction sociale de leurs membres, les comités de surveillance dans l'Ain sont des modèles révolutionnaires par l'accès donné à des gens (qui sous l'Ancien-Régime n'auraient pas même pû avoir un rôle social ou politique si important) de pouvoir siéger à des places importantes.

Une originalité marque les comités de surveillance dans l'Ain, c'est la présence de deux étrangers dans les comités de surveillance de Divonne et de Versoix. En effet, siège au comité de surveillance de Divonne le citoyen Sigismond Ulscheffre, allemand, tout comme Frédéric Zwaller à Versoix. Sans doute installés depuis longtemps dans ces communes, ces deux personnes ont acquis une nationalité française de fait. N'oublions pas qu'à la Convention siège Cloots, lui aussi allemand et Marat suisse de naissance.

Contrairement à l'idée que la sagesse s'acquiert avec l'âge, les membres des comités de surveillance ne sont pas des vieillards mais souvent des hommes d'âge mûrs (entre 30 et 40 ans). Dans les comités de surveillance, la vieillesse n'est pas reconnue comme "révolutionnaire", car peut-être trop sage et pas assez fouguese<sup>89</sup>.

En effet la moyenne d'âge au comité de Lagnieu est de 29 ans lors de sa création le 13 Brumaire an II (3 Novembre 1793), le membre le plus âgé ayant 48 ans et le plus jeune 17 ans. On peut penser que la moyenne départementale est un peu plus élevée dans les autres comités, à l'instar de celui de Bourg où la moyenne d'âge est d'environ 40 ans.

Les citoyens siégeant aux comités de surveillance communaux ne sont pas toujours des gens instruits. En effet, il n'y a qu'un seul comité communal qui ait ses membres qui sachant tous signer plus ou moins bien leur nom, c'est celui de Brénod. On peut évaluer qu'avant la loi du 7 Fructidor an II interdisant aux comités de districts d'avoir des membres illettrés, il y a en moyenne 3 membres illettrés par comité de surveillance. Les extrêmes sont représentées par le comité de surveillance de Musinant (qui a 10 illettrés) et ceux de St Jean le Vieux, Gex ou Ambronay qui ne comportent qu'un seul illettré. L'analphabétisation est un mal que les comités de surveillance cantonaux essayent d'éviter. Le comité de surveillance du canton de Thoissey écrit le 29 Prairial an II (17 Juin 1794) au district de Trévoux pour se plaindre de 2 de ses membres qui sont illettrés et de surcroît de mauvais sans-culottes. Le comité demande à ce qu'ils soient remplacés par deux autres citoyens

---

<sup>89</sup>Le 6 Floréal an II (25 Avril 1794) la municipalité de Thoissey dénonce le comité car deux de ses membres sont trop âgées à son goût. Cette dénonciation amène le comité à députer deux de ses membres à Trévoux, le 11 Floréal an II (30 Avril 1794) au district pour porter l'affaire et réclamer des dommages et intérêts à la municipalité. Le district ne pouvant statuer, il renvoi l'affaire devant le représentant en mission à Bourg.

que le comité indique. Le comité de Thoissey a déjà fait la même démarche auprès du représentant Méaulle, à Bourg, qui répondu défavorablement à la demande du comité de Thoissey<sup>90</sup>

Comme nous l'avons vu, le recrutement des membres des comités de surveillance par les représentants en missions, et notamment Albitte, prend comme critère les qualités révolutionnaires et patriotiques plutôt qu'intellectuelles : "*Albitte . . . autorise l'agent national près le district de Bourg Régénéré de nommer de vrais patriotes aux fins de se rendre dans les différentes communes du dit district y prendre des renseignements sur les autorités constituées et de désigner les citoyens les plus propres a remplir des fonctions aussi importantes*"<sup>91</sup>. Pour Albitte, le rôle du citoyen à qui l'on confie un poste est bien défini, "*il faut des patriotes, des vrais sans-culottes, des hommes vertueux qui fassent exécuter les lois dans toute l'étendue de la République*"<sup>92</sup>.

Ce sont donc des hommes "politiquement corrects"<sup>93</sup> qui ont la faveur des représentants en mission et d'Albitte surtout. La politisation des comités se fait sentir lorsque les membres des comités de surveillance vantent leur civisme comme impulsion au fonctionnement du comité : " (les) *membres qui le composent et dont le civisme est reconnu, . . . en les assurant que l'esprit public dans cette commune est la stricte observation des lois et l'attachement inviolable aux vrais principe de la Révolution. . . que journellement et par la surveillance constante des membres de ce comité il se ait des arrestations des marchandises en numéraires qui sont destinées pour l'étranger ainsi que de gens suspects*"<sup>94</sup>.

Les membres des comités de surveillance sont des avant-gardes de la Révolution et de ses idées, tous comme des modèles de civisme.

La part du politique dans le fonctionnement des comités de surveillance de l'Ain est très importante. Mais cette influence varie suivant les périodes.

Lors de leur création, le degré de politisation des comités de surveillance semble être important. Tous les comités créés débutent avec la ferme intention de faire leur devoir<sup>95</sup>. Mais rapidement, avec la fin de l'hiver, la motivation baisse dans beaucoup de comités communaux. Après l'engouement des créations qui ne voit que des comités patriotes, certains comité s'inscrivent plus que d'autres comme politiquement motivés de part leurs actions (chasse des aristocrates, des prêtres, déchristianisation, respect de la décade).

A partir de Ventôse an II au moment où beaucoup de comités sont épurés, la politisation au sein des comités de surveillance est véritablement à son maximum. Mais celle-ci n'est pas toujours un moteur suffisant pour stigmatiser le travail de certains comités. A ce moment, tous les membres des comités de surveillance

<sup>90</sup>Lettres du comité de surveillance du canton de Thoissey. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>91</sup>Arrêté d'Albitte du 24 Pluviôse an II. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>92</sup>Proclamation d'Albitte au directoire du département de l'Ain du 6 Pluviôse an II, registre de délibérations du directoire du département de l'Ain, page 98, A.D.A. L88.

<sup>93</sup>Beaucoup de membres de comité de surveillance ont des certificats de civisme, et quand ils n'en ont pas, ce ceux à eux qu'ils les accordent d'abord.

<sup>94</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance de Collonges, page 28. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>95</sup>Dès sa création le comité de surveillance de Ste Julie est un moteur révolutionnaire dans la commune. Il oblige la municipalité à venir à la fête de décade ainsi que tous les habitants en envoyant ses membres faire le tour des habitations pour les inviter. Registre de délibérations de Ste Julie, page 3. A.D.A. série L fonds non classé.

(choisis par les différents commissaires et nommé par le représentant Albitte) sont toujours membres d'une société populaire.

Les comités plus patriotes vont surveiller les plus modérés<sup>96</sup> pour dénoncer leur tiédeur au district ou au département. A Ambérieu c'est un citoyen de la ville qui dénonce au district, le 3 Brumaire an II (24 Octobre 1793), le comité de surveillance et la municipalité de Poncin pour n'avoir pas agit lorsqu'un citoyen leur a dénoncé la vente de cantiques de St Eustache et de catéchisme lors de la décade.

Des comités comme ceux de Bourg, de Belley ou d'Ambronay sont très politisés du fait de la présence active dans ces villes de militants sans-culottes qui occupent aussi des postes administratifs (municipalités, districts, département). Du fait de cette situation, ces militants ne manquent pas avec les différentes réorganisations de faire placer dans les comités de surveillance des amis à eux. C'est surtout lors de la présence d'Albitte dans l'Ain que la main mise des sans-culottes sur toutes les administrations et des comités de surveillance en particulier peut se constater.

Dès la création du comité de surveillance de Bourg, Blanc-Désisles, maire et président du comité (tout en étant un des orateur de la société des Sans-Culottes de Bourg) établit le mot d'ordre pour le comité. Celui-ci est créé pour "*surveiller et atteindre l'aristocratie, les fédéralistes, les royalistes et les anglo-mans et les administrateurs rebelles*"<sup>97</sup>.

Par la suite, tous les membres des comités de surveillance de Bourg sont membres de la société populaire des Sans-Culottes. Le rôle des sociétés populaires est très important dans la politisation des comités de surveillance<sup>98</sup>. Partout où se trouve une société populaire, le comité est généralement très politisés (du moins avant Germinal an II). C'est le cas à Belley, où le comité de surveillance épure la société populaire le 14 Brumaire an II (4 Novembre 1793), à Virieu-le-Grand, à St Rambert où le comité révolutionnaire de la société populaire cherche à épurer la municipalité.

Beaucoup de comités ont une idée précise du rôle politique qu'ils doivent tenir<sup>99</sup>. Le courrier entre comités s'établit entre "*frères sans culottes*"<sup>100</sup>. Pour les membres des comités de surveillance, appartenir à une société populaire est une très forte garantie

<sup>96</sup>Registre de surveillance du comité de St Jean-le-Vieux, page 26. A.D.A série L fonds non classé.

<sup>97</sup>Registre du comité de surveillance de Bourg, page 1. A.D.A série L fonds non classé.

<sup>98</sup>Les sociétés populaire des Sans-Culottes formznt, à partir de Frimaire an II, un maillage très bien établi du département. A leurs tête se situe la société de Bourg, qui agit comme une société mère. A elle son affiliée les sociétés populaire des chefs-lieux de districts et de cantons. A ces derniers sont affiliées les sociétés des communes. Certaines sont affiliées aux Jacobins de Paris, mais toutes sont sous l'obédiance de la société de Bourg.

<sup>99</sup>"Citoyens depuis que le représentant du peuple Albitte à quitté le département pour se rendre à l'armée des Alpes, les aristocrates, les modérés, les égoïstes ou ceux de la contre révolution, ces scélérats ont dans chaque communes des hommes et des femmes qui seconde leur intention criminelle en égarant le peuple en les persuadant que la Convention avait décrété que l'on était libre de faire toute les fêtes de l'Ancien-Régime, qu'ils pouvaient travailler le jour de décade, que le parti de la montagne était aux abois, que les sans-culottes allaient prendre la place des détenus, enfin que par toutes sorte de nouvelles alarmantes et manoeuvres criminels ils cherchent à atterrer les patriotes. Vous savez que dans différentes sociétés populaires il s'y est glissé des intrigants qui depuis (que) le faction fédéraliste et rebelle de Lyon a été détruite (ils) font les patriotes enragés, cherchent par toutes sortes de voix à blâmer les patriotes de 89. Tous les intrigants dans les sociétés font de coalitions pour dénoncer les vrais républicains pendant que les mêmes hommes au mois de mai traitaient la montagne de Brigand, de scélérats, que ceux qui marchaient contre Lyon étaient des monstres.

. . . Je demande donc citoyens une surveillance extraordinaire et que tout citoyens qui propagera de fausses nouvelles aux sujet de la superstition et du fanatisme qui engagera les autres citoyens à faire toutes les fêtes soit déclaré suspect et traité comme tel" Registre de délibérations du comité de surveillance de Virieu-le-Grand. page 25. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>100</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance de Dortan, page 4. A.D.A. série L fonds non classé.



de civisme. Avec la chute d'Hébert qui entraîne un ralentissement du mouvement Sans-Culotte dans l'Ain, les comités de surveillance très politisés perdent un peu de leur force. Avec la réorganisation en comités cantonaux et de districts, la politisation est toujours présente mais les tendances populaires font place à des tendances plus modérées, même si certains comités (comme celui de Virieu-le-Grand et de Bourg) restent toujours proches du mouvement Sans-Culotte.

Pour beaucoup de comités communaux la politisation excessive n'est pas un but. Pourtant il suffit qu'un ou deux membres soient politiquement virulents ou il suffit de la visite de commissaires envoyés par les sociétés populaires et les comités de Bourg ou Belley pour stigmatiser les comités peu politisés.

C'est le cas du comité de Virieu-le-Grand qui, avec le citoyen Thorombert (arrêté comme terroriste en Thermidor an II), mène ses actions et son travail avec beaucoup de zèle et de ferveur révolutionnaire. C'est aussi le cas à Oyonnax où l'un des membres du comités de surveillance, le citoyen Jacob, fait une esclandre dans une auberge quand le sujet de discussion aborde le partage des communaux; lui se demande pourquoi le partage ne se ferait pas entre tous les citoyens et pourquoi les étrangers y auraient droit. A la réponse qu'on lui fait il sort son sabre et se demande si la bande de Vendée ne serait pas là bientôt.

De même le rôle des agents nationaux des districts, ou des organes officiels du Gouvernement Révolutionnaire (représentants en mission ou Comités de la Convention) dans l'encouragement et la politisation n'est pas négligeable : "*Votre zèle à prévenir les dangers qu'encours la chose publique*" "*Votre zèle pour le bien de la chose publique m'est un sur garant que vous ne négligerez rien*"<sup>101</sup> Ces encouragements poussent aussi les comités dans la voix d'une action tout aussi politique qu'administrative dû à l'environnement nationale et internationale dans laquelle la France se trouve.

Il n'en demeure pas moins qu'il n'est pas très aisé de mesurer la part du politique dans les actions de la plus part des comités de surveillance communaux, ainsi que du degré de politisation des membres de ces comités. On peut supposer que celle-ci est assez faible pour des petits comités communaux, mais relativement importante pour les comités qui sont proches d'une société populaire, ou qui ont des membres aux idées politiques avancées.

A Bourg (comme à Belley), on peut parvenir à mesurer la politisation des membres du comité de surveillance en écoutant le citoyen Convers (un des membres du comité de surveillance) dire à la société populaire de Montrevel le 11 Ventôse an II (1er Mars 1794), en compagnie de Vauquoy, qu'il faut que tous les propriétaires terriens partagent avec ceux qui ne possédaient rien<sup>102</sup>.

Cette politisation est entretenue durant le séjour d'Albitte dans l'Ain (28 Nivôse-18 Floréal an II) par l'envoi plus ou moins régulier, aux comités ou aux sociétés populaires du père Duchesne de Dorfeuille.

Mais tout politisés qu'ils soient, les comités de surveillance n'oublient pas que leur rôle est de faire respecter les lois et non de les transgresser par des actions spontanées mues par des idées politiques. La politisation des comités de surveillance est utile au parti dominant (Sans-Culottes ou modérés) car, avec les

<sup>101</sup>Lettres de l'agent national du district de Nantua aux comités de surveillance de son arrondissement, du 19 Fructidor an II et du 28 Ventôse an III. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>102</sup>Procès de Désisles et concors, A.D.A. ancien L219.

comités de surveillance, ils possèdent le pouvoir d'arrêter leurs adversaires politiques. Dans leurs actions, la part de politisation se fait jour au niveau du zèle et de l'ardeur que met un comité à faire son devoir.

Le fait d'être membre d'un comité de surveillance peut avoir certaines conséquences positives pour certains citoyens. Cela peut servir et faciliter une ascension politique et administrative. En effet, les comités de surveillance sont pour certains citoyens un tremplin social. Un des membres du comité de surveillance de Lagnieu, le citoyen Ferréol, est nommé par Albitte administrateur du département de l'Ain; tout comme un des membres du comité de surveillance d'Apremont qui quitte son poste pour gagner celui d'administrateur au district de Nantua. Ces évolutions ne sont souvent que temporaires. Elles n'ont lieu qu'au moment où dans l'Ain, la nouvelle élite politique née de la fin du fédéralisme remplace l'ancienne élite venue de l'Ancien-Régime et s'arrête quand cette dernière retrouve ses prérogatives. Rares sont les membres de l'élite impériale qui ont siégé dans des comités de surveillance.

Durant la Convention montagnarde, être membre d'un comité de surveillance est quand même un signe de réussite révolutionnaire basé sur les vertus patriotiques et les idées politiques qui promeuvent une nouvelle élite issue du peuple bien que pas forcément très instruite.

Si être membre d'un comité de surveillance est une marque de patriotisme et de confiance de la part de ses concitoyens devant le gouvernement, cela demande aussi du temps, de l'abnégation et souvent une perte de salaire<sup>103</sup>, sacrifices que beaucoup de citoyens des petites communes rurales ne peuvent accepter.

En effet, outre les difficultés personnelles, les membres des comités ont souvent aussi à faire face à des difficultés d'ordre matériel.

---

<sup>103</sup>Les membres du comité de surveillance d'Hauteville le 30 Thermidor an II font une demande de paiement d'indemnité car ces dernières n'ont pas été versée depuis le 20 Germinal an II d'où un fort taux d'absentéisme. Registre de délibérations du comité de surveillance d'Hauteville, page 20. A.D.A. série L fonds non classé.

### III : L'ETAT MATERIEL DES COMITES DE SURVEILLANCE DANS L'AIN

Après avoir vu le mode de fonctionnement et le personnel des comités de surveillance, il est intéressant de s'intéresser à leurs outils de travail. C'est-à-dire s'interroger sur les ustensiles et les objets utilisés par les comités de surveillance. Dans un premier temps nous allons aborder les problèmes du logement, des frais des comités et des salaires pour enfin s'intéresser au matériel utilisé par les comités de surveillance pour mener leurs missions à bien.

#### A : LOGEMENT ET LIEU DE REUNION DES COMITES DE SURVEILLANCE

Organe révolutionnaire créé pour veiller à l'application des lois et pour surveiller le respect de celles-ci, les comités tiennent des séances; pour cela ils ont besoin un lieu de réunion fixe afin de recevoir les plaignants, les dénonciateurs, les dénoncés, les suspects, etc. . .

##### 1 : logement des comités de surveillance

Créés au niveau de la commune, les comités de surveillance font (dans un premier temps) appel à celle-ci pour leur fournir un logement. Si la majorité des municipalités ne rechignent pas à leur accorder une salle, certaines municipalités n'entendent pas les aider.

Créé le 20 Brumaire an II (10 Novembre 1793) le comité de surveillance de la commune de Brénod, demande le 21 Brumaire (11 Novembre), un local à sa municipalité. Le 10 Frimaire an II (30 Novembre 1793) la municipalité n'a toujours pas fournit le logement désiré.

La mauvaise volonté de certaines municipalités se manifeste plus tard. C'est le cas à St Rambert, où le comité fait une demande le 14 Brumaire an II (4 Novembre 1793) à la municipalité pour obtenir une salle dans la maison curiale. Le 16, la municipalité refuse la demande du comité. Devant l'impossibilité de siéger, le comité requiert la municipalité de lui fournir une salle le jour même. Le 20 la municipalité accepte avec réticence de ne fournir que le logement<sup>104</sup>.

La plupart du temps les municipalités ne fournissent pas de salle réservée au comité mais les autorisent à se réunir à la maison commune, dans la salle des séances du conseil municipal. Cette double occupation de la salle du conseil municipal empêche quelques fois les comités de siéger et de se réunir lorsque le besoin s'en fait sentir ou comme bon leur semble. Ainsi, le comité de surveillance de Château-Gaillard (qui se réunit dans la maison-commune) doit se retrouver chez un de ses membres, le citoyen J.B.Sonthonnax, quand il y a des réunions exceptionnelles. A Divonne, faute de logement, il faut que le comité s'installe de force dans la maison commune pour pouvoir délibérer, avant que la municipalité le loge au moulin national.

Tableau des lieux de réunion habituel des comités de surveillance

<u>Comités se réunissant à la Maison Commune</u>	<u>à la Cure</u>	<u>dans d'autres lieux</u>
Géovréssiât	Vieux d'Yzenave	Oyonnax (maison particulière)
Leyment	Virieu-le-Grand	Ambronay (maison d'arrêt)
Apremont	Chazey	Hauteville (salle de l'école)
Ambutrix	St Jean-le-Vieux	Brénod (maison particulière)
Lélex	Bourg	Seyssel (maison particulière)
Verny	Loyettes	Lagnieu (maison particulière)
Meyrin	Divonne	Dortan (maison particulière)
St Genis Pouilly		Ochiaz (maison particulière)
Collonges		Poncin (chapelle des Pénitents)
Grilly		St Vulbas (maison particulière)
St Rambert		Vanchy (maison particulière)
Sonthonnax		
St Germain-de-Joux		
Ste Julie		
Prigny		
Cessy		
Arlod		
Vaux		
Proulieu		
Condamine		
Ornex		
Moëns		
Château-Gaillard		
Nantua		
Lancrans		

<sup>104</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance de St Rambert, page 6. A.D.A. série L fonds non classé.

2 : lieu de réunion des comités de surveillance

La plus part des comités (58%) siègent régulièrement à la maison commune. Pour certains comités, la maison commune n'est qu'en endroit transitoire. C'est le cas à Nantua où, après avoir siégé à la maison commune, le comité demande à être installé dans un local éloigné afin de pouvoir tenir ses séances et se réunir dans l'ancien collège Joséphistes. Sur 43 comités, dont le lieu de réunion est établi, 8 ne se sont réunis à la salle commune qu'en attendant d'être logés ailleurs.

Le comité de surveillance de Bourg, siège dans la salle dite des comités à la maison commune, après avoir siégé dans la salle de l'Arquebuse où se réunie la société populaire. Par la suite le comité siège à la cure, qu'il loue à un particulier. C'est le 3 Vendémiaire an III (24 Septembre 1794) que le comité demande à revenir à la maison commune faute de place à la cure.

Certains comités qui siègent dans les cures ou presbytères les partagent avec d'autres institutions, comme à St Jean-le-Vieux où la cure et l'église servent aussi aux réunions de la société populaire.

Comme on peut le voir, le lieu de réunion n'est jamais très fixe. Beaucoup de comités sont obligés de bouger pour pouvoir se réunir. Sur les 43 comités, 10 ont changé au moins une fois de lieu de réunion. Il peut y avoir plusieurs raisons à ces changements. Si le comité de surveillance de Lagnieu quitte la maison commune où il occupait avec la salle de délibérations du conseil général, à Dortan le comité doit quitter le presbytère car ce dernier est occupé par le district. On peut supposer que si le comité de surveillance de Chazey quitte le château, c'est sans doute pour des raisons de commodité. Le 14 Ventôse an II (4 Mars 1794) le comité de Collonges veut changer de logement car il désire se rapprocher du corps de garde.

Le 22 Pluviôse an II (10 Février 1794), le comité d'Oyonnax, à l'inverse des autres, refuse de siéger là où la municipalité désire mettre le comité, car les portes de la salle ne ferment pas à clef.

Tableau des lieux successifs de réunion

<u>Comités</u>	<u>1er lieu</u>	<u>2ième lieu</u>	<u>3ième lieu</u>
Cessy Lancrans	chez un membre chez J.Brun (mbre c.s)	maison commune chez Butavand (mbre c.s)	----- chez Carraine (mbre c.s)
Vaux Divonne Nantua Oyonnax Ambronay	maison du comité pas de logement maison commune maison frères Coletta	maison commune maison commune collège des Joséphistes cure salle Sté pop.	puis maison commune ----- moulin national ----- maison frères Coletta
Brénod Lagnieu Dortan Chazey Bourg	maison commune chez Jaquet (mbre c.s) maison commune maison commune	chez Tournay (mbre c.s) chez Girardet (mbre c.s) presbytère	maison commune puis maison arrêt ----- ----- chez un mbre du c.s

	château de Chazey salle de l'Arquebuse	presbytère maison commune	----- cure puis maison commune
--	---	------------------------------	--------------------------------------

Plusieurs comités siègent dans des maisons de particuliers. Sur ces 9 comités, 5 se réunissent chez un des membres du comité (Lancrans, Ambronay, Brénod, Lagnieu et Dortan).

Etant en principe logés par les municipalités, très peu de comités payent un loyer. Sur les 43 comités, seuls 4 payent un loyer : deux comités pour la location de maisons particulières (le comité d'Oyonnax loue la maison des frères Coletta et le comité d'Ochiaz celle du citoyen Favre), et les 2 autres comités (Bourg et Vieux d'Yzenave) louant la cure à des particuliers.

Dans le choix des locaux, les comités de surveillance veillent à ce que ces derniers soient munis de serrures et soient assez éloignés pour pouvoir délibérer en toute discrétion. La crainte de voir les délibérations filtrer motive beaucoup les comités sur le choix de leur logement. Les comités (quand ils sont logés dans la maison commune) tiennent la plus part du temps leurs séances dans la salle commune, lieu où le conseil général délibère aussi. C'est une commodité pour la commune, mais aussi et sans doute un gage de sûreté pour la discrétion des délibérations tout comme une facilité pour que les citoyens trouvent sans difficultés le comité. C'est le cas à Cessy, Vaux, Nantua, Ambronay, Verny, Collonges, Meyrin, Sonthonnax, St Germain-de-Joux, Dortan et Ste Julie. Seuls 3 comités (Bourg, St Rambert et Ambutrix) ont dans la maison commune un lieu particulier pour se réunir.

De Brumaire à Ventôse an II, les appartements des comités n'ont généralement qu'une seule pièce qui peut donner sur une place publique (Oyonnax, Bourg) ou sur tout autre endroit facile d'accès. Quand certains comités deviennent cantonaux, l'espace à tendance à s'ouvrir, le comité de Nantua quand il quitte la maison commune, siège dans 2 chambres de l'ancien collège des Joséphistes donnant le jour sur l'église.

Si les comités peuvent avoir rencontré des problèmes pour disposer d'un logement, ils ont plus de problème quand il s'agit d'obtenir du matériel et des finances.

B : SALAIRES ET FRAIS  
DES COMITES DE SUREILLANCE

Les comités de surveillance, comme toutes autres administrations dans laquelle travaillent des personnes, doivent disposer d'argent pour les salaires de leurs membres d'une part, et pour les frais qu'ils sont amenés à faire d'autre part.

Or, il semble que si la Convention a pensée à cela, les administrations départementales, se sont moins souciées de financer les comités. Peut-être pensent-elles que seule le patriotisme suffit à payer les membres des comités (étant

donné qu'ils travaillent tous à côté), mais sans doute, aussi, par le manque de moyens ou le vœu de placer ces finances ailleurs.

1 : les salaires des membres
------------------------------

Lors de la création des comités de surveillance, le soucis de donner une compensation monétaire aux membres des comités n'a pas été abordé. Il faut attendre le 5 Septembre 1793 pour qu'un décret fixe à 3 livres par membres et par jour le salaire de ces derniers. Mais ce décret ne semble pas avoir eu son application dans l'Ain. Le manque de salaire peut donc expliquer le manque de zèle de certains comités ruraux, étant donné qu'une journée occupée à siéger est une journée de travail perdu et donc sans salaire.

Le premier comité à se soucier du financement de ses opérations est le comité de Bourg. Il obtient du représentant Petitjean d'avoir ses frais pris en charge par les riches. Aucun des autres comités du département (lors de la grande vague de création de Brumaire et Nivôse an II) ne se soucient d'avoir de disposer d'argent pour ses membres et pour ses frais. Peut-être pensent-ils que leur rôle se limitant aux limites de leur commune, n'engage pas de frais. Rapidement le besoin d'une compensation financière se fait néanmoins sentir pour les membres des comités. Pour obtenir du financement, certains comités de surveillance (comme celui de Chazey ou de Bourg<sup>105</sup>) font savoir qu'ils ne peuvent pas se réunir régulièrement faute d'indemnités financières pour leurs membres. Malgré ces remarques, la période des comités communaux (Brumaire an II à Germinal an II) se passe sans aucuns salaires.

L'arrêté du 25 Ventôse an II (15 Mars 1794) qui réduit le nombre de comité à un par canton ne donne pas de mode de financement. Pour faire appliquer la loi du 5 septembre, Albitte prend un arrêté qui accorde 3 livres par membre et par jour à titre d'indemnité à retirer sur la caisse des séquestres.

A partir de là, certains comités, devant l'affluence de travail que crée cette réorganisation, demandent avec insistance des indemnités auxquels ils ont droit : "**au représentant Méaulle**

***Expose le comité révolutionnaire de Collonges qu'étant établi depuis le 12 Nivôse par le représentant Gouly, que dès cette époque ils n'ont cessé de s'occuper autant qu'ils ont pu des fonctions qui leur ont été confiées, mais que ce comité fut composé de laboureurs et artisans dont les facultés ne sont pas proportionnelles pour la plus part au zèle et au patriotisme, dont les instants sont précieux pour leur famille et que le temps qu'ils donnent à l'exercice de leur fonction quoi qu'ils le donnent avec plaisir est un temps qu'ils prennent sur celui de leur travail, que la plus part des comités sont indemnisés; ils exposent encore que si tu confirmes l'arrêté du représentant Albitte qui réduit aux chefs-lieux de canton seulement les comités des municipalités, ceux établis dans ces premiers lieux seront obligés à une trop stricte assiduité***<sup>106</sup>

<sup>105</sup>Le 7 Pluviôse an II les anciens membres du comité de surveillance de Bourg se joignent aux nouveaux pour réclamer leur indemnité qui est de 1398 livres ( 120 livres par 10 des membres qui siègent depuis le 25 Frimaire an II, 105 livre pour un membre qui a siège depuis le 1 Nivôse jusqu'au 5 Pluviôse, 12 livres pour un citoyen qui a siéger 4 jours et 8 livres pour un membre nommé le 5 Pluviôse.

<sup>106</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance de Collonges, page 23. A.D.A. série L fonds non classé.

La mauvaise volonté des districts est évidente dans le non-financement des comités. Le comité d'Ambronay n'apprend que le 12 Messidor an II (30 Juin 1794) qu'Albitte a pris un arrêté sur le mode de financement des comités et demande à Méaulle de le faire appliquer.

Dès lors, tous les comités cantonaux vont demander les salaires qui leur sont dus.

Le 29 Ventôse an II (19 Mars 1794) les membres du comité de surveillance de Trévoux écrivent au district pour demander leur salaire qui n'a jamais été versé. La demande demeure assez humble et peut rappeler une requête : "*Vos frères les sans-culottes composant le comité révolutionnaire viennent avec leur confiance ordinaire exposer à votre sollicitude les besoins qui les pressent de réclamer la portion d'indemnité à laquelle ils ont droit depuis leur installation. En effet personne de vous n'ignore que leur moyens sont moins que suffisant pour employer tous leur temps au comité. D'ailleurs la plus part d'entre eux sont père de famille et n'ont jamais compté l'heure qu'il s'agisse du bien publique, ils aiment à croire que vous écouterez leur juste demande et que vous y ferrez droit en leur* (délivrant) *un mandant à tirer sur le receveur du séquestre des détenus.*"<sup>107</sup>

Cette indemnité qui se monte à 3456 livres est réglée le 2 Germinal an II.

Le comité de surveillance de Bourg demande une indemnité de 1080 livres pour les mois de Ventôse et Germinal an II. Mais il lui faut faire deux lettres avant de recevoir la somme.

Le comité de Thoissey va même jusqu'à demander des arriérés de 11880 livres pour la période du 7 mai 1793 au 5 avril 1794.

Le paiement des indemnités se fait avec beaucoup de mauvaise volonté et de réticence de la part des receveurs et des districts. Sans doute croient-ils que seul l'amour du devoir est un salaire pour les membres des comités de surveillance.

Le 21 Prairial an II (9 Juin 1794) le représentant Méaulle prend un arrêté pour pousser à l'exécution de la loi du 17 Septembre. Mais cet arrêté qui rappelle que le salaire des membres des comités de surveillance est de 3 livres par membres et par jour, précise que c'est par jour de présence au comité. Malgré ce nouvel arrêté les receveurs ne font pas d'excès de zèle et attendent que ce soit les comités qui leurs fassent la demande pour déboursier les salaires.

Les paiements restent toujours difficiles à obtenir pour les comités cantonaux, puisque le 7 Messidor an II (25 Juin 1794) Méaulle prend encore arrêté qui fixe le salaire des membres du comité de surveillance du canton de Bourg aux modalités fixées par son arrêté du 21 Prairial an II. Le comité de Bourg réclame par la suite à l'agent national du district ses indemnités pour les 3 mois passés. Afin de pourvoir au paiement du salaire des membres du comité de surveillance du canton de Bourg, l'agent national du district de Bourg doit, lui aussi, prendre un arrêté le 9 Messidor an II (27 Juin 1794).

A ces difficultés, s'ajoutent celles dues au calcul pour indemniser les ex-membres suite aux différentes épurations et réorganisations.

On peut retenir que les salaires des comités sont payés de trimestre en trimestre. Ces salaires s'élèvent à différentes sommes suivant le nombre de réunion des comités et le nombre de membres présents. Du 1er Messidor an II (18 Juin 1794) au 1er Fructidor an II (18 août 1794), le comité de surveillance du canton de Thoissey

---

<sup>107</sup>Lettre du comité de surveillance de Trévoux au district de Trévoux du 29 Ventôse an II. A.D.A. série L fonds non classé.



réclame 2062 livres de salaire. Pour le mois de Fructidor an II, le même comité demande 1100 livres.

Le comité de Pont-de-Veyle réclame au receveur des séquestres du district de Châtillon-sur-Chalaronne (pour la période de Messidor à Fructidor an II) 270 livres par membre c'est à dire 2970 livres pour les 11 citoyens composant le comité. A Virieu-le-Grand le comité réclame lui, 1440 livres pour la période s'étalant du 20 germinal an II au 30 Floréal an II<sup>108</sup>.

Les salaires des membres des comités de surveillance s'élèvent donc à une moyenne de 1262 livres par mois. Même avec la réorganisation en district, les salaires des membres des comités de surveillance reviennent à 1800 livres pour un mois<sup>109</sup>.

Ce n'est que le 14 Frimaire an III (4 Décembre 1794) que le Comité des Finances de la Convention donne un salaire officiel aux membres des comités de surveillance et non plus une indemnité.

Lors de l'installation des comités, aucun mode de financement des opérations des comités n'a été mis au point. Ces derniers doivent compter sur les municipalités pour avoir de quoi travailler : local, mais aussi registres, plumes, cires, papiers, chandelles et bois de chauffage.

## 2 : frais des comités de surveillance

Lors de sa création, le comité de Ste Julie demande à la municipalité un logement mais aussi du matériel (cette dernière accepte de prendre en charge les dépenses occasionnées par le comité mais pas la fabrication du cachet). Il en est de même à Géovrèssiat, à Oyonnax, à Cessy, à Chazey ou à St Rambert, où la municipalité, après avoir fourni un logement, refuse de donner du bois de chauffage.

Des comités comme ceux de Thoissey ou de Trévoux ne demandent pas de fourniture à la municipalité mais vont faire des achats chez différents marchands. Le comité de Thoissey se fournit chez le citoyen Chamérat, marchand (membre du comité de surveillance), tandis que le comité de Trévoux se fournit chez 4 marchands différents pour les fournitures de bureaux. La facture est ensuite adressée à la municipalité ou plus tard, au district. En ce qui concerne l'ameublement, les comités sont totalement dépendants des municipalités ou des districts.

Tous au long de leur existence, les comités de surveillance vont être financièrement à la charge d'une administration, que se soit les municipalités ou les districts, si bien qu'ils ne disposent jamais d'argent et de finances d'avance. Cet état de fait oblige certains comités à acheter à crédit ou que certains membres avancent de l'argent pour faire fonctionner leur comité (c'est le cas à Dortan, à Bourg, à Vieux d'Yzenave (où les membres des comités mettent de l'argent en commun, et sous le responsabilité du secrétaire, pour acheter un cachet) et à Brénod où les membres se cotisent pour acheter des chandelles, de la cire, de l'encre, des plumes et du papier).

<sup>108</sup>La somme remise à un des membre du comité est déposée par ce dernier sur le bureau et partagée équitablement entre chaque membre à raison de 120 livres chacun. Registre de délibérations du comité de Virieu-le-Grand, page 28. A.D.A. série L fonds non classé.

<sup>109</sup>Honoraires du comité de surveillance du district de Trévoux.

Même quand les comités sont réduits à un par canton, puis à un par district, les problèmes de fourniture ne cessent pas<sup>110</sup>, bien que, désormais les frais de bureau des comités de districts soient entièrement à la charge des districts.

Les comités de surveillance sont donc financièrement des "parasites" que doivent d'abord supporter les municipalités puis les districts. Ils ne possèdent pas d'argent disponible immédiatement. Ce manque de financement (et donc de matériel) a sans doute des conséquences dans le mauvais fonctionnement des comités municipaux.

Les frais des comités sont de 2 ordres; les frais de roulement (achat de matériel) et les frais divers (voyage, expédition de courrier) (voir annexe 4).

Dans les frais de roulement d'un comité sont compris les achats de cire pour cacheter (qui se présente sous 2 formes, en hosties ou en pain et de 2 qualités, une cire commune et de la cire d'Espagne qui est d'une qualité supérieure. Un pain à cacheter ordinaire coûte 6 sols tandis qu'une livre de cire d'Espagne coûte 12 Livres.), du papier (sous plusieurs forme lui aussi, du papier à cloche de qualité moindre car il coûte que 6 sols), du papier coupé (qui lui revient à 18 sols) ou du papier avec entête imprimé (ce qui est plutôt rare dans les comités de l'Ain où seul le comité de Bourg semble en avoir utilisé). Ces papiers sont livrés en liasses, en cahiers ou en registres. Puis il y a les chandelles, les bougies, les allumettes et le bois de chauffage, ainsi que du sablon (pour sécher l'encre), des plumes et de l'encre.

tableau des frais des comités de Thoissey, Nantua et Trévoux

	<u>comité de Thoissey</u> <u>du 25 Pluviôse an II</u> <u>au</u> <u>27 Thermidor an II</u>	<u>comité de Nantua</u> <u>du 5 Brumaire an II</u> <u>au</u> <u>30 Ventôse an III</u>	<u>comité de Trévoux</u> <u>du 1er Germinal an</u> <u>II au 1er Messidor</u> <u>an II</u> <u>puis du 1er</u> <u>Brumaire an III au</u> <u>30 Frimaire an III</u>
<u>frais de</u> <u>roulements</u>			
- chandelles			
- papier	3 livres 77 sols	68 livres	
- encre	7 livres 1 sol		
- cire à cacheter	3 sols		23 livres 14 sols
- cire d'Espagne	88 sols	272 livres 2 sols	4 livres 10 sols
- sablons	72 livres	(regroupe le papier,	2 livres 98 sols
- plumes	30 sols	encre, cire, plumes	20 livres 10 sols
- registres	18 sols	et le sablon)	
- allumettes	1 livre 36 sols		3 livres
- serrure	8 sols		
- ballet	10 livres		
- lanterne	4 livres 6 sols		20 livres
- écritoire	5 livres		
- argent avancé par	2 livres		
des membres			6 livres
- loyer appartement	101 livres 12 sols		

<sup>110</sup>Le comité de surveillance du district de Nantua se plaint du manque de bois de chauffage et de lumière durant l'hiver 1794-95, et demande à ce que ces fournitures soient payées par les communes en sols additionnels.

- bois		566 livres 14 sols	127 livres 18 sols
- canif et crayon		531 livres 30 sols	
-cordons			20 livres
-cachet			2 livres 23 sols
- tapis de table			1 livre 5 sols
			15 livres
			30 livre
<u>frais divers</u>			
- à Trévoux			
- à Bourg	387 livres 64 sols		
- à Commune- Affranchie	168 livres		
- autres	21 livres 20 sols		10 livres 10 sols
- courrier	2 livres 5 sols		29 livres 3 sols
- concierge		88 livres 7 sols	85 livres 65 sols
- dépenses		210 livres	6 livres 18 sols
variables		21 900 livres	8 livres 10 sols

Ces dépenses ne sont pas le reflet de celles faites par la majeure partie des comités de surveillance. En effet, ceux de Trévoux et de Nantua sont parmi les 9 comités qui subsistent après le 7 Fructidor an II date à laquelle il ne reste plus qu'un comité par district. On peut néanmoins en déduire que les frais de fonctionnement d'un comité cantonal (Thoissey) ou de district (Nantua ou Trévoux) sont très élevés. Le comité de Nantua durant toute son existence (1 an et 4 mois) a coûté 23 635 livres 71 sols (sans compter les salaires qui sont de 5 livres par membres alors que la loi en donne que 3), soit 1477 livres et 23 sols par mois.

La majeure partie des frais des comités passent dans les voyages que doivent effectuer continuellement les membres des comités. Ces voyages représentent 73% des dépenses du comité de surveillance de Thoissey et 30% de ceux du comité de Vieux d'Yzenave.

Les dépenses engendrées par les plus petits comités sont pas évidentes à trouver, étant donné la prise en charge par les municipalités. Néanmoins, on peut estimer que les dépenses de beaucoup de petits comités communaux sont similaires à ceux de Vieux d'Yzenave (au 19 Ventôse an II -9 Mars 1794). C'est-à-dire un cachet à 15 livres, 15 sols de port de lettres, 12 livres de papiers, plumes, encres et cire et 12 livres de voyages. Pour un comité cantonal de moindre importance comme celui d'Oyonnax, les frais et dépenses s'élèvent au 9 Thermidor an II (27 Juillet 1794), à 20 livres de frais divers, 12 livres et 10 sols de bois et chandelles et 18 livres le loyer d'un an.

## C : LE MATERIEL

Malgré les difficultés, tous les comités de surveillance trouvent néanmoins un local pour se réunir et du matériel pour exercer leurs fonctions.

### 1 : le petit matériel

Si tout les comités ont des registres de délibérations (dans la plus part des cas se sont de cahiers de format in<sup>4</sup>, plus rarement des feuilles éparses réunis tout comme de véritables registres reliés), tous ne semblent pas avoir de cachet et encore moins de papier en tête. Le fait de disposer d'un cachet semble être important pour beaucoup de comités (le comité de vieux d'Yzenave ne dépense-t-il pas 39% des ses frais dans l'acquisition d'un cachet rond dans lequel est gravé "**Comité de Surveillance de Vieux d'Yzenave**" avec en son centre le bonnet phrygien<sup>111</sup>). Ces derniers, quand les comités sont supprimés étapes par étapes, restent dans les communes et ne rejoignent pas les cantons et les districts comme le font les registres et la correspondance. Il est donc très difficile de trouver la trace de ces cachets. La seule façon de les connaître est de se reporter aux sceaux (quand ceux-ci ont subsistés).

### 2 : le mobilier et les registres

Les comités travaillent (quand ils le peuvent) dans un lieu fermant à clef où se trouve au moins un bureau derrière lequel siègent le président et le secrétaire. Ils ont tous

---

<sup>111</sup>Registre de délibération du comité de surveillance de Vieux d'Yzenave, page 4. A.D.A. série L fonds non classé.

une cheminée dans la salle pour le chauffage. Certains s'éclairent avec des chandelles, d'autres avec des lampes. Les comités cantonaux ont au moins une armoire pour ranger leurs affaires et possèdent parfois un ou plusieurs écritoires. Certains comités, quand ils prennent de l'importance, (comme celui de Bourg), s'organisent de façon opérationnelle et structurée (voir annexe 1) ce qui entraîne nécessairement l'occupation d'un espace plus grand et matériellement l'accroissement des objets utilisés. Le 16 fructidor an II (2 Septembre 1794), le comité de surveillance du district de Bourg demande au district du matériel "*indispensable pour la formation du bureau du comité*"<sup>112</sup>. C'est-à-dire, 2 grands bureaux fermant à clefs, 2 autres petits bureaux, 6 chandeliers, 12 chaises, 2 poêles à feu et 2 paires de chenets, 6 écritoires, 2 tampons pour remplacer ceux en cire qui coûtent trop chers et 2 réverbères pour les couloirs du comité. Cette demande de matériel fait suite à une demande du comité (à l'époque communal) au district de bénéficier d'un nouveau bureau.

Grâce à ces renseignements ainsi que d'autres (voir annexe 2), nous pouvons nous faire une idée précise de l'endroit et du mobilier avec lequel le comité de surveillance du district de Bourg travaille.

Le local du comité est au 1er étage de la cure donnant, sur une place. Sous la fenêtre se trouve un écriteau "*Comité Révolutionnaire et de Surveillance*".

On accède au comité par un escalier éclairé par des réverbères. L'appartement du comité se compose peut être de 2 pièces majeures et d'une alcôve contenant des rayonnages et les archives du comité.

Les membres du comité travaillent sur 4 grands bureaux à tiroirs fermant à clef, ainsi que deux petits bureaux (un noir et un en sapin). Ils sont assis sur 12 chaises de pailles. Pour le rangement de leurs papiers, correspondance et registres, ils bénéficient d'un casier et de l'alcôve. Ils écrivent les lettres du comité sur 9 écritoires en faïence à la lueur de 6 chandeliers en fer blanc.

Les 3 cheminées ont chacune leur garniture composée de deux chenets en fonte, d'une pelle, d'une pince et d'un soufflet. Pour écrire sur du papier blanc ou imprimé, les membres utilisent des plumes et de l'encre en bouteille et pour clore leurs correspondances ils utilisent le cachet à timbre sec ou un des 2 cachets à cire. Les archives du comité sont rangées suivant leurs contenus dans des cartons. Seul le secrétaire écrit sur le registre de délibérations.

Le comité de Bourg garde une collection complète des lois et décrets depuis le 31 Mai 1793. Il a utilisé depuis le 20 Septembre 1793 16 registres. Ces registres se décomposent de la manière suivante, 2 registres de correspondances, 3 registres de délibérations, 1 registre d'enregistrement des arrêtés du district et du département, 2 registre d'enregistrement des décrets de la Convention, 2 registre de pétitions et de certificats de civisme, 1 registre présentation des citoyens élargis provisoirement, 1 registre de dépenses extraordinaires, 1 registre de personnes écrouées, 1 registre d'enregistrement des passeports et 1 registre d'enregistrement des officiers retirés.

Une telle proportion de registres n'est, bien sur, pas commune à tous les comités de surveillance de l'Ain.

---

<sup>112</sup>Lettre du comité de surveillance de Bourg au district de Bourg du 16 Fructidor an II. A.D.A série L fonds nn classé.

La majorité des comités de surveillance communaux ne possèdent qu'un ou deux registres. Sur le premier registre sont notées toutes les délibérations, vérifications, toutes les actions sur lesquelles le comité est appelé à délibérer, parfois, il y a un second registre qui est généralement réservé à la correspondance.

Un comité comme celui de Lagnieu, (qui le 25 Ventôse an II devient comité de surveillance cantonal) ne possède qu'un registre, alors que des comités comme ceux de Ste Julie ou St Jean-le-Vieux possèdent un registre de délibérations et un registre de correspondance.

Certains comités (comme celui de Vieux d'Yzenave ou de Prévessin et Malignin) tiennent 2 registres de délibérations simultanément. A Vieux d'Yzenave, un des registres est tenu par le secrétaire du comité et l'autre par un des membre du comité. A Prévessin et Malignin, il est fait une copie du registre de délibérations quand le comité se sépare en deux le 16 Ventôse an II (6 Mars 1794).

Bien que la majorité des comités tend (pour des raisons pratiques et matérielles) à n'avoir qu'un seul registre, d'autres comités, qui ne sont pas toujours des comités siégeant dans des grandes communes, possèdent comme le comité de Vieux d'Yzenave 8 registres. Celui de Montmerle en a 5, celui de Thoissey 6 et celui de Trévoux en a 12<sup>113</sup>.

Il faut néanmoins convenir que la réduction à un comité par district apporte une recrudescence d'utilisation de papiers et de registres pour les comités concernés. (voir annexe 2 et 3).

Il a 2 manières de noter les délibérations des comités dans le registre tenu à cet effet. La première, consiste à faire une seule main courante dans laquelle est notifiée toutes les opérations du comité de la journée. La 2ième méthode, est de faire une main courante pour chaque action du comité sans égard pour la journée. La première méthode est la plus usitée.

Si à Bourg, à Thoissey ou à Nantua, les registres sont enfermés dans une armoire ou un tiroir de bureau, ce n'est pas le cas partout. Les registres (détenant des délibérations secrètes) de beaucoup de comités communaux ou cantonaux ne sont pas toujours laissés en un lieu fixe. Les comités de Ste Julie ou de Verny transportent les leurs partout où ils se rendent et les complètent là où ils se trouvent. Les comités de Ste Julie et d'Oyonnax vont même jusqu'à confier ou prêter leur

113

Comité de Montmerle	Comité de Thoissey	Comité de trévoux
1 registre de délibérations	1 registre pour les visas et passeport	1 registre d'enregistrement des lois
1 registre de mandats d'arrêt	1 registre des détenus	2 registres de délibérations
1 registre pour le courrier reçu	1 registre d'enregistrement des décrets	1 registre de correspondance
1 registre de dénonciations	1 registre de correspondance	1 registre de dénonciation
1 registre d'inscription des étrangers établis à Monmerle	1 registre de dénonciations	1 registre de déclaration de résidence
	1 registre de délibérations	1 registre de certificats de civisme
		2 registres de déclarations de résidence des lyonnais réfugiés
		1 registre d'inscription de dons patriotique
		1 registre de dépense du comité
		1 registre de lettres

registres à des personnes étrangères au comité ou à un des membres pour qu'il puisse le compléter<sup>114</sup>. Dans ces comités ce sont généralement les membres du bureau qui sont responsables des registres. Cette confiance des membres des comités à l'égard de ceux à qui ils délivrent la garde de leurs registres peut être bafouée et des irrégularités peuvent être commises sur les registres. En Ventôse an II, un faux est relevé sur le registre du comité de surveillance de Trévoux, l'affaire est portée devant le tribunal criminel.

## CONCLUSION

Avec la loi du 1er Ventôse an III, qui réduit les comités de surveillance à un par ville de plus de 50.000 habitants, les comités de surveillance du département de l'Ain après 1 an et 6 mois d'existence disparaissent.

Leur part politique dans l'histoire du département de l'Ain est indéniable surtout durant la période de Brumaire an II à Thermidor an II. Ils ont été les parfaits exécutants des lois et décrets de la Convention, mais aussi des arrêtés des représentants en mission et des autorités départementales.

Outre cet aspect, il faut prendre en compte le fait que les comités de surveillance ont été des ramifications de la Convention et du Gouvernement Révolutionnaire dans les villes et les villages du département, transformant leurs membres (alors citoyens) en scrutateurs de la vie politique, morale et sociale de leurs concitoyens. On peut retenir que leur force vient de leur connaissance des gens et des affaires locales. Ces connaissances leur permettent de distinguer le normal de l'inhabituel, et par conséquence, d'appliquer au niveau local les lois révolutionnaires. Mais cette intimité est aussi un frein, car elle peut entraîner (par la peur de représailles ou l'envie de ne pas être trop rigoureux avec leurs concitoyens) une modération des activités, voir une inertie totale. La crainte qu'ils exercent sur la population (grâce à leur pouvoir de délivrer des mandats d'arrêt) permet au Gouvernement Révolutionnaire de s'installer dans les communes qui possèdent un comité de surveillance.

On peut aussi constater que les membres de ces comités sont à la base d'une élite révolutionnaire nouvelle, recrutée majoritairement dans des classes laborieuses. Ils sont, par leur rôle et le modèle qu'ils doivent inspirer, les "hommes nouveaux" que la

---

<sup>114</sup>Registre de délibérations du comité de surveillance d'Oyonnax. A.D.A. série L fonds non classé.

politique de la Convention cherche à promouvoir au profit d'une élite séculaire et dépassée d'Ancien-Régime.

Malgré cela, les comités ne sont pas toujours bien acceptés par les municipalités, d'une part et des districts d'autre part. En effet, s'ils représentent une limites d'action par la surveillance qu'ils peuvent exercer pour les premières, ils sont aussi des "parasites" financiers pour les seconds, ce qui entraîne un manque de moyens pour les comités.

Les comités de surveillance dans l'Ain ont permis aux lois de la République, mais aussi aux idées de la Révolutions, d'atteindre tous les habitants du département. Ils ont aussi été, sur les frontières, d'excellents "douaniers" luttant sans beaucoup de moyens contre la contrebande, les divers trafics et l'émigration. En général, les comités de surveillance ont remplis leur rôle avec une assez grande célérité ; ils ont aussi été les serviteurs fidèles des représentants en missions et des instruments indispensables pour les Sans-Culottes. Malheureusement de l'élite populaire en partie créée par la formation des comités de surveillance, aucun membre ne se distinguera dans une carrière post-révolutionnaire.

## ANNEXES

### ANNEXE 1

Composition et Fonctionnement du Comité de Surveillance  
du District de Bourg.  
5 Vendémiaire an III  
A.D.A 2L44

*" Extrait du Registre du Comité de Surveillance du district de Bourg composé en Bureau ainsi qu'il suit*

*Bureau des séances et archives*

*Mariantan président*

*Quinson secrétaire*

*Sont chargés de la convocation et tenue des séances, de la tenue des registres de délibération et de signer les expéditions et en outre de rendre les comptes décadaires et d'arrêter les lettres suspectes.*

*Bureau des archives*

*Lefranc vice-président*

*Tignat vice-président*

*Les membres qui composent ce bureau expédient les arrêtés, ont soin de recueillir les lois, bulletins et papiers et les mettre en ordre avec inventaire.*

*Bureau de correspondance*



*Olivier*

*Perret*

*Neyron*

*Ce bureau est chargé de toute la correspondance avec les agents nationaux des communes, tout ce qui est relatif à la correspondance est de son ressort et fait l'objet de son travail.*

*Bureau des pétitions et certificats de civisme*

*Cluny*

*Nallet*

*Tignat*

*Ils examinent les pièces et en font rapport au Comité avec un projet d'arrêté motivé sur chaque objet.*

*Bureau des dénonciations, procès verbaux et interrogatoires*

*Canalle Comercy*

*Bistac*

*Egras*

*Ce comité est chargé du registre des dénonciations, il écrit toutes les dénonciations, il est chargé des procès verbaux et des interrogatoires, il fait au Comité chaque jour rapport de ses opérations et présente les projets d'arrêtés motivés sur chaque objet.*

*Extrait de la présente organisation sera adressée au district, un exemplaire sera affiché dans chaque bureau.*

*Le Comité considérant qu'il n'a point de local pour la tenue des différents bureaux qu'il vient de former pour la plus prompte expédition.*

*Considérant que chaque jour il arrive des papiers d'anciens comités de surveillance qui restent en tas et sans ordre faute d'avoir un lieu propre à le déposer avec ordre, Arrête que nouvel extrait de la délibération du onze fructidor sera envoyé au district avec invitation de fournir un local suffisant pour la tenue des Bureaux du Comité.*

*Charge les citoyens Cluny et Neyron de porter au district les dits arrêtés et d'en solliciter l'expédition, et en outre de lui demander les objets nécessaires aux différents travaux tels que chaises, tables, chandeliers, chandelles, et morceaux chenets bois à brûler etc...etc...observant qu'en gouvernement révolutionnaire le moindre retard dans les opérations du Comité peut devenir infiniment préjudiciable à la chose publique.*

*Ainsi fait et arrêté au Comité de Surveillance du district de Bourg séance tenante le cinq Vendémiaire an troisième de la République française une indivisible et démocratique et ont les membres signés sur le registre.*

*Par extrait Tignat"*

ANNEXE 2

Inventaire des papiers et meubles du Comité Révolutionnaire de Bourg  
Ventôse an III  
A.D.A  
2L44

*" Inventaire des papiers, meubles et autres objets qui sont dans les appartements du Comité Révolutionnaire du district de Bourg qui sont ci après décrit*

- 1° *Pétitions au Comité Central par les détenus aux Claristes et quelques procès verbaux de formation de Comité dans le district de Nantua commençant par le n°1 et finissant par le n°161 coté n°premier*
- 2° *plusieurs dénonciation interrogatoires appositions et levées de scellés dudit Comité Central depuis le n°1er jusqu'au n°171 inclusivement coté n°deux*
- 3° *lettres au Comité Central du mois de Vendémiaire an II depuis le n°1er jusqu'au n°9 inclusivement coté n°trois*
- 4° *Idem Brumaire depuis le n°premier jusqu'au n°38 coté n°quatre*
- 5° *idem Frimaire depuis le n°1er jusqu'au 39 coté n°cinq*
- 6° *idem de Nivôse depuis le n°1er jusqu'au n°18 coté n°six*
- 7° *idem de Pluviôse depuis le n°1er jusqu'au n°18 coté n°sept*
- 8° *Idem de Ventôse depuis le n°1er jusqu'au n°24 coté sous le n°huit*
- 9° *idem de Germinal depuis le n°1er jusqu'au n°27 coté n°neuf*
- 10° *idem de Floréal depuis le n°1er jusqu'au 18 coté sous le n°dix*
- 11° *idem de Prairial depuis le n°1er jusqu'au 22 coté n°onze*
- 12° *idem de Messidor depuis le n°1er jusqu'au n°30 coté n°douze*
- 13° *idem de Thermidor depuis le n°1er jusqu'au n°31 coté n°treize*
- 14° *idem de fructidor depuis le n°1er jusqu'au n°16 coté n°quatorze*
- 15° *jours Sans Culottide depuis le n°1er jusqu'au n°4 coté sous le n°quinze*
- 16° *Lettres anonymes interceptées depuis le n°1er jusqu'au n°6 coté n°seize*
- 17° *une grosse liasse de pièces de procédures du ci devant Couvent des Augustins de Brou coté sous le n°dix sept*
- 18° *une petite liasse de papiers concernant la ci devant cure de Bourg coté n°dix huit*
- 19° *une petite liasse contenant huit cottes tant en décharge de pièces que quittance et mémoire coté n°dix neuf*
- 20° *un petit paquet de papiers concernant Valentin dans lequel est son portrait encadré dans un rond de bois coté n°vingt*
- 21° *un petit rouleau de papier contenant des bulletins de la Convention une pétition et un passeport accordé au citoyen Jacques Benoît Chambre ex-procureur coté sous le n°vingt et un*
- 22° *un carton intitulé Montrevel contenant toutes les pièces et registres remises en ce Comité par Joseph Pagnieux et Joseph Duchesne membres du Comité de Surveillance du canton de Montrevel et comprises dans l'inventaire signé Nallet et Cluny coté sur le dit carton et sur le dit inventaire n°vingt deux*
- 23° *un autre idem intitulé Treffort contenant toutes les pièces et registres remises en ce comité par les citoyens Pierre Monnier et Joseph Ribard membres du Comité de Surveillance du canton de Treffort et comprises dans l'inventaire signé Lefranc Nallet et Cluny ledit carton et ledit inventaire coté n°vingt trois*
- 24° *un autre idem intitulé Coligny contenant toutes les pièces et registres du Comité de Surveillance du canton de Coligny remis en ce Comité par les citoyens Gamet, Chatillon et Terminat membres dudit Comité avec l'inventaire joint aux dites pièces et signé d'eux, le dit carton et le dit inventaire coté n°vingt quatre*
- 25° *un autre idem intitulé Chavannes contenant toutes les pièces et registres du Comité de Surveillance du canton de Chavannes remises en ce Comité par le citoyen Gavand membre dudit Comité toutes les pièces et registres inventoriés dans la lettre dudit Gavand du cinq Vendémiaire an II coté ainsi que ledit carton n°vingt cinq plus un cachet dudit comité*
- 26° *un autre carton intitulé Ceyzériat contenant toutes les pièces et registres du Comité de Surveillance du canton de Ceyzériat remises en ce Comité par les*

*citoyens Morel, Colin et Prost fils membres dudit Comité a forme de l'inventaire par eux signé et coté ainsi que le dit carton n°vingt-six*

*27° un autre idem intitulé Pont d'Ain contenant toutes les pièces et registres du Comité de Surveillance du canton dudit Pont d'Ain remises en se Comité et comprises dans l'inventaire qui y est joint coté ainsi que ledit carton n°vingt sept*

*28° un autre idem intitulé divers récépissés contenant une liasse de trente trois récépissés coté sur le dernier et sur le dit carton n°vingt huit*

*29° un autre carton intitulé correspondance divers contenant premièrement une liasse de lettres adressées au Comité dans le mois de Vendémiaire an III cotonnant trente sept n°une autre idem de Frimaire contenant vingt neuf numéros une autre idem de Nivôse contenant soixante numéro une autre idem de Pluviôse contenant vingt huit numéro et coté sur chaque liasse n°vingt neuf*

*plus une autre liasse dans le même carton contenant neuf lettres suspectes arrêtés et retenues cotés aussi sur la dernière n°trente*

*30° arrêté du conseil général de la commune des représentants en contenant nonante cinq coté n°30 le renvoi approuvé*

*31° un autre carton intitulé Bourg contenant premièrement une note sur la vie politique des détenus avec une liste des citoyens arrivés à Bourg depuis le premier Germinal*

*plus une liasse contenant six passeport plus une autre liasse contenant trente quatre pétitions de différents particuliers*

*plus une autre liasse contenant trois diplômes vingt sept certificats de civisme deus de résidence et une lettre qui nomme Madeleine Morin femme de Luis Labeaume actuellement à l'armée institutrice de la commune de Bourg*

*plus une liasse contenant treize listes des détenus de plusieurs communes*

*plus une autre liasse contenant dix neuf déclarations faites au Comité par différents officiers retirés du service*

*plus quatorze minutes de compte décadaires rendu par le comité à l'agent national du district*

*plus une liasse contenant vingt six déclarations de rétractations de formulaire de serment faites par des ex-prêtres, ex-religieux et ex-religieuses*

*plus une autre liasse contenant des rétractations de dénonciations faites par quatre citoyens de Bourg conter le représentant du peuple Gouly*

*ledit carton ainsi que toutes les liasses cotés sous le n°trente un*

*32° un autre carton intitulé affaires diverses contenant 1) une liasse de papiers concernant le citoyen Pochon secrétaire de la municipalité de Bourg desquels il a chargé le Comité*

*plus une autre liasse contenant un procès verbal de séquestre de deux chevaux et de deux voitures chargés de blé appartenant aux citoyens Bienvenu Girod et a Bernardin Dunoyer de Nantua, avec les interrogatoires du 28 Fructidor et autres pièces jointes*

*plus une autre liasse contenant les signalements de plusieurs citoyens évadé des prisons et autres personnes à faire arrêté depuis le n°1er jusqu'au n°7*

*plus une autre liasse contenant u procès verbal de levée des scellés chez le citoyen Philibert Merle du 25 Brumaire an III avec un arrêté du Comité au bas de sa pétition qui accorde la levée des scellés*

*plus un procès verbal de perquisition faite par l'agent national et un membre du Comité de Surveillance de la commune d'Ambérieux fait chez Claude Raffin dudit lieu du 10 Frimaire an III au sujet d'un accaparement de royaux(sic)*

*plus un extrait de délibération du Comité de la commune de Bagé relatif à Parret mis en liberté*

*plus un procès verbal dressé le 27 Prairial par les citoyens Bocard et Ducret chez Surivet facteur à Bourg en suite d'un arrêté du Représentant Méaulle qui y est joint*

*plus un extrait de procès verbal du Comité Révolutionnaire de Gex contre les citoyens Hugon et Fournier de Gex du 4 Frimaire comme des intrigants*

*plus un autre extrait par le inqua (sic) d'un travail du soit disant Comité Révolutionnaire de la Société Populaire de Saint Rambert en date du 23 Septembre 1793 au sujet d'un projet de destitution d'autorités constituées fait par Juvanon*

*plus un extrait du registre des conseils de la commune de Bourg au sujet d'un mis en liberté de Ducret du 11 Thermidor an III*

*plus une autre liasse contenant deux discours prononcés à la Société Populaire de Bourg, l'un par Chaigneau, l'autre par Désisles, un extrait d'arrêté pris par la commune de Verjon au sujet d'une indemnité à accorder à Louis Rozeraï au sujet d'un prix fait qu'il a prit de la dite commune et une lettre du 12 Février 1793 signé Sonthonnax avec un mémoire relatif aux événements du Cap Français*

*plus un résiliation (sic) du bail de la maison ci-devant curiale de Bourg fait par Bonnet citoyen pâtissier du 11 Fructidor avec une pétition dudit Bonnet avec l'acceptation par les membres du Comité Révolutionnaire le tout en trois pièces*

*plus trois pièces y compris un état de frais concernant le voyage de Maréchal à Lyon au sujet de l'arrestation de Bocard*

*plus un état des revenus du citoyen Buget détenus aux Claristes auxquels est joint quatre lettres coté en forme de pétitions le tout coté 32*

*33° un autre carton intitulé diverses dénonciations en minutes contenant une liasse de trente un procès verbaux d'assemblée nocturnes, dénonciations, rapports et autres pièces*

*plus une autre liasse contenant six dénonciations*

*plus une autre liasse contenant quatorze interrogatoire faits à différents particuliers*

*plus une dénonciation faite contre Nallet boucher pour des propos qu'il a tenu contre les autorités constituées à laquelle sont jointes trois autres pièces*

*plus une autre liasse contenant cinq dépositions de témoins contre Ducret et Ravet*

*plus une dénonciation et interrogatoire de témoins contre le nommé Barbier tailleur de pierre*

*plus une liasse contenant un procès verbal de la municipalité de Bourg au sujet d'un enlèvement d'un fusil double fait au citoyen Vuy interrogatoire sur ce fait en quatre cottes*

*plus ledit fusil lequel est paraphé sur une bande de papier par des membres du comité laquelle bande est placée sous la garde dudit fusil*

*plus un procès verbal de la société populaire de Treffort portant dénonciation contre Borron administrateur du district de Bourg du dix Brumaire dernier*

*plus un procès verbal dressé par une patrouille au sujet d'un enlèvement de grains du 21 Vendémiaire dernier contenant deux cottes*

*plus une délibération et dénonciation contre certains individus de Curtablan prévenu de décachètement (sic) de paquets adressés à l'agence nationale de la dite commune*

*plus une liasse contenant cinq interrogatoires de témoins au sujet d'une contribution faite à Métraz ex-chartreux dans un cabaret à Lent par des individus*

*plus une liasse contenant une dénonciation du conseil général de la commune de Péronnas contre Pierre Brevet officier municipal et autres notables dudit Péronnas du 12 Vendémiaire plus deux extrait d'arrêté du district de Bourg au sujet de Ferdinand*

*Bernardin de Ceyzériat du 27 dudit mois. Plus un procès verbal d'arrestation e citoyens contenant découverte d'un assignat faux de cinquante louis, plus une déposition et dénonciation faite par la citoyenne Guy de Bourg contre le citoyen Dandelot du 3 Frimaire dernier. Plus une déposition de témoin contre le nommé Moneau prévenu d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaire du 17 Nivôse. Plus une autre dénonciation faite pour dégradation de bois nationaux contre les nommés Perrottes, Janot et autres du 9 Ventôse dernier plus un procès verbal de la municipalité de Domp sure contenant dénonciation conter Denis Morel du onze Brumaire dernier plus une liasse contenant une dénonciation faite contre Ravet, Luvenat et Portier pour dilapidation par eux commises à Certines et communes creouvoisines (sic) et laquelle est jointe la procédure faite par le comité le tout en 26 cotes plus ne dénonciation faite contre le citoyen Pingon détenus a Chambéry, par le citoyen Masson du 9 Vendémiaire dernier plus un procès verbal de visite domiciliaire faite chez le nommé Rolland Charpentier du 14 Frimaire dernier plus une procédure faite par le Comité pour découvrir un enlèvement dardes fait à Antoine Michaud en deux cotes plus une dénonciation faite par l'agence national de la commune de Bourg, contre un administrateur du département et du district prévenus d'accaparement et revente de grains à la quelle est jointe la procédure faite en conséquence de laquelle il résulte que c'est la citoyen Batteur duquel l'on a entendu parler la dite liasse en huit cotes plus une procédure instruite par devant le Comité et l'agence national de Coligny, contre les nommés Prévost, Bataillard et Rolland prévenus de propos incendiaires et 7 cotes plus une autre procédure instruite par devant le Comité et l'agence nationale de Simandre, contre Pierre Bozonne crieur pour la vente de biens nationaux compris l'inventaire d'icelle, a la suite duquel est le certificat de dépôt fait des dites pièces au greffe du tribunal la dite procédure en 9 cotes plus une procédure instruite par le Comité contre Etienne Guillot de Thiolas commune de Simandre prévenu de vol de fer a la ci-devant Chartreuse de Sulignat, avant la vente d'icelle en deux cotes plus une procédure instruite par le Comité contre Etienne Ecochard prévenu de propos incendiaire en trois cotes dénonciations et procédures faites en conséquence contre Neyron d'Aranc dénoncé par Chapellain instituteur à Corveissiat en 4 cotes dénonciation et procédures faites conter Rossand et Alban ci-devant maire en 5 cotes procédures contre Pierre Jouvent de Viriat prévenu de fanatisme en 3 cotes procédure contre Morand prévenu de l'enlèvement d'un cheval a la quelle sont joint les dénonciations en 8 cotes interrogatoires de Joseph Brocard peintre à Bourg du 14 Pluviôse dernier procédure faite par le Comité contre Antoinette Clealeard, Bernardine Thevenet et autres prévenues de déprédations de moeurs en cinq cotes procédures instruites contre Claude Sevos de Villereversure prévenu de propos contre révolutionnaire en quarte cotes procédure instruite par le Comité contre Bussy prévenus de propos en deux cotes dénonciation et procédure faite contre Joseph Marion et Laurent Rollet de Corveissiat prévenus de plusieurs propos en 8 cotes*

*dénonciation et procédures faite contre Pellet gisseur à Bourg prévenu de propos conter la municipalité et de dilapidation d'effets nationaux en trois cotes interrogatoires fait au citoyen Gallet huissier ensuite d'une dénonciation faite contre lui en 2 cotes*

*procédure faite contre Maréchal serrurier prévenus de propos en 3 cotes procédures contre la citoyenne Chazotte femme Ducret, prévenue de propos avilissant conter les autorités constituées*

*déclaration de témoins contre Claude Cartier le jeune officier municipal de Rignier prévenus d'enlèvements d'effets nationaux*

*déclaration de plusieurs témoins contre Lajolais et Dorfeuille prévenus de brigandage en trois cotes*

*plusieurs pièces et procédures contre François Vuillard instituteur de la commune de Corveissiat prévenus de fanatisme et de brulement (sic) de livres nationaux en 7 cotes*

*plusieurs pièces et procédures relatives à Bouvery Fleury prévenus d'intrigues en 25 cotes*

*interrogatoires de la femme Michaud volailler sur des propos tendant à avilir les autorités constituées*

*extrait du procès verbal dressé par l'administration du district contre le fils Dupont porteur de paquet et lettres suspectes du 18 Brumaire an III*

*dépositions de témoins au sujet des dilapidations commises chez la citoyenne veuve Chareziat lors de l'apposition des scellés du 12 Ventôse*

*procès verbal dressé par Maréchal et Cluny membres du Comité, à Fleyriat au sujet de la navette de Merle du 5ième jour complémentaire an II*

*séquestre et consignation de deux voitures chargées de suif arrêtés allant à Mâcon, chez Bergeron sans désignation de nom du propriétaire du 2 Vendémiaire*

*déclaration de témoin sur le brulement (sic) de livres fait en la maison commune de Bourg par les officiers municipaux du 14 Ventôse*

*dénonciation et procédure faite par-devant le Comité conter François Joseph Petit officier de santé à Meillonas prévenu de plusieurs propos tendant a fatiguer le peuple en cotes*

*dénonciation faite par Jean Bernard et Miolet d'Hautecour et par Pierre Chabot contre Jean Brun et Jean François Brun de Challes du 22 Brumaire en cinq cotes*

*lettre du citoyen Batteur du 24 Ventôse et arrêté du directoire du district de Bourg des 23 Fructidor an II et 25 Ventôse an III en 4 cotes*

*dénonciations et autres pièces relatives a ne émeute arrivée à Commune Gaillard ci-devant St Denis qui désigne comme auteur de cette émeute le nommé Claude Carbin en 6 cotes*

*mandat d'amener quatre mendiants par devant le Comité arrêté par deux commissaires du Comité, lesquels sont prévenus de vols et de mendicité*

*rapport fait par les citoyens Picquet et Buget membre du Comité au sujet des vols et dilapidations commises chez différents citoyens par les intrigants de cette commune*

#### REGISTRES ET LOIS

*34 un registre intitulé Registre Relatif aux Certificats de Civisme délivré par le comité de Surveillance commencé le 27 Frimaire de l'an II et fini le 28 Thermidor de la même année sans signature coté n°trente quatre*

*35 liste en forme de registre non signé des personnes qui ont été détenus dans la maison d'arrêt de Bourg depuis le 2 Octobre 1793 jusqu'au 23 Germinal an II coté n° trente cinq*

*36 état nominatif des jeunes gens du canton de Bourg qui ont été requis pour la formation du dernier bataillon levé par ordre du Représentant Albitte coté n° trente six*

*37 registres non signé servant à l'enregistrement des déclaration faites par les officiers retirés du service en exécution du décret du 12 Brumaire dernier coté sous le n° trente sept*

*38 registre couvert en parchemin servant a enregistrer les passeports des voyageurs par ordre de numéro sur lequel ont été enregistré 316 passeports et fini le 28 Thermidor an II le dit registre sans signatures coté n° trente huit*

*39 un registre de correspondance commencé le 27 Frimaire an II et fini le 12 Thermidor de la même année ledit registre couvert en parchemin coté n° trente neuf*

*40 registre de délibération du Comité de la commune de Bourg couvert en parchemin commencé le 26 Frimaire an II et fini le 12 Thermidor de la même année à la fin duquel se trouve du papier blanc coté n° quarante*

*41 registre servant à enregistrer les arrêtés du département, du district, du Comité de Surveillance contenant cinq feuillets écrits le reste en blanc ledit registre couvert en carton coté 41*

*42 autre registre contenant l'enregistrement des lois et arrêtés envoyé au Comité par numéro d'ordre jusqu'au 198 a la suite duquel sont enregistrés les bulletins des lois de la Convention Nationale. Commenant par le numéro premier et finissant par le numéro cent treize écrit jusqu' au feuillets 26 le reste en blanc, le dit registre couvert en carton et coté n° quarante deux*

*43 lois et arrêtés mentionnés dans le registre ci-dessus et les bulletins des lois depuis le numéro premier jusqu'au numéro cent vingt cinq coté n° quarante trois*

*44 un volume des bulletins de lois reliés contenant cinquante numéros*

*45 registre de dénonciations faites au Comité commencé le 8 Fructidor an II contenant cinquante feuillets écrit et fini le 8 Pluviôse dernier ledit registre couvert en carton coté n° quarante trois*

*46 registre des pétitions et certificats de civisme présentés au Comité depuis le premier Fructidor an II jusqu'au 28 Ventôse an III ledit registre couvert en carton coté n° quarante cinq*

*47 un autre registre couvert en parchemin intitulé registre de correspondance commencé le 1er Fructidor an II et fini au folio 41. Le reste en blanc coté n° quarante six*

*48 autre registre couvert en parchemin intitulé registre des délibérations commencé le 28 Thermidor et fini le 29 Ventôse coté quarante sept*

*49 tableau contenant les motifs de suspicion des détenus de l'an II une grande partie étant en blanc coté n° quarante huit*

*50 un petit registre de présentation des citoyens suspects élargis provisoirement du 10 Vendémiaire an II coté n° 49*

*51 un autre petit registre contenant l'enregistrement et promulgation des lois coté n° 50*

*52 un autre petit registre servant à enregistrer les dépenses extraordinaires du Comité du 5 Vendémiaire coté n° cinquante un*

*53 une liasse contenant les bulletins de correspondance des années IIème et IIIème de la république dans laquelle une grande partie manque dans la IIIème année*

*54 une autre liasse contenant les journaux des décrets de la Convention nationale prononcé depuis le 31 Mai 1792 jusqu'au 980 Ventôse de l'an III*

*commencé par le numéro 200 et finissant par le n°*

*55 deux liasses de lois publiées en l'an II apporté en ce Comité par les Comités de cantons*

*56 deux autres liasses contenant les adresses des Sociétés Populaires, mémoires et rapports fait à la Convention*

*57 une autre liasse contenant des arrêtés des Représentants et rapports sur la liberté des cultes*

*58 douze estampes représentant les pères de la trappes dans leurs travaux intérieurs et extérieurs*

*( en marge)*

*il a été retiré par le soussigné secrétaire général du département un bureau appelé Bureau Noir rappelé dans l'article cinquante neuf ci contre, qui avait été prêté au Comité de Surveillance sur la demande qui en avait été faite à l'administration par le Comité, laquelle demande demeure jointe au présent inventaire.*

*Bourg ce six Germinal an IIIième de la République  
Marchand*

#### **MEUBLES ET USTENSILES**

*59 quatre grands bureaux à tiroirs, un petit bureau noir et une espèce de caisse à plusieurs cases servant à réunir des papiers*

*60 une table bois sapin sans pieds et douze chaises garnie en paille*

*61 trois garnitures de cheminée composées chacune d'une pelle, d'une pince, de deux chenets de fontes et d'un soufflet*

*62 six chandeliers en fer blanc avec les mouchettes et étouffoirs*

*63 neuf écritoires en faïence , deux cachet a cire , un cachet à timbre sec avec ses assortiments, deux règles, un grattoir et une paire de ciseaux*

*64 huit rayons avec leur support dans l'alcôve qui est dans la chambre au premier étage de l'appartement qu'occupe ledit Comité*

*64 trois chopines d'encre pleine, quatorze vides, soixante et quinze plumes et une demi livre à cacheter*

*65 un tableau intitulé Canton composant le district de Bourg*

*66 trois petites cloches dont la femme Girod réclame le prix d'une*

*67 trois almanachs de cabinet*

*68 une canne à sabre appartenant à Bouvery Fleury*

*69 une rame de papier blanc à la couronne*

*70 environ six rames de papiers à la cloche destiné à la correspondance du Comité imprimé en partie sur la première page de chaque feuille*

*71 un tableau placé sous la fenêtre du premier étage donnant sur la place intitulé Comité Révolutionnaire et de Surveillance*

*72 enfin le présent inventaire qui sera remis avec tous les papiers meubles et autres objets au directoire du district de Bourg coté sous le n° cinquante deux*

*fait à Bourg séance tenante le trente Ventôse troisième année Républicaine et ont les membres dudit Comité signé*

*73 une lettre d'envoi d'une lettre écrite sur mousseline coté cinquante rois*

*74 une lettre de Mâcon du 28 Pluviôse anonyme, une autre lettre de l'agent national du district du 25 Brumaire, trois autres lettres du district à savoir une de l'agent national de Meillonas du 19 Ventôse, une autre de celui de Marboz du 23 Ventôse*



*et enfin deux exemplaires d'une lettre imprimée datée de Paris le 16 fructidor adressé par le Représentant Jagot à la citoyenne Thorombert née Peysson cotée 54.*

*Mercier Piquet Neyron Nallet Gurit Rougemont Bugeat Noble Canalle dit Comercy Dufour Tignat Lefranc*

ANNEXE 3

Inventaire de tous les papiers et affaires du Comité révolutionnaire de  
Trévoux  
5 Germinal an III  
A.D.A série L  
Fonds non classé

*" extrait des registres, minutes du secrétariat de la municipalité de Trévoux. District dudit lieu, département de l'Ain.*

*Ce jourd'huy cinq Germinal, l'an III de la République une indivisible et démocratique, nous Benoit Charles, maire de la commune de Trévoux, l'un des commissaires nommés par le directoire du district de la dite commune, suivant son arrêté du premier de ce mois, portant, que soit séparément, ou conjointement, avec Jean Baptiste Clayette officier municipal, il serait par nous procédé, en présence d'un des membres du Comité Révolutionnaire supprimé, par la loi du premier ventôse dernier, à l'inventaire sommaire, de tous les titres, papiers, registres, du Comité Révolutionnaire de Trévoux, nous sommes rendus, dans le lieu ou le dit Comité tenait ses séances, ou étants, nous y avons trouvé le citoyen Jean François Archer en présence duquel, nous avons procédé audit inventaire sommaire ainsi qu'il suit.*

*Premièrement dans un placard, s'est trouvé six cartons, dans l'un desquels, une liasse de lettres de correspondance, contenant, cent cinquante sept pièces cotés au n°1er*

*Une autre liasse de correspondance contenant seize pièces cotés au n°II*

*Une autre liasse contenant vingt trois lettres, formant la correspondance du mois de Vendémiaire dernier coté au n°III*

*Une autre liasse, contenant trente cinq lettres adressées au Comité, coté au dos n° IIII*

*Une autre liasse contenant quarante une pièces de différents arrêtés, des représentants de peuple et du district, ainsi que de la Société Populaire coté au dos n°E*

*Une autre liasse contenant 41 pièces de différents certificats de civisme, et autres retirés par l'ancien Comité, cotés au dos n°EI*

*Une autre liasse contenant neuf pièces, composée de différents jugements, procédures, et mise en liberté coté au dos n°EII*

*Une autre liasse composée de différents récépissés au nombre de soixante quatre coté au dos n°EIII*

*Une autre liasse contenant soixante deux pièces, composée de différents arrêtés des représentants du peuple en mission, d'avis de la Commission Temporaire, et de différents tableaux coté au dos n°IX*

*Une autre liasse de différents arrêtés des représentants et du district composée de neuf pièces, cotés au dos n°X*

*Une petite liasse de différents récépissés, contenant seize pièces cotés au dos n°XI  
Une autre liasse contenant quarante quatre pièces, composées de différents mémoires justificatifs de la conduite de certains individus, ladite liasse coté au dos n° XII*

*Une autre liasse contenant vingt pièces de divers requêtes, adressées au Comité aux fins de l'élargissement ou de délivrance coté au dos n°XIII*

*Une autre liasse contenant soixante et onze pièces éparses, qui contiennent différents certificats de civisme, retirés par le Comité, et autres objets inconséquents, la dite liasse coté au dos au n°XIII*

*Une autre liasse contenant cent dix sept pièces de différents procès verbaux coté au dos n°XE*

*Une autre liasse de différents interrogatoires contenant cinquante pièces coté au dos n°XEI*

*Une autre liasse contenant soixante dix huit pièces de différentes dénonciations, faites contre certains individus, coté au dos n°XEII*

*Une liasse contenant douze tableaux de différents individus détenus, coté au n°XEIII*

*Un registre servant à l'enregistrement du bulletin des lois commençant par le n°66 et finissant par le n°125. Le dit livre coté sur sa c ouverture en papier blanc au n°XIX*

*Liasse du bulletin des lois commençant depuis le n° premier, jusqu'au numéro 125, coté, en tête du n°1er au n°XX*

*Registre intitulé registre des délibérations, un autre registre intitulé de correspondance, un autre registre intitulé de dénonciation, un autre registre contenant différentes déclarations de résidence, un autre registre contenant inscription de certificats de civisme délivrés, autre registre de déclaration de résidence des lyonnais réfugiés, un autre registre pour même cause, autre registre d'inscription de dons patriotique faits par différents citoyens de cette commune, le tout sous une même liasse coté sur le dernier registre au n°XXII*

*Un autre registre intitulé journal des dépenses du Comité de Surveillance coté sur sa couverture en carton au n°XXIII*

*Autre registre intitulé registre de délibérations du Comité, coté sur sa couverture en carton au n°XXIV*

*qui sont toutes les pièces dépendantes du Comité de Trévoux, plus un registre intitulé registre des lettres coté au dos de sa couverture sur papier blanc, article omis, coté au dos n°XXIE*

*Un registre intitulé registre des séances du Comité Révolutionnaire de Montmerle, un autre registre intitulé des mandats d'arrêt, un autre registre servant à l'inscription de la réception des lettres, un autre registre intitulé de dénonciation et enfin un autre registre relatif à l'inscription des étrangers établis à Montmerle, le tout sous une même liasse, coté au dos du dernier registre couvert en papier, au n°XXE*

*Une liasse de correspondance, et autres pièces, au nombre de quarante une provenant du Comité de Montmerle coté au n°XXEI*

*Une autre liasse de correspondance, procès verbaux et autres pièces au nombre de dix, coté au numéro XXEII*

*qui sont sous les titres et pièces du comité de Montmerle*

*Un registre intitulé du Comité Révolutionnaire de Thoissey, un autre registre servant aux visas des certificats et passeports, un autre registre en cahier intitulé registre ou tableau des détenus, un autre registre servant à l'enregistrement des décrets, un autre registre intitulé correspondance et enfin un registre par forme de dénonce contenant différents procès verbaux le tous sous une même liasse coté sur le dernier registre au n°XXEIII*

*Une liasse de différentes lettres contenant cent dix pièces, cotés au n°XXEIII  
 qui sont toutes les pièces du Comité Révolutionnaire de Thoissey  
 Un petit registre couvert en carton intitulé registre du Comité de Surveillance de St  
 Didier de Chalaronne, seule et unique pièce coté au dos au n°XXX  
 un autre registre du Comité Révolutionnaire de Beauregard, coté au n°XXXI  
 Un autre registre du Comité Révolutionnaire de St Trivier, coté au dos n°XXXII  
 qui sont tous les titres, papiers et registres trouvées au dit Comité Révolutionnaire et  
 qui nous ont été représentés par le dit citoyen Jan François Archer, l'un des  
 membres proposé pour être présent à la formalité, de tout quoi il est resté dépositaire  
 pour en être par lui fait le dépôt au secrétariat du district.  
 Conformément à l'article premier dudit arrêté avec extrait des présentes fait et clos  
 dans la salle des séances du ci-devant Comité, lesdits jour, mois et an que dessus et  
 à ledit Jean François Archer signé avec nous, signé à l'original, Archer, Charles  
 Maire.*

*Extrait Sondu"*

Seau de la municipalité de Trévoux.

ANNEXE 4

Etat des frais et dépenses du Comité de Surveillance du canton de Thoissey  
 du 25 Pluviôse an II au 2 Fructidor an II  
 A.D.A série L  
 Fonds non classé

*" Dépenses du Comité de Surveillance de la commune de Thoissey chef lieu de  
 canton depuis son établissement savoir*

*Pour un compte du citoyen Chamerat marchand et membre dudit Comité pour  
 fournitures et avances par lui faites arrêtés à la somme de cent une livres douze sols  
 le 25 Pluviôse l'an II de l'aire Républicaine* *ci* **101 livres.. 12 sols**

<i>du 27 Pluviôse an II</i>	<i>plus pour un voyage de Trévoux de 3 membres du Comité députés tant pour conduire les offrandes que pour y porter une liste des détenus de Thoissey que pour raisonner sur les objets relatifs aux fonctions et pouvoirs de le République</i> <span style="float: right;"><i>dépense ci</i></span>	<i>31 livres 10 sols</i>
<i>29 Pluviôse</i>	<i>pour une main de papiers pour 4 cahiers de papiers coupés une demi livre de sablon</i>	<i>10 sols 12 sols 2 sols</i>
<i>du 1er Ventôse</i>	<i>un écritoire de faïence</i>	<i>2 livres</i>
<i>du 3 Ventôse</i>	<i>pour un balai et une balayette</i>	<i>4 livres 6 sols</i>
<i>du 4 Ventôse</i>	<i>une main de papier à</i>	<i>10 sols</i>

	<i>cloche une lanterne fournie par Clavel</i>	<i>5 livres</i>
<i>du 6 Ventôse</i>	<i>un voyage de Trévoux par deux membres du Comité pour affaire que les commissaires nationaux nous avaient ordonné la somme de</i>	<i>31 livres</i>
<i>du 12 Ventôse</i>	<i>une livre de chandelles</i>	<i>16 sols</i>
<i>du 21 Ventôse</i>	<i>une main de papier d'avocat</i>	<i>18 sols</i>
<i>du 25 Ventôse</i>	<i>une livre de cire d'Espagne une main de papier à cloche hosties pour les cachets une livre de chandelles</i>	<i>12 livres 10 sols 5 sols 16 sols</i>
<i>du 30 Ventôse</i>	<i>une livre de chandelles un bâton de cire d'Espagne</i>	<i>16 sols 12 sols</i>
<i>du 1er Germinal</i>	<i>6 coupés de papiers coupés un paquet de plume</i>	<i>18 sols 8 sols</i>
<i>du 12 Germinal</i>	<i>deux livres de chandelles une main de papier d'avocat une main de papier à cloche</i>	<i>16 sols 18 sols 10 sols</i>
<i>du 13 Germinal</i>	<i>une livre de cire d'Espagne un registre de correspondance une livre de sablon doré</i>	<i>12 livres 18 sols 16 sols</i>
<i>du 17 Germinal</i>	<i>pour un voyage de 3 membres envoyés à Trévoux à la conduite des offrandes de notre communes pour une livre de cire d'Espagne pour dépense d'un membre à Trévoux</i>	<i>34 livres 7 sols 12 livre 9 livres 5 sols</i>
<i>du 27 Germinal</i>	<i>une bouteille d'encre</i>	<i>3 livres</i>
<i>du 28 Germinal</i>	<i>chandelles une main de papier cloche 6 cahiers de papier coupé un paquet de plume une boîte de pain à cacheter</i>	<i>1 livre 16 sols 10 sols 18 sols 6 sols 4 sols</i>
<i>du 1er Floréal</i>	<i>souffre pour allumettes</i>	<i>8 sols</i>
<i>du 2 Floréal</i>	<i>une boîte de grandes</i>	

	<i>hosties</i>	<i>6 sols</i>
<i>du 5 Floréal</i>	<i>hosties</i>	<i>6 sols</i>
<i>du 6 Floréal</i>	<i>pour avoir des 3 membres en course aussi et de leur relation chamchet<sup>(sic)</sup></i>	<i>10 livres</i>
<i>du 7 Floréal</i>	<i>une main de papier à cloche</i>	<i>10 sols</i>
<i>du 11 Floréal</i>	<i>hosties</i>	<i>6 sols</i>
	<i>une boîte de pain à cacheter</i>	<i>4 sols</i>
	<i>chandelles</i>	<i>½ livre et 8 sols</i>
	<i>pour un voyage à Trévoux de 4 membres du Comité aussi et de la dénonciation du Comité</i>	<i>27 livres 10 sols</i>
	<i>pour un autre voyage de Trévoux fait par Lachaise et Chapon pour avoir été inculpé par la municipalité à cause de leur âge</i>	<i>12 livres 13 sols</i>
	<i>pour un voyage de 3 membres à Bourg au représentant</i>	<i>35 livres</i>
	<i>un voyage à Trévoux par Clerval</i>	<i>5 livres 4 sols</i>
	<i>un autre à Trévoux par Guillon</i>	<i>5 livres</i>
	<i>pour un autre voyage pour Trévoux de Verme et Duvivier pour porter des notes ayant trouvé les citoyens Balouvière à Montmerle il leur remis leurs dépêches et le dépensé</i>	<i>5 livres</i>
	<i>un autre voyage à Trévoux par Goyard et Lachaise</i>	<i>20 livres</i>
<i>Goyard un voyage à Bourg auprès du représentant</i>	<i>15 livres</i>	
<i>Chapon un voyage à Trévoux</i>	<i>11 livres</i>	
	<i>pour frais de poste</i>	<i>2 livres 5 sols</i>
<i>du 17 Floréal</i>	<i>une main de papier cloche</i>	<i>10 sols</i>
<i>du 28 Floréal</i>	<i>chandelles</i>	<i>1 livre 16 sols</i>
<i>du 6 Prairial</i>	<i>une main de papier vélin</i>	<i>18 sols</i>
	<i>une main de papier cloche</i>	<i>10 sols</i>
<i>du 7 Prairial</i>	<i>4 cahiers de papiers coupés</i>	<i>12 sols</i>
<i>du 16 Prairial</i>	<i>½ main de papier cloche</i>	<i>5 sols</i>

	<i>un cahier de grand papier coupé fin sablon blanc</i>	<i>5 sols 2 sols</i>
<i>du 24 Prairial</i>	<i>2 mains de papier cloche</i>	<i>1 livre</i>
<i>du 25 Prairial</i>	<i>pour un voyage fait à Trévoux par Lachaise et Duvivier aîné pour pour un autre voyage à Trévoux par Cornier et Verne pour</i>	<i>20 livres 13 livres 15 sols</i>
	<i>plus un voyage à Trévoux par Lachaise</i>	<i>12 livres</i>
	<i>plus un voyage à Bourg par Lachaise et Chapon</i>	<i>24 livres</i>
	<i>plus une livre de cire d'Espagne</i>	<i>12 livres</i>
	<i>plus un voyage à Bourg de Cornier et Guillon</i>	<i>18 livres</i>
	<i>une livre de chandelles</i>	<i>18 sols</i>
<i>du 29 Prairial</i>	<i>6 mains de papiers coupés hosties</i>	<i>18 sols 8 sols</i>
<i>du 2 Messidor</i>	<i>un voyage à Trévoux par deux membres pour toucher le traitement du Comité ayant arrivé la veille de la décade et renvoyé au lendemain</i>	<i>44 livres</i>
<i>du 4 Messidor</i>	<i>un voyage à Bourg pour porter une lettre à l'agent national du district de Bourg par le fils Michel pour aller poser les scellés chez Berger à Garnerau</i>	<i>12 livres 5 livres 10 sols</i>
<i>du 11 Messidor</i>	<i>grands papiers hosties rouge papiers cloche</i>	<i>18 sols 9 sols 6 sols</i>
<i>du 15 Messidor</i>	<i>un voyage à Trévoux par trois membres pour porter différents papiers au district qui pressait un voyage à Bourg auprès de Méaulle pour porter un procès verbal contre Lorrain Valins et son tableau par deux membres</i>	<i>24 livres 24 livres</i>
<i>du 16 Messidor</i>	<i>une livre une once de chandelles papiers cloches</i>	<i>19 sols 10 sols</i>
<i>du 18 Messidor</i>	<i>un voyage à Bourg par</i>	

	<i>trois membres pour porter une lettre qui a été adressé à Gastier qui intrigue contre Méaulle</i>	<i>40 livres</i>
<i>du 21 Messidor</i>	<i>une demi livre de cire d'Espagne 4 coupes de papiers plumes</i>	<i>6 livres 12 sols 2 sols</i>
<i>du 24 Messidor</i>	<i>pain à cacheter</i>	<i>6 sols</i>
<i>du 27 Messidor</i>	<i>une main de papiers cloche un registre un paquet de plume une livre de chandelles hostie</i>	<i>10 sols 1 livre 6 sols 8 sols 18 livres 10 livres</i>
<i>du 1er Thermidor</i>	<i>pain à cacheter</i>	<i>6 sols</i>
<i>du 8 Thermidor</i>	<i>pour avoir été cherché la cloche à Illiat</i>	<i>6 livres 10 sols</i>
<i>du 10 Thermidor</i>	<i>un voyage à Trévoux par deux membres pour porter les tableaux des détenus que l'on avait demandé de suite</i>	<i>29 livres</i>
<i>du 12 Thermidor</i>	<i>une livre de chandelles une demi livre de cire d'Espagne</i>	<i>18 sols 6 livres</i>
<i>du 16 Thermidor</i>	<i>une main de grand papier 4 mains de papiers cloches</i>	<i>18 sols 2 livres</i>
<i>du 20 Thermidor</i>	<i>un voyage à Trévoux par celui qui avait été nommé garde-magasin par le district pour le chargement de Mâcon pour aller rendre son compte</i>	<i>27 livres</i>
	<i>un voyage à Trévoux par deux membres pour porter différents papiers bien pressé pour le district et plusieurs tableaux de détenus</i>	<i>28 livres</i>
<i>du 21 Thermidor</i>	<i>12 coupes de papiers coupé pain à cacheter</i>	<i>1 livre 16 sols 6 sols</i>
<i>du 27 Thermidor</i>	<i>sablon un registre une serrure pour le bureau une main de papier cloche</i>	<i>12 sols 1 livre 6 sols 10 livres 10 sols</i>
<i>du 2 Fructidor</i>	<i>un voyage fait à Trévoux par un membre pour y</i>	

	<p><i>porter plusieurs pièces présentes dans une de ces pièces il s'y ait trouvé la tableau de Gastier détenu à Trévoux qui pressait de la porter à dépensé</i></p>	<p><i>15 livres</i></p>
--	---	-------------------------

ANNEXE 5

Arrêté du représentant du Peuple Reverchon contenant formation  
du Comité de Surveillance de la ville et commune de Bourg  
sous le titre de Comité Central de Surveillance du département de l'Ain  
du 5 Brumaire an II  
A.D.A. série L fonds non classé

*" 5 Brumaire an II*

*Nous représentant du Peuple envoyé par la Convention Nationale dans les  
départements de l'Ain Rhône et Loire et Saône et Loire considérant l'importance des  
fonctions attribuées aux Comités de Surveillance de ces départements, après avoir  
pris connaissance du civisme des différents citoyens composant les administrations  
et la Société Populaire, nous avons organisé le Comité de Surveillance de la  
Commune de Bourg et procédé à la nomination des membres qui composent ce  
Comité ainsi qu'il suit*

*les citoyens Baron Administrateurs  
Rollet médecin administrateur  
Duclos notable  
Corinque marchand de vin  
Alban serrurier  
Convers procureur de la commune  
Désisles maire  
Degrusse vitrier officier municipal  
Laymant tailleur d'habit officier municipal  
Petit officier municipal  
Juvanon secrétaire en chef du Département  
Massey Commissaire des Guerres  
Gay grenettier notable  
Olivier administrateur du district  
GUNET cutateur*

*tous faisant partie de la Société Populaire*

*Nous autorisons ledit Comité à prendre le titre de Comité Central de Surveillance du  
Département de l'Ain et à établir une correspondance suivie entre les différents  
Comités du département sur les objets qui leurs sont dévolus par les lois.*

*fait à Bourg le 5ième jour du second mois de l'an deux de la République Française  
Une et Indivisible*

*Reverchon*

*Coté et paraphé par nous administrateurs de directoire du district de Bourg en  
présence de Blanc-Désisles qui a signé ainsi que les citoyens Gurit et Baudet témoin  
Le 3 Frimaire an III de la République*

*Brangier B.Désisles Braconnier Beaudet Gurit Rousset Brangier*



ANNEXE 6

serment prêté par les membres du comité de St Vulbas  
lors de leur élection le 7 Frimaire an II  
extrait du registre de délibération du comité de surveillance de St Vulbas  
A.D.A. série L fonds non classé

*" Lesdits ont voté de prêter le serment du secret ce qu'ils ont ensuite fait en jurant entre les mains les uns des autres, spécialement entre les mains du président ci-dessus nommé, de ne jamais divulguer le secret qui leur serait confié par quelqu'un de leur membres ni par aucun autre, en matière qui intéresse le bien public, de déservir tous les individus qui ourdiraient quelques trames contre le bîen de la République et de démarquer tous les prétendus citoyens qui .. . p...raient de ce voi.. que pour ca... soustraites au glaive de la loi qu'ils ont justement m.rt., et f...iner les yeux de vrais républicains, et ont jurés au surplus de maintenir la République jusqu'a la dernière goutte de leur sang fidèles observateurs de la Loi."*

serment prêté par les membres du comité de surveillance de Douvres  
lors de leur élection le 19 Novembre 1793  
extrait du registre de délibération du comité de surveillance de Douvres  
A.D.A. série L fonds non classé

*" Nous jurons de rapporter toutes nos actions et délibérations au maintien de la liberté, de l'égalité et de la république une indivisible pour lesquels nous sommes prêt à répandre notre sang, de n'avoir jamais acceptions de personne, de ne nous laisser jamais conduire par aucune considération particulière, de sacrifier toutes les fois qu'il sera nécessaire notre intérêt particulier à l'intérêt public et garder le secret le plus inviolable sue ce qu'il se passera au comité, nous nous désignons à la vengeance nationale si nous manquons a aucun de ses engagements".*

Les sociétés populaires des Sans-Culottes dans l'Ain

Le mois de Septembre 1793 marque dans l'Ain l'apogée du mouvement populaire Sans-Culottes. Ces derniers avec la chute de Lyon, sont aux postes clefs à Bourg. Le 17 Septembre 1793, la société populaire des Amis de la Constitution de Bourg est définitivement fermée. Dès lors il ne reste plus que sa rivale victorieuse, la société populaire des Sans-Culottes de Bourg crée quelques temps auparavant par les patriotes chassés de la municipalité de Bourg en Juin 1793.

La société des Sans-Culottes est créée par les citoyens Rollet, Chaigneau et Alban sur les conseils des citoyens Blanc-Désisles et Convers alors en "exil" à Paris où ils ont semblé-ils reçoivent une formation politique auprès des membres de la Commune parisienne et des hommes de l'Armée Révolutionnaire parisienne (Blanc-Désisles est un ami de Grammont, qui est alors le chef d'état-major général de l'armée révolutionnaire parisienne. Il est entouré à ce moment par Ronsin).

La société populaire des Sans-culottes recrutent dans les couches populaires de la société